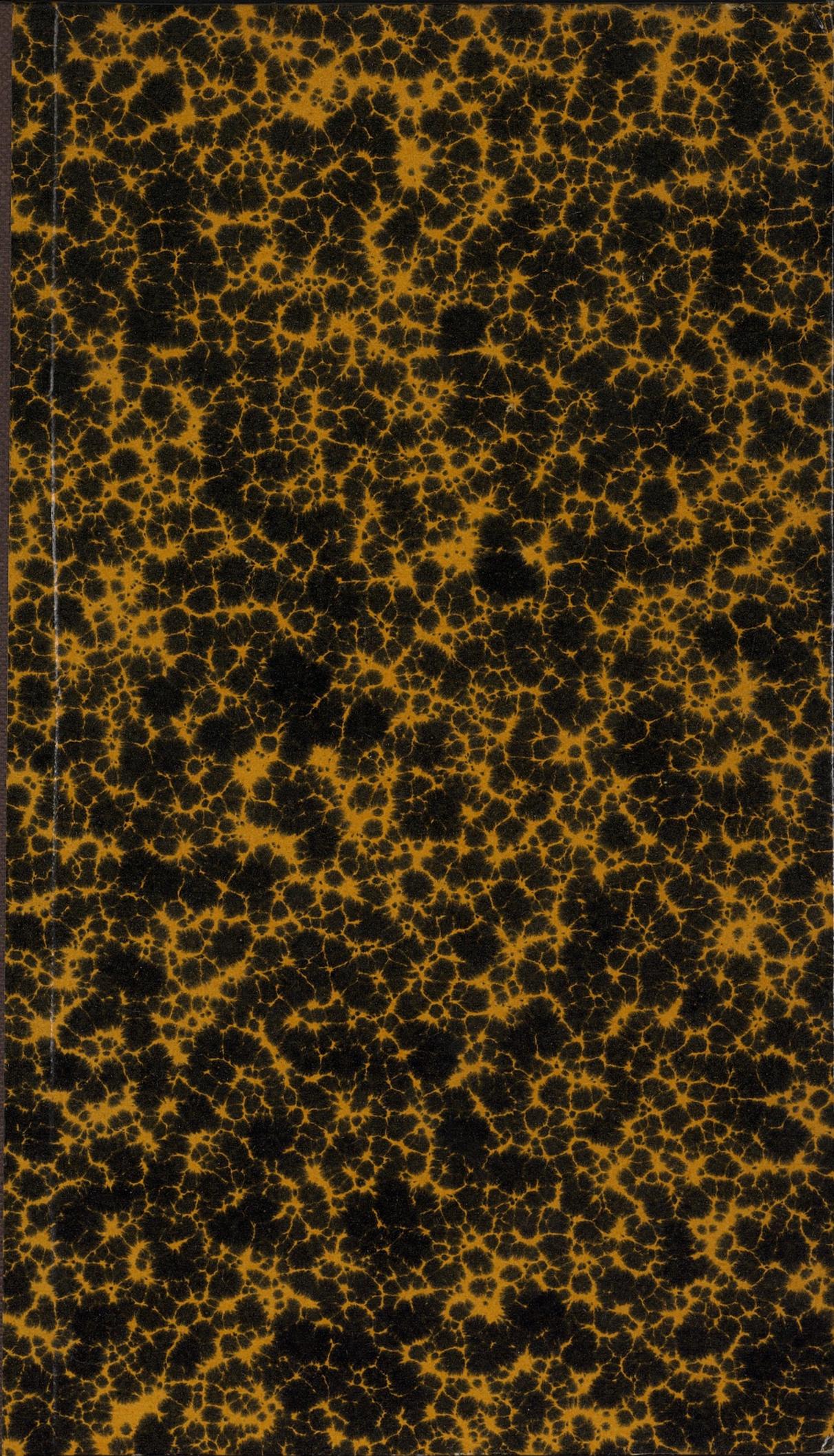


018



A 1110



A

Abattoirs municipaux

- Fixation des redevances d'abattoir	93
- Programme des travaux de modernisation	146
- Acquisition d'une machine à épiler les porcs	147

Algérie

- Evènements	42
--------------	----

B

Budget

- Crédits additionnels au budget 1960	2
- Budget supplémentaire de la Ville 1961	113
- Budget principal 1962 de la Ville	162

Bureau d'Aide Sociale

- Subvention d'équilibre (exercices 1960 et 1961)	10 - 11 - 126
---	---------------

C

Comptes Administratif et de Gestion

- Révision des comptes de l'exercice 1960	84
---	----

Conseil Municipal

- Distinction honorifique (Mlle Distel)	82
- Décès de M. Marcel Goedert	2
- Distinction honorifique (M. Cahen)	93

Cultes

- Travaux à l'église de Beauregard	28
- Travaux à l'église de Guentrange	51 - 107
- Subvention à la Fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption (horloge)	127

D

<u>Dératisation</u>	144
---------------------	-----

<u>Don du "Lions-Club"</u>	44
----------------------------	----

E

Eau

- Participation de la Ville à l'étude de la nappe alluviale du Val de la Moselle 97
- Acquisition d'une camionnette pour le Service des Eaux 109

Ecoles

- Création de classes primaires élémentaires (Basses-Terres et Côte-des-Roses) 12
- Création d'une classe de perfectionnement 13
- Constructions scolaires à la Côte-des-Roses-La Malgrange 14
- Décompte des travaux de construction du Groupe scolaire des Basses-Terres 18
- Projet de création d'un cours complémentaire à Thionville 23 - 43
- Création d'un Lycée Technique commercial mixte 24
- Agrandissement du Lycée de Garçons 27
- Règlement d'utilisation des salles d'éducation physique scolaires 44
- Création de 5 classes maternelles à la Côte-des-Roses 48
- " d'une classe primaire élémentaire à l'école protestante 49
- " d'une classe de perfectionnement à l'école de Beauregard 49
- " de deux classes de collège d'enseignement général à la Côte-des-Roses 50
- Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé 73
- Création de deux classes primaires à Thionville-Centre 74
- Programme de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré 76
- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré pour 1962 78
- Aménagement de locaux scolaires supplémentaires dans Thionville-Centre 80 - 87
- Classes à mi-temps pédagogique 96
- Création de deux classes primaires filles à la Côte-des-Roses II 99
- Equipement des locaux annexes à la Côte-des-Roses II 100
- Construction de la 2ème tranche du groupe scolaire de la Côte-des-Roses II 100

.../...

- Construction jumelée du Lycée Technique de Garçons et du Collège d'Enseignement Technique 104
- Construction de vestiaires au Gymnase du Lycée de Garçons 143

Emprunts

- Garantie d'emprunt à la Sté Anonymed'H.L.M. de l'Arrondissement de Thionville 9
- Emprunt pour la construction du groupe scolaire de la Côte-des-Roses II 59
- Emprunt destiné au financement des travaux d'aménagement des Basses-Terres 130
- Emprunt destiné au financement de la construction du Lycée Technique masculin 131
- Garantie d'emprunt à l'Office Départemental d'H.L.M. 133

Enquêtes de commodo et incommodo

- Installation par SOLLAC d'une station de dépotage et de stockage d'ammoniac 158
- Déclassement d'une partie de la Cour du Mersch 158
- Déclassement d'une partie de l'Impasse Ermesinde et reclassement d'une autre portion dans cette voie 159

Enseignement

- Création de classes primaires élémentaires (Basses-Terres et Côte-des-Roses) 12
- Création d'une classe de perfectionnement 13
- Projet de création d'un cours complémentaire à Thionville 23 - 43
- Création d'un Lycée Technique commercial mixte 24
- Création de 5 classes maternelles à la Côte-des-Roses 48
- " d'une classe primaire élémentaire à l'école protestante 49
- " d'une classe de perfectionnement à l'école de Beauregard 49
- " de 2 classes de collège d'enseignement général à la Côte-des-Roses 50
- Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé 73
- Création de 2 classes primaires à Thionville-Centre 74

- Programme de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré 76
- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré pour 1962 78
- Classes à mi-temps pédagogique. 97
- Création de 2 classes primaires filles à la Côte-des-Roses II 99

H

Habitations à Loyer Modéré

d'H.L.M.

- Garantie d'emprunt à la Sté Anonyme de l'Arrondissement de Thionville 9
- Garantie d'emprunt à l'Office Départemental d'H.L.M. 133
- Budget primitif de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville pour 1962 161

Hôpital Civil

- Construction de l'Hôpital Bel-Air 115
- Budget supplémentaire 1961 et budget primitif 1962 161

J

Jeunesse

- Plan quadriennal d'équipement sportif et socio-culturel 142

M

Municipalité

- Autorisation annuelle de traiter de gré à gré 123

P

Piscines Municipales

- Utilisation des crédits d'engagement 28
- Exploitation 29
- Modification du règlement d'utilisation 62
- Révision des tarifs d'utilisation 68

S

Sapeurs-Pompiers

- Don du "Lions-Club" 44

Sports

- Piscines municipales (utilisation des crédits d'engagement-exploitation)	28 -	29
- Règlement d'utilisation des salles d'éducation physique scolaires		44
- Modification du règlement d'utilisation des piscines municipales		62
- Révision des tarifs d'utilisation du Gymnase municipal		65
- Révision des tarifs d'utilisation des piscines municipales		68
- Révision des tarifs d'utilisation du terrain municipal de camping	69 -	135
- Réfection de la couverture de la Tribune du Stade Municipal		80
- Travaux au Stade Municipal		106
- Plan quadriennal d'équipement sportif et socio-culturel		142
- Construction de vestiaires au Gymnase du Lycée de Garçons		143

Subventions

- Bureau d'Aide Sociale (exercice 1960 et 1961)	10 - 11 -	126
- Adhésion de la Ville au Comité d'Aménagement et du Plan d'Equipement de la Moselle		60
- Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Culturels communaux		61
- Participation de la Ville à l'étude de la nappe alluviale du Val de la Moselle		97
- Association des Commerçants (St Nicolas)		124
- Commissariat général du Tour de France 1962		125
- Fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption (horloge)		127

Sursis d'incorporation

121

Syndicats de communes

- Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région thionvilloise		54
- Création d'un Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères	110 -	160
- Avant-projet d'assainissement		159

T

Taxes et droits

- Exploitation des bains-douches municipaux	7
- Redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration	55 - 156
- Révision des tarifs d'utilisation du Gymnase municipal	65
- Révision des tarifs d'utilisation des Piscines municipales	68
- Révision des tarifs d'utilisation du terrain municipal de camping	69 - 135
- Fixation des redevances d'abattoir	93
- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles	127
- Recettes irrécouvrables	128
- Redevances pour occupation du domaine public	134
- Tarif de location de salles municipales	139

Théâtre-Gymnase

- Révision des tarifs d'utilisation du Gymnase municipal	65
- Aménagement des abords	151
- Décompte définitif des travaux	152

Transports

- Acquisition d'une batterie d'accumulateurs pour la benne à ordures SOVEL	38
- Acquisition d'une camionnette pour le Service des Eaux	109

Travaux

- Travaux à l'église de Beauregard	28
- Construction des piscines municipales (utilisation des crédits d'engagement)	28
- Aménagement du Passage du Temple	33
- Aménagement de la Rue Gambetta et de la Rue du Parc	34
- Assainissement du Chemin de la Guinguette	36
- Travaux à l'église de Guentrance	51
- Remise en état des bains municipaux	52
- Pose d'un canal-égout à St Pierre	53

- Programme de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré	76
- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré pour 1962	78
- Réfection de la couverture de la Tribune du Stade municipal	80
- Aménagement du jardin d'enfants de St François	80
- Installation de gare-cycles, Place de la Gare	81
- Electrification de la sonnerie du bourdon du Beffroi	82
- Assainissement de la Rue du Cimetière	83
- Aménagement de salles de classes pour Thionville-Centre	87
- Construction de la 2ème tranche du groupe scolaire de la Côte-des-Roses II	100
- Construction jumelée du Lycée Technique de Garçons et du Collège d'Enseignement Technique	104
- Travaux au Stade Municipal	106
- Travaux à l'église St Urbain de Guentrange	107
- Remise en état du Chemin des Bains	108
- Construction de vestiaires au Gymnase du Lycée de Garçons	143
- Programme des travaux de modernisation des Abattoirs municipaux	146
- Aménagement de la Route de la Briquerie	147
- Aménagement de la Rue des Tanneurs et de ses accès et prolongation	149
- Réfection de la clôture du jardin d'enfants de Haute-Guentrange et reprofilage de la chaussée le long de cette clôture	150
- Aménagement des abords du Théâtre Gymnase	151
- Décompte définitif des travaux de construction du Théâtre-Gymnase	152
- Construction d'un Théâtre de verdure au Parc Wilson	154
- Agrandissement du Cimetière de Guentrange	155

U

Urbanisme

- Aménagement de la Place de Luxembourg	35
- Plan d'alignement de la Rue de l'Ancienne Gare	54
- Avant-projet d'assainissement	159

V

Voirie

- Aménagement du Passage du Temple	33
- Aménagement de la Rue Gambetta et de la Rue du Parc	34
- Aménagement de la Place de Luxembourg	35
- Assainissement du Chemin de la Guinguette	36
- Pose d'un canal-égout à St Pierre	53
- Plan d'alignement de la Rue de l'Ancienne Gare	54
- Assainissement de la Rue du Cimetière	83
- Remise en état du Chemin des Bains	108
- Aménagement de la Route de la Briquerie	147
- Aménagement de la Rue des Tanneurs et de ses accès et prolongation	149
- Réfection de la clôture du jardin d'enfants de Haute Guentränge et reprofilage de la chaussée le long de cette clôture	150
- Aménagement des abords du Théâtre-Gymnase	151
- Déclassement d'une partie de la Cour du Mersch	158
- Déclassement d'une partie de l'Impasse Ermesinde et reclassement d'une autre portion dans cette voie	159

-----

Séance du Conseil Municipal  
du 13 février 1961

Sous la présidence de M. René FROELIGER, Adjoint au Maire.  
Ont assisté à cette séance : 1 adjoint et 21 conseillers.  
Etaient présents : MM. Schott, Adjoint.

Hutt, Gertner, Thuillier, Leclerc,  
Koelsch, Médoc, Marasse, Cauderlier,  
Nicard, Pierre, Goedert, Gullung,  
Desfilles, Melle Distel, MM. Fous,  
Kohn, Cahen, Ogier, Andrès,  
Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Maire, Hubsch, Herbeth et Mathis.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et  
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Crédits additionnels au budget 1960.
3. Exploitation des bains-douches municipaux.
4. Garantie communale d'emprunt.
5. Subvention d'équilibre pour le Bureau d'Aide Sociale.
6. Création de classes primaires élémentaires.
7. Création d'une classe de perfectionnement.
8. Constructions scolaires à la Côte des Roses - La Malgrange.
9. Décompte des travaux de construction du groupe scolaire des Basses-Terres.
10. Projet de création d'un cours complémentaire à THIONVILLE.
11. Création d'un Lycée Technique Commercial mixte.
12. Agrandissement du Lycée de Garçons.
13. Travaux à l'église de BEAUREGARD.

.../...

14. Piscines municipales :
  - a) Utilisation des crédits d'engagement.
  - b) Exploitation.
15. Aménagement du Passage du Temple (crédits supplémentaires).
16. Aménagement de la Rue Gambetta et de la Rue du Parc.
17. Aménagement de la Place de Luxembourg.
18. Assainissement du chemin de la Guinguette.
19. Acquisition d'une batterie d'accumulateurs pour la benne à ordures SOVEL.
20. Séance secrète :
  - a) Communications.
  - b) Opérations immobilières.
  - c) Affaires de personnel.

-----

M. Froeliger R., adjoint au maire, ouvre la séance à 17 heures.

#### 1. Communications.

M. Froeliger R., adjoint, donne communication

- des excuses de MM. le Maire, Hubsch et Herbeth, empêchés d'assister à la présente séance pour raisons de santé, et leur souhaite un prompt rétablissement,
- du deuil cruel qui vient de frapper M. René MATHIS, conseiller municipal, dans la personne de son épouse, deuil auquel s'associe toute l'Assemblée communale,
- enfin, de la concession à Melle DISTEL de la Médaille Militaire comportant attribution de la Croix de Guerre avec Palmes, distinction qui vaut à l'intéressée les félicitations unanimes du Conseil Municipal.

#### 2. Crédits additionnels au budget 1960.

M. Froeliger R., adjoint : Les dépassements de crédits enregistrés depuis le budget supplémentaire par suite de dépenses urgentes et imprévisibles, doivent être régularisés en fin d'année par un vote de l'Assemblée communale.

.../...

Le tableau ci-dessous, qui en donne l'énumération, comprend également les ouvertures de crédits qui ont été décidées expressément par le Conseil Municipal depuis septembre dernier, dans la mesure où les disponibilités ont permis de les retenir.

D E P E N S E S

Chap.	Art.	Nature	Montant des crédits additionnels	Observations
<u>Section ordinaire</u>				
I	2	<u>Administration générale - Salaires et indemnités du personnel ouvrier</u>	1.227,00	
"	7	Allocations de logement	961,00	
"	8	Allocations de maternité	457,00	
"	9	Allocations prénatales	498,50	
"	10	Indemnités pour travaux supplémentaires	112,00	
"	11	Indemnité spéciale de gestion au Receveur municipal	340,50	
"	12	Pension au personnel municipal et survivants	1.991,00	
VI	4	<u>Sécurité - Sécurité sociale - Contribution patronale</u>	75,00	
VII	1	<u>Sécurité - Frais de bureau et de téléphone</u>	126,00	
VIII	3	<u>Salubrité et Santé - Les Cimetières - Allocations familiales et de salaire unique</u>	69,00	
"	9	<u>Canalisations - Allocations familiales et de salaire unique</u>	107,00	
"	13	<u>Balayage des rues - Allocations familiales et de salaire unique</u>	699,00	
"	16	<u>Service des transports - Salaires et indemnités</u>	1.556,00	
"	17	Contribution forfaitaire	35,00	

XIV	13	<u>Eclairage public</u> - Frais de fonctionnement	1.750,00	
		salaires		
XV	1	<u>Abattoirs</u> - Traitements, et indemnités du personnel	3.284,00	
"	2	Contribution forfaitaire	110,00	
"	3	Indemnités du vétérinaire- inspecteur des viandes	140,00	
"	4	Contribution forfaitaire sur indemnités du vétérinaire- inspecteur des viandes	6,50	
"	11	<u>Marchés et Foires</u> - Sécurité Sociale - Contribution patronale	56,00	
XVI	1	<u>Abattoirs</u> - Frais de bureau	215,00	
XVII	6	<u>Service des Eaux</u> - Salaires et indemnités des machinis- tes	2.331,00	
XVIII	2	<u>Service des Bâtiments</u> - Salaires et indemnités du personnel ouvrier	4.470,00	
"	3	Contribution forfaitaire	156,00	
XIX	10	<u>Immeubles Côte des Roses</u> - Entretien constructif	1.500,00	Dégâts de tempête
XXIB	4	<u>Cultes</u> - Indemnités de logement pour les repré- sentants des cultes	230,50	
XXII	6	<u>Piscine</u> - Traitements et indemnités du personnel	1.897,00	
"	7	Contribution forfaitaire	99,00	
"	8	Allocations familiales et de salaire unique	239,50	
XXIII	4	Exploitation de la piscine	4.450,00	Eau - électricité
XXV	4	<u>Bureau d'Aide Sociale</u> - Sécurité Sociale - Contribution patronale	35,00	
XXVI	5	Part du bureau d'Aide Sociale dans l'impôt sur les spectacles	9.187,56	V/Rec. III/2

.../...

XXVIII	19	Subvention à l'Association des Commerçants pour l'organisation de la fête de St-Nicolas	3.000,00	DCM 12.12.60
XXIX	3	<u>Bibliothèque municipale -</u> Allocations familiales et de salaire unique	105,50	
"	20	<u>Cérémonies officielles -</u> Dépenses diverses	400,00	
Total de la section ordinaire :			41.916,56	=====

Section Extraordinaire

XXXVII	26	Construction d'un 2ème groupe scolaire à la Côte des Roses	600.000,00	DCM 12.12.60 V/Rec.Chap. XII/10
"	66	Construction de logements de concierges écoles St-Pierre et de la Côte des Roses	723,79	
Total de la section extraordinaire :			600.723,79	=====

Ces dépenses seront couvertes par l'excédent de recettes du budget supplémentaire s'élevant à 55.536,22 NF, auquel s'ajoutent les recettes suivantes :

Section ordinaire

III	2	Taxe sur les spectacles	18.375,17	
VIII	8	Subvention de l'Etat au titre de dotation de premier équipement au profit d'élèves du Collège Technique de garçons	76,00	
"	14	Participation de l'Etat aux frais des assemblées électorales	5.273,76	
Total de la section ordinaire :			23.724,93	=====

Section extraordinaire

XIII	10	Subvention de l'Etat pour la construction d'un deuxième groupe scolaire à la Côte des Roses	600.000,00	V/dép.chap. XXXVII - art. 26
"	11	Subvention de l'Etat pour les travaux d'extension du réseau d'eau	2.000,00	arrêté préfectoral du 20.9.60
XVI	4	Droits de riverains dans le lotissement de la rue Chanoine-Vagner	6.300,00	
"	26	idem - de la rue Aimé-de-Lemud	8.300,00	
Total de la section extraordinaire :			616.600,00	=====

La récapitulation est la suivante :

Section	Dépenses	Recettes	Excédent	
			Dépenses	Recettes
Ordinaire	41.916,56	23.724,93	18.191,63	-
Extraordinaire	600.723,79	616.600,00	-	15.876,21

Récapitulation générale :

Recettes :	640.324,93
Dépenses :	642.640,35
Excédent de dépenses :	2.315,42
Rappel de l'excédent de recettes du B.S. :	55.536,22
Excédent de recettes :	53.220,80
	=====

.../...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces régularisations, auxquelles la Commission des Finances a déjà donné son accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au budget 1960, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

3. Exploitation des bains-douches municipaux.

M. Froeliger R., adjoint : Depuis leur exploitation, les bains-douches ont toujours été déficitaires. Attachant aux prestations fournies un caractère social, le Conseil Municipal a, en effet, toujours établi les tarifs de sorte qu'ils soient accessibles à toutes les bourses.

Le tarif actuellement en vigueur, fixé en séance du 19 décembre 1955, prévoit les taux suivants :

Douches	0,50 NF
Bains	1,00 NF
Bains-douches	1,20 NF

taux qui sont loin de permettre la couverture des dépenses. Celles-ci, par rapport aux recettes, ont atteint des pourcentages s'élevant :

à 232,24 %	en 1955
168,45 %	en 1956
247,57 %	en 1957
349,18 %	en 1958
300,38 %	en 1959
293,89 %	en 1960 (provisoire)

Ces indications font apparaître que l'équilibre financier de cet établissement ne peut être obtenu qu'en triplant les taux actuels. Ceci encore d'un point de vue mathématique, car, en réalité, l'application d'un tarif élevé entraînera certainement une diminution de la clientèle.

D'ailleurs, les prix pratiqués dans d'autres villes n'auraient plus aucun rapport avec ceux qui résulteraient de la majoration dont il est question ci-dessus.

Ainsi :

Localités	Douches	Bains	Bains-douches
METZ	1,00	1,50	1,80
HAYANGE	0,50	1,00	-
BASSE-YUTZ	1,00	1,00	-

Aussi, tout en restant dans des limites raisonnables, pourrait-il être adopté l'une ou l'autre des solutions ci-après :

1ère solution

Relèvement du tarif pour en porter les taux aux chiffres ci-après :

Douches	1,20 NF	(actuel 0,50)
Bains	1,75 NF	( " 1,00)
Bains-douches	2,00 NF	( " 1,20)

2ème solution

Etablissement de deux tarifs suivant les jours d'utilisation dont on distinguerait les mercredis et jeudis, d'une part, et les vendredis, samedis et dimanches, d'autre part :

	Mercredi et jeudi	Vendredi à dimanche
Douches	0,80	1,30
Bains	1,30	2,00
Bains-douches	1,50	2,30

Cette formule, en maintenant des prix qui sont à la portée de tous, est susceptible d'inciter les usagers à prendre leur bain en dehors des jours d'affluence que sont les vendredis et surtout les samedis où, parfois, l'affluence est telle que, provoquant une insuffisance d'eau chaude, on est obligé de refuser du monde.

Si cette dernière solution ne devait pas être retenue, il pourrait encore être envisagé, avec l'adoption de la première, la réalisation d'économies par la fermeture de l'établissement les mercredis et jeudis pendant lesquels les clients sont fort peu nombreux. On en dénombre, au maximum, 15 à 20 pour chacun de ces jours.

L'économie porterait sur le chauffage et l'éclairage et peut être évaluée pour l'année à 1.000,- NF.

Les bains-douches fonctionneraient donc trois jours par semaine, du vendredi au dimanche. Mais il est à craindre que la production d'eau chaude soit insuffisante pour répondre aux besoins.

Il est certain que malgré le relèvement des tarifs, un déficit subsistera. Mais il est cependant nécessaire de s'attacher à le réduire dans une proportion qui soit compatible avec les intérêts en présence.

La Municipalité, ainsi que la Commission des Finances, se sont prononcées en faveur de la solution N° 2.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- fixe les nouveaux tarifs des bains-douches tels qu'ils sont proposés ci-dessus dans la solution N° 2,
- dit que la date de leur entrée en application sera le 1er du mois qui suit leur approbation par le Préfet.

#### 4. Garantie communale d'emprunt.

M. Froeliger R., adjoint : La Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE projette la construction de 20 logements au "Vieil-Orme" à THIONVILLE, dont le financement serait assuré à l'aide d'un emprunt de 407.223,- NF à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 1%, pour une durée de 45 ans. Par lettre en date du 27 janvier 1961, cette société sollicite la garantie communale pour le paiement des annuités qui s'élèvent à 11.921,71 NF.

Le Conseil Municipal ayant toujours accordé son concours en la matière, satisfaction pourrait être donnée à ladite société, d'autant que la condition à laquelle le Conseil Municipal subordonne en outre l'octroi de cet avantage, à savoir la contre-garantie à donner par la Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE, est, par ailleurs, également remplie, cette société nous ayant fait connaître qu'elle serait disposée, d'ores et déjà, à intervenir dans ce sens, et que la Commission des Finances a, de son côté, statué favorablement sur la demande présentée.

Il appartiendrait à l'Assemblée municipale de délibérer dans la forme prescrite et, notamment, de voter à titre subsidiaire, 32,77 centimes additionnels.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formulée le 27.1.1961 par la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE, tendant à obtenir la garantie municipale du versement des annuités de remboursement d'un prêt de 407.223,- NF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation de son programme de construction de 20 logements à édifier au "Vieil-Orme" à THIONVILLE ;

VU les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 363,8645 NF ;

.../...

- accorde la garantie communale à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE, pour un emprunt de 407.223,- NF que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affecté à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

- vote, en vue d'assurer cette garantie, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 32,77 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 11.921,71 NF,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE et
- subordonne l'exécution de sa décision à la contre-garantie à donner à la Ville par la Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE.

5. Subvention d'équilibre pour  
le Bureau d'Aide Sociale.  
a) Exercice 1960.

M. Froeliger R., adjoint : Le relevé des recettes et des dépenses de l'exercice 1960 du Bureau d'Aide Sociale fait apparaître une insuffisance de crédits de l'ordre de 8.637,30 NF, imputable au fait que le remboursement partiel par le Département des traitements du personnel du B.A.S. a, par décision ministérielle, été ramené à compter du 1er janvier 1959, de 14.000,- NF à une somme forfaitaire de 2.745,- NF par an.

Afin d'assurer l'équilibre de cet exercice et, par ailleurs, permettre le règlement de diverses factures encore impayées, le Bureau d'Aide Sociale sollicite de la Ville un crédit de 10.000,- NF à prélever sur la subvention d'équilibre de 20.000,- NF prévue à cet effet au chapitre XXVIII, article 17 du budget communal.

Il est à noter que la loi locale du 30 mai 1908 sur le domicile de secours et celle d'exécution du 8 novembre 1909 confèrent, dans les départements du Rhin et de la Moselle, à l'assistance un caractère obligatoire, et qu'il appartient par conséquent aux communes de combler le déficit éventuel de leurs bureaux d'Aide Sociale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Bureau d'Aide Sociale une subvention de 10.000,- NF, à prélever sur le crédit ouvert au Budget Principal 1960, sous le chapitre XXVIII, article 17.

b) Exercice 1961.

M. Froeliger R., adjoint, poursuit: La situation financière du B.A.S. pour l'exercice en cours présente un découvert de 5.531,06 NF.

En effet, la recette principale du B.A.S. constituée par le versement de 50% de la taxe sur les spectacles, n'a, pour le mois de janvier 1961, encore pu faire l'objet d'un mandatement. Par ailleurs, l'exercice précédent, déficitaire, n'a laissé aucun excédent.

Afin de régulariser cette situation, le B.A.S. sollicite le déblocage d'une première tranche de 10.000,- NF de la subvention d'équilibre de 48.000,- NF figurant au budget de la Ville (chap. XXVIII, art. 17) et attribuée sur décision du Conseil Municipal. Quant au reliquat de cette subvention, son mandatement en deux autres tranches est proposé, l'octroi de la dernière restant subordonné aux besoins du B.A.S. en fin d'exercice, besoins à arrêter par la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Bureau d'Aide Sociale une subvention de 10.000,- NF à imputer sur le crédit de 48.000,- NF ouvert au Budget principal 1961, sous le chapitre XXVIII, article 17,
- décide le versement du reliquat du crédit ci-dessus, soit la somme de 38.000,- NF, en deux tranches, selon les besoins du Bureau d'Aide Sociale arrêtés préalablement par la Municipalité.

6. Création de classes primaires  
élémentaires.

M. Froeliger R., adjoint : Le chiffre de la population scolaire suit une courbe ascendante parallèle à celle de l'essor constant de la ville. C'est ainsi :

qu'aux Basses-Terres, environ 120 logements seront occupés en 1962, à savoir :

- 72 logements dans la 2ème tour (H.L.M. Ville de THIONVILLE) en juillet
- 48 logements (Sté Mosellane) en janvier 1962

soit 120 logements au total,

ce qui se traduira par un apport de population scolaire de même importance. Les besoins locaux seraient par conséquent, pour ce secteur, de  $120/40 = 3$ . Si l'on tient compte de ce qu'une salle de classe (école de filles), dont la création est déjà prononcée, mais l'ouverture non réalisée, est disponible, et de l'existence de deux locaux initialement destinés à être des salles de travaux pratiques, il y aurait lieu de demander la création, dans ce secteur scolaire, de deux nouvelles classes au titre de l'année scolaire 1961/62 ;

qu'à la Côte des Roses, environ 100 logements seront occupés jusqu'aux grandes vacances. L'apport de population scolaire pourra être hébergé dans les classes existantes et 2 classes mobiles disponibles dont les créations sont, toutefois, déjà prononcées.

Pendant l'année scolaire 1961/62, l'occupation de 364 logements est prévue avec un apport de population scolaire de même importance. Les besoins en locaux seraient de  $364/40 = 9$ , dont 6 créations ont déjà été sollicitées par délibération du Conseil Municipal des 21 décembre 1959 et 11 avril 1960. Compte tenu de ce qu'une classe mobile (école de filles) sera disponible, tout en étant déjà créée et que la construction du nouveau groupe scolaire de 20 classes (1ère tranche) sera, suivant les indications fournies par l'architecte, achevée en janvier 1962, il y aurait lieu de demander la création de 3 nouvelles classes et de rappeler les demandes de création formulées antérieurement par délibérations des 21 décembre 1959 et 11 avril 1960 (5 classes). Au cas où la construction de la nouvelle école ne devrait pas être achevée à la date prévue, une demande d'attribution de 8 classes mobiles serait à introduire.

En résumé, il est proposé au Conseil Municipal, conformément d'ailleurs aux avis émis par la Municipalité et les Commissions,

- en ce qui concerne le secteur scolaire des Basses-Terres (Niederferlach)
  - de solliciter la création de deux classes (8ème classe garçons et 8ème classe filles),
  - de voter un crédit de 7.000,- NF destiné à l'équipement de ces deux classes en mobilier et matériel d'enseignement général,

.../...

- de décider de majorer, en conséquence, les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
- de solliciter de l'Etat la subvention de 5.000,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la Loi Barangé, pour l'équipement de ces classes,
- en ce qui concerne le secteur de la Côte des Roses :
  - de solliciter la création de trois classes (2 garçons - 9° et 10° classes du groupe 2 - et 1 filles - 8° classe du groupe 2),
  - de voter un crédit de 10.500,- NF destiné à l'équipement de ces trois classes en mobilier et matériel d'enseignement général,
  - de décider de majorer, en conséquence, les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
  - de solliciter de l'Etat la subvention de 7.500,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la Loi Barangé, pour l'équipement de ces classes,
  - de rappeler les créations et classes demandées par délibérations des 21 décembre 1959 et 11 avril 1960, à savoir 3 classes garçons (6°, 7° et 8° du groupe 2) et 2 classes filles (6° et 7° du groupe 2),
  - de solliciter l'attribution, au cas où la construction de la nouvelle école ne devrait pas être achevée à la date prévue, de 8 classes mobiles en provenance du parc départemental.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- les crédits votés étant à inscrire au budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXV, et les subventions sollicitées étant à prévoir au même budget, sous le chapitre XII.

7. Création d'une classe de perfectionnement.

M. Froeliger R., adjoint : Lors de son passage dans les écoles de la ville, le médecin de l'Hygiène Scolaire a constaté que certains élèves présentaient un retard de développement ou des troubles caractériels ne permettant pas à ceux-ci de poursuivre une scolarité normale. Or, de tels enfants sont entièrement récupérables et peuvent parfois faire des progrès surprenants s'ils étudient dans des conditions favorables, c'est-à-dire, s'ils sont placés dans des classes

.../...

spéciales dites de "perfectionnement", où un enseignement adapté à leur situation leur est dispensé par des maîtres ayant une formation particulière.

A la suite des constatations médicales précitées, M. l'Inspecteur Primaire de THIONVILLE-Est vient d'attirer l'attention de la Ville sur l'opportunité de la création d'une telle classe à THIONVILLE, qui pourrait éventuellement fonctionner dans le local actuellement disponible à l'école de filles de BEAUREGARD. Il appartiendrait à l'Assemblée communale de prendre, pour le moment, une délibération de principe demandant l'ouverture de cette classe.

Il est à noter que les classes de perfectionnement sont annexées aux écoles élémentaires publiques et que les dépenses de fonctionnement (sauf le traitement du personnel enseignant) sont à la charge des communes qui ont demandé leur création.

L'utilité d'une classe de perfectionnement à THIONVILLE étant indéniable, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir répondre favorablement à la suggestion des autorités scolaires.

M. Gertner estime que cette classe devrait être séparée des classes primaires habituelles pour éviter que les élèves ne souffrent de cette situation. Il verrait très bien fonctionner cette classe dans un groupe où serait également installé le Centre de Rééducation Physique appelé tôt ou tard à évacuer les locaux de la Place Turenne.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, demande l'ouverture d'une classe de perfectionnement à THIONVILLE.

#### 8. Constructions scolaires à la Côte des Roses-La Malgrange.

M. Schott, adjoint : Par lettre en date du 7 janvier 1961, M. le Préfet vient d'aviser la Ville que M. MONNET, architecte en chef des monuments historiques, avait émis un avis défavorable au projet d'implantation à la Côte des Roses de 10 classes primaires et de 4 classes maternelles supplémentaires, cette implantation ayant pour effet de provoquer une trop forte concentration de classes en un endroit, de nécessiter par ailleurs la construction de deux salles d'éducation physique sur des terrains extérieurs et, finalement, de créer une certaine monotonie résultant du parallélisme des bâtiments. Ces objections sont, bien entendu, pleinement justifiées.

Toujours est-il que les Services Techniques municipaux ont, de ce fait, été amenés à rechercher un autre emplacement où pourrait être érigé un groupe scolaire qui, d'une part, réduirait les effectifs scolaires de la Côte des Roses et, d'autre part, serait suffisamment important pour héberger les futurs élèves du secteur où il serait implanté.

Le plan d'aménagement de la Ville, en cours de révision, prévoit en bordure du chemin du Coteau une réserve de terrain pour services publics.

C'est sur ce terrain que les services proposent de créer un groupe scolaire qui recevrait les enfants du secteur de la Malgrange, situé au nord du boulevard périphérique et du lotissement du Vieil-Orme.

Cette proposition est consécutive à une étude portant sur les effectifs scolaires du secteur et les surfaces de construction nécessaires dont détail ci-après ; pour une meilleure compréhension, le nouveau groupe scolaire proposé sera dénommé "LA MALGRANGE" :

GRUPE SCOLAIRE "COTE DES ROSES"

(Nouvelle délimitation Vieil-Orme non comprise)

Nombre de logements achevés ou en cours d'achèvement	1.069
Projetés	254
Encore possible	260
	<hr/>
	au total : 1.583 logements
à raison d'un élève par logement :	1.583 élèves
à raison de 40 élèves par classe =	40 classes primaires
	13 classes maternelles
	13 logements

Le programme de constructions scolaires prévoit :

- 40 classes primaires dont 10 déjà réalisées
- 10 classes maternelles " 2 " "
- 20 logements.

Ce programme serait donc suffisant pour la nouvelle circonscription scolaire proposée, en ajoutant toutefois les 4 classes maternelles prévues en 3ème tranche dans la délibération du 12 décembre 1960.

.../...

18

GROUPE SCOLAIRE "LA MALGRANGE"

(Vieil-Orme compris)

Nombre de logements achevés ou en cours d'achèvement 270

Projetés 130

Encore possible 300

(15 ha. à raison de 20 logements à l'ha.)  
au total: 700

à raison d'un élève par logement : 700 élèves

à raison de 40 élèves par classe : env. 18 classes primaires  
6 classes maternelles  
6 logements.

Le terrain réservé pour le groupe scolaire de "LA MALGRANGE" a une superficie de 80 ares.

En tenant compte des aménagements annexes à tout groupe scolaire, de la superficie au sol des bâtiments, ainsi que du minimum de cour de récréation, nous obtenons, pour un groupe de cette importance :

Ecole primaire sur 2 niveaux pour 9 x 2 classes :

(100 m<sup>2</sup> de plancher par classes x 9) x 2 = 1.800 m<sup>2</sup>  
soit pour un bâtiment à 2 niveaux env. 900 m<sup>2</sup>

Cour de récréation pour 9 x 2 classes :

(2 x 200) x 2 = 800  
(7 x 100) x 2 = 1.400  
2.200 env. 2.200 m<sup>2</sup>

Plateau d'évolution :

(21,0 x 36,5) x 2 1.533 m<sup>2</sup>

Gymnase : env. 750 m<sup>2</sup>

Salle E.P. : env. 380 m<sup>2</sup>

Ecole maternelle sur un niveau pour 6 classes :

140 m<sup>2</sup> de plancher par classe x 6 env. 840 m<sup>2</sup>

Cour de récréation pour 6 x 40 élèves :

3 ml x 240 720 m<sup>2</sup>

Logements de fonction sur 2 niveaux pour 6 logements :

80 m<sup>2</sup> de plancher par logement x 6 = 480  
soit pour un bâtiment à 2 niveaux env. 240 m<sup>2</sup>

au total : 7.563 m<sup>2</sup>

ou 75,63 ares

Le terrain réservé est donc suffisamment grand pour recevoir le groupe scolaire projeté.

A noter également qu'il a été tenu compte dans la nouvelle délimitation des deux circonscriptions scolaires, des inconvénients que présente pour les enfants le franchissement du boulevard périphérique qui doit être réalisé pour recevoir une circulation rapide et intense.

Enfin, il serait indiqué, en attendant la prise en considération du nouveau groupe scolaire de "LA MALGRANGE", de surseoir à la délivrance de tout permis de construire, à partir de 10 logements, à l'intérieur de ces deux circonscriptions.

En effet, en tenant compte des logements existants, de ceux en cours, des permis déjà délivrés, et des dossiers pour lesquels la Ville est engagée moralement par accord préalable, soit au total 1591 logements (Vieil-Orme compris), nous obtenons un nombre d'élèves correspondant aux possibilités du groupe de la Côte des Roses après achèvement de toutes les tranches approuvées.

Ultérieurement, le Vieil-Orme pourra être rattaché au groupe "LA MALGRANGE", ce qui aura pour effet de libérer, en principe, 6 classes primaires. Celles-ci seront à nouveau occupées par la construction des 260 logements encore possible à la Côte des Roses.

Pour conclure, les Services Techniques municipaux proposent la création d'un autre groupe, dit "LA MALGRANGE", sur le terrain proposé (Section 36 N° 1), ainsi que la modification ultérieure de la circonscription scolaire de la "COTE DES ROSES".

La Municipalité et les trois commissions municipales ont statué dans le sens des propositions ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord

- à la création d'un nouveau groupe scolaire dit de "LA MALGRANGE",
- à son implantation,
- ainsi qu'à la modification ultérieure de la circonscription scolaire de la Côte des Roses,

telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

.../...

9. Décompte des travaux de construction  
du groupe scolaire des Basses-Terres.

M. Schott, adjoint : Le décompte définitif de l'école des Basses-Terres vient d'être communiqué aux Services Techniques municipaux. Afin de permettre le règlement des entreprises, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la prise en charge de divers travaux supplémentaires et dégage les crédits correspondants.

Les premiers crédits ayant été votés en 1958, toutes les sommes indiquées dans le présent rapport sont exprimées en anciens francs.

CREDITS VOTES par le CONSEIL MUNICIPAL :

- Pour les sondages		300.000,- Frs
- Lors de l'approbation du projet		156.737.150,- Frs
- Crédits supplémentaires :		
(délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 1960)		
- finition des cours	1.600.000,-	
- supplément pour branche- ment électrique	439.620,-	
- téléphone	270.000,-	
	<u>2.309.620,-</u>	
	arrondi	<u>2.310.000,- Frs</u>
	Soit au total :	<u>159.347.150,- Frs</u> =====

Sur ce montant, 7.000.000,- de francs sont réservés pour les terrains et la viabilité. Le crédit à retenir pour la construction est de 152.347.150,- frs.

I - DECOMPTE DE L'ENTREPRISE PILOTE LEPORI -

Montant du décompte : 124.156.350,- Frs  
y compris les travaux supplémentaires  
et les révisions de prix

Montant du marché : 122.796.988,-

à déduire :

1) les branchements payés par la  
Ville (montant du devis)

Eau 190.402,-  
Electricité 1.015.000,-

2) Travaux non réalisés

clôtures parcel-  
laires 799.734,-

2.005.136,-

120.791.852,- Frs

DEPASSEMENT DU MARCHÉ :

3.364.498,- Frs

Ce dépassement est motivé comme suit :

1) <u>Révision de prix</u> :		
ouvrant droit à subvention	1.953.544,-	
sur position d) et e) des travaux supplémentaires	<u>19.793,-</u>	1.973.337,-
2) <u>Travaux supplémentaires</u> :		
a) supplément pour canalisation en grès	216.550,-	
b) clôtures le long du Garage SIMCA	392.540,-	
c) supplément pour alimentation électrique de la salle d'éducation physique	57.390,-	
d) supplément pour accès et abords	258.958,-	
e) réseau de sécurité	453.880,-	
f) supplément pour branchement gaz	<u>11.843,-</u>	1.391.161,-
		<u>3.364.498,- Frs</u>

L'architecte motive comme suit ces travaux supplémentaires :

- a) supplément pour canalisations en grès - 216.550,- Frs  
Le devis-type des commandes groupées prévoit des canalisations en ciment, alors que le règlement municipal exige des canalisations en grès.
- b) clôtures le long du Garage SIMCA -  
Sur rue et pour joindre l'angle de la propriété SIMCA, un retour de clôture a été nécessaire, coût 150.540,-  
De plus, la clôture arrière, limitant la propriété SIMCA et la Pépinière Ville, qui n'était pas prévue au forfait, est à exécuter en semi-provisoire, poteaux bois, grillage galvanisé, hauteur 1,50 m = 242.000,-

c) supplément pour alimentation électrique de la salle d'éducation physique -

L'alimentation était prévue au forfait général, mais la modification apportée à l'emplacement de l'arrivée de courant dans les annexes de la salle en raison de l'emplacement des aérothermes, a entraîné un supplément de longueur. 57.390,- Frs

d) aménagement des accès et abords - 258.958,-  
9.581,- (révision de prix)  
268.539,- Frs

Ces travaux étaient à forfait rectifiable et on enregistre des surfaces mises en oeuvre supérieures à celles prévues mesurées initialement sur le plan de masse (5% environ).

e) réseau de sécurité - 453.880,-  
10.212,- (révision de prix)  
464.092,- Frs

L'éclairage de sécurité a été exécuté, alors que sa réalisation n'était pas indispensable. C'est l'entreprise pilote qui est responsable de ce supplément, car la Préfecture a supprimé cette position du devis en laissant aux communes la faculté d'exécuter ces travaux à leurs frais.

f) supplément pour branchement gaz - 11.843,- Frs  
L'estimation de Gaz de France a été légèrement dépassée.

II - AUTRES DEPENSES -

Il est rappelé que le décompte de l'entreprise pilote s'élève à : 124.156.350,- Frs

A ces dépenses, il y a lieu d'ajouter les travaux confiés à d'autres entreprises et les dépenses diverses :

1) Branchements -

Eau : - logements 66.902,-  
- école 190.402,-  
Electricité : 1.281.000,-  
1.538.304,- Frs

2) Installation du téléphone -

Crédit voté par le Conseil Municipal du 10 octobre 1960 270.000,- Frs

3) Remblaiement et apport de terre -

Ces travaux ont été exécutés par l'entreprise SCHNITZLER et les crédits sont prévus dans la dépense globale de 156.737.150,- Frs votée par le Conseil Municipal lors de l'approbation du projet.

4) Finition des aires de cours et circulation - 3.207.605,- Frs

Ces travaux ne sont pas compris dans les projets sur commandes groupées. Une première estimation de l'architecte chiffrerait ces travaux à 1.600.000,- frs et le Conseil Municipal a voté ce crédit le 10 octobre 1960. L'architecte justifie le dépassement par la nécessité de réaliser un hérissonnage plus conséquent, posé sur un lit de sable de laitier, ceci pour éviter l'affaissement des surfaces remblayées.

L'architecte a traité directement ces travaux avec l'entreprise SCHNITZLER, qui a d'ailleurs exécuté les travaux d'aménagement des cours compris dans le projet-type comme sous-traitant de l'entreprise LEPORI.

Un marché est à passer avec l'entreprise SCHNITZLER pour cette position et le Conseil Municipal devra solliciter l'autorisation de traiter de gré à gré avec cette société, en raison de l'unité de chantier et de la nécessité de confier à une même entreprise, les travaux de remblaiement, d'aménagement des cours et de finition. Cette façon de procéder évitera toutes difficultés, car il n'y aura qu'un seul responsable.

5) Salle d'éducation physique -

Ce bâtiment a été adjudgé séparément par la Préfecture à l'entreprise SARTORE.

Le marché s'élève à : 14.110.427,-  
mais ce montant subira une majora-  
tion pour révision de prix de 682.928,-

14.793.355,- Frs

6) Sondages -

119.880,- Frs

Un crédit de 300.000,- Frs avait été voté par le Conseil Municipal.

7) Divers - 29.062,- Frs

Il s'agit principalement de petites factures d'installation de compteurs et d'avances sur consommation, et d'autres dépenses de même ordre risquent de s'y ajouter avant la liquidation de ce groupe scolaire.

8) Honoraires d'architectes - 5.652.166,- Frs  
pour l'ensemble du projet.

DEPENSE TOTALE PREVUE : 159.151.622,- Frs  
=====

CREDIT SUPPLEMENTAIRE NECESSAIRE - estimation actuelle -

Dépense totale prévue : 159.151.622,- Frs  
Crédits disponibles : 152.347.150,- Frs  
6.804.472,- Frs  
ou 68.044,72 NF  
=====

Cette somme est à arrondir à 70.000,- NF, afin de permettre de faire face aux menues dépenses de finition.

A titre indicatif, il est signalé que la quote-part de la Ville dans la réalisation de ce groupe scolaire s'élève à 141.746,19 NF, suivant détail ci-après :

MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE : 142.246.000,- Frs  
- arrêté du 21 mai 1959 -

MONTANT DE LA REVALORISATION pour révisions de prix et honoraires : 2.731.003,- Frs

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION Escomptée : 144.977.003,- Frs

PARTICIPATION DE LA VILLE :

Dépense totale prévue 159.151.622,- Frs  
moins subvention prévue 144.977.003,- Frs  
14.174.619,- Frs  
ou 141.746,19 NF  
=====

En résumé, l'assemblée communale voudra bien se prononcer sur la demande de crédits supplémentaires présentée et, le cas échéant, sur la revalorisation de la dépense subventionnable. Elle est en outre invitée à solliciter l'autorisation de traiter de gré à gré avec l'entreprise SCHNITZLER pour les travaux de finition des aires de cour et de circulation estimés à 3.207.605,- frs ou 32.076,05 NF, en raison de l'économie réalisable sur ce poste (unité de chantier).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux supplémentaires tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 70.000,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVII,
- demande la revalorisation de la dépense subventionnable pour révision de prix,
- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré avec l'entreprise SCHNITZLER pour l'exécution des travaux de finition des aires de cour et de circulation estimés à 32.076,05 NF.

10. Projet de création d'un cours  
complémentaire à THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : Au cours d'un récent entretien avec les services municipaux, M. l'Inspecteur d'Académie a fait part de son intention de demander très prochainement la création à THIONVILLE d'un cours complémentaire.

Le cours complémentaire, comme son nom l'indique, avait pour objet, à l'origine, de donner aux élèves, après l'obtention du certificat d'études, un complément d'instruction, de perfectionner les notions d'enseignement acquises à l'école primaire élémentaire. Il s'agissait, en somme, d'un enseignement primaire supérieur.

Tout en restant annexé à l'école primaire, le cours complémentaire est à présent intégré dans l'enseignement du second degré. C'est ainsi que certains de ses élèves préparent leur entrée dans ces derniers établissements en vue du baccalauréat. D'autres, et c'est la majorité, y préparent le B.E. et le B.E.P.C., ainsi que le concours d'entrée à l'Ecole Normale.

Le cours complémentaire peut, finalement, comporter des sections spéciales professionnelles.

La procédure de création d'un cours complémentaire exige l'engagement, de la part de la commune, d'entretenir cet établissement pendant cinq ans.

La Municipalité et les Commissions se sont prononcées favorablement sur la création d'un cours complémentaire à THIONVILLE. Etant donné cependant que les classes de cours complémentaire doivent obligatoirement être rattachées à une école primaire, elles pensent que le choix de l'école qui en assurera l'hébergement devra être fait ultérieurement, compte tenu des disponibilités en locaux.

M. Gertner constate que la Ville n'a rien gagné dans la suppression du cours complémentaire qui fonctionnait avant-guerre dans des locaux du Lycée de Garçons.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la création d'un cours complémentaire à THIONVILLE,
- s'engage à subvenir à l'entretien de l'établissement pendant une durée de cinq ans.

#### 11. Création d'un Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Froeliger R., adjoint : Depuis de nombreuses années, l'administration communale s'est préoccupée de la création à THIONVILLE d'un groupe d'enseignement technique qui réponde, dans notre région industrielle en plein développement, aux besoins de la formation technique de la jeunesse masculine et féminine.

Au cours de ses séances des 8 juin 1953 et 14 mars 1955, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la nécessité de la création à THIONVILLE d'une cité d'enseignement technique comprenant :

- un Collège d'Enseignement Technique masculin, qui existe déjà, (nouvelle dénomination du Centre d'Apprentissage Industriel Garçons) susceptible d'être agrandi,
- un Collège d'Enseignement Technique féminin (nouvelle dénomination du Centre d'Apprentissage Filles),
- un Lycée Technique Industriel Garçons, dont quelques classes fonctionnent également déjà dans des locaux du Collège d'Enseignement Technique masculin,

- un Lycée Technique Commercial Mixte,

dont l'implantation se ferait sur les terrains actuels du Collège d'Enseignement Technique Garçons de la route de la Briquerie, complétés par un apport de terrains environnants.

A l'époque, l'assemblée communale avait, avec l'accord des services centraux, acquis les terrains nécessaires et réservé leur usage à leur destination future. Elle avait en outre accepté de participer, selon ses possibilités, à des constructions de locaux ou à des aménagements et à l'équipement de l'établissement, de même qu'au fonctionnement dudit établissement dans des conditions à étudier et à fixer, par la suite, par convention.

L'affaire, telle qu'elle est résumée ci-dessus, était jusqu'à présent à l'étude. M. l'Inspecteur d'Académie vient de signaler à la Ville que la réalisation du projet concernant le Groupe d'Enseignement Technique Industriel Garçons est fermement escomptée, soit en 1961 ou, au plus tard, en 1962.

Entretiens, les Services de l'Education Nationale ont acquis de l'Armée l'immeuble de l'Hôpital BATHIAS.

Etant donné qu'il n'est pas question, pour le moment, de voir régler le problème de la Cité d'Enseignement Technique dans son ensemble, M. l'Inspecteur d'Académie pense qu'il serait opportun, la question du groupe Garçons étant par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, sur le point d'être réglée, de mettre dès maintenant à l'étude un projet devant permettre l'ouverture plus rapide des deux établissements féminins.

Dans cet ordre d'idées, il semble que les locaux de l'Hôpital BATHIAS pourraient accueillir transitoirement, et au moins pour quelques années,

- d'une part, le Collège d'Enseignement Technique féminin,
- et, d'autre part, la section technique de l'actuel Lycée de Jeunes Filles.

La transformation de cette section technique en Lycée Technique Commercial Mixte serait à solliciter par la même occasion.

Ces établissements seraient transférés plus tard dans la Cité d'Enseignement Technique où les terrains nécessaires leur resteraient réservés.

L'opération préconisée nécessite préalablement une délibération du Conseil Municipal.

M. l'Inspecteur d'Académie précise à propos du fonctionnement du Lycée Technique, que les frais en incomberaient, comme avant, à la Ville de THIONVILLE, et qu'il faudrait de toute manière prévoir l'augmentation de ces dépenses par suite de l'accroissement des effectifs scolaires futurs.

.../...

Il est proposé à l'assemblée communale, la Municipalité et les trois commissions ayant statué dans le même sens, de donner son accord de principe aux propositions ci-dessus.

M. Gertner se demande si, eu égard à l'état de l'Hôpital BATHIAS et au coût de sa remise en ordre, il n'eût pas été plus logique de construire de suite à l'emplacement définitif prévu.

Il estime, en outre, qu'avec la création du cours complémentaire, des classes deviendront disponibles, de sorte que la Section Technique pourrait rester au Lycée de Jeunes Filles.

M. Froeliger R. fait remarquer qu'il n'y a pas assez de place au Lycée de Jeunes Filles. Il y a en effet tellement de candidates à la Section Technique, qu'à l'examen d'entrée, on exige une note moyenne supérieure à 14 1/2 pour l'admission. Or, une telle situation est anormale et il faut, pour y remédier au plus tôt, une solution provisoire, qui est celle envisagée ci-dessus.

M. Gertner espère qu'elle ne sera pas trop chère pour la Ville.

M. Froeliger R. indique qu'il n'est pas question, pour le moment, d'un vote de crédits. Il pense que la participation de la Ville sera raisonnable. De toutes façons, le Conseil Municipal sera encore appelé à en discuter.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- demande la transformation de la section technique du Lycée de Jeunes Filles en Lycée Technique Commercial Mixte,
- ainsi que l'hébergement provisoire de ce Lycée dans les locaux de l'Hôpital BATHIAS (immeuble de l'Etat), où l'Etat créerait et installerait le Collège d'Enseignement Technique féminin (Centre d'Apprentissage de filles),
- confirme la réservation des terrains de la route de la Briquerie, nécessaires à l'édification de la Cité d'Enseignement Technique, notamment de ceux envisagés pour le groupe technique féminin,
- attire l'attention des services sur la nécessité impérieuse de procéder à l'aménagement de l'ex-hôpital BATHIAS, qui se détériore de plus en plus.

.../...

## 12. Agrandissement du Lycée de Garçons.

M. Schott, adjoint : Le Conseil Municipal se souvient avoir demandé avec insistance, l'an dernier - et d'ailleurs également au cours des années précédentes - l'extension du Lycée de Garçons où les effectifs, qui ne cessent de grossir en raison de la poussée démographique que nous connaissons, ont déjà entraîné l'adoption de solutions provisoires telles que baraquements.

Le projet adopté comportait l'édification d'un bâtiment d'externat, en forme d'équerre, sur un terrain séparé du Lycée actuel par la rue Teissier.

Ayant examiné ce projet, les services scolaires pensent qu'il serait utile d'y apporter quelques modifications, notamment quant à l'implantation du bâtiment envisagé. Devrait en effet être abandonnée la surconstruction de la partie du terrain qui longe la rue Teissier et qui formerait écran à l'ensoleillement de la cour ; en compensation, l'immeuble envisagé côté Square du Lycée serait à prolonger pour rejoindre l'établissement principal.

Pourraient être également incorporées dans l'aire de circulation intérieure au Lycée, les parties de voie publique qui bordent le Square, la clôture actuelle de ce Square devenant, par la suite, la limite d'emprise du Lycée.

Examinées en commissions, ces propositions ont trouvé l'accord de tous, de sorte que l'architecte est à même de pouvoir à présent préparer sa nouvelle étude.

Une seconde suggestion a été faite à propos de l'affectation de la nouvelle construction envisagée. Le projet adopté visait à héberger dans le programme à réaliser des classes d'externat. Il a été suggéré d'héberger dans le nouveau bâtiment les divers éléments de l'internat, pour libérer les locaux occupés actuellement par ce dernier dans l'établissement principal, et transformer ces locaux libérés en salles de classe.

Cette proposition méritait d'être étudiée, mais son coût a fait qu'elle n'a pu être retenue, car il dépasse les possibilités financières de la Ville qui, actuellement, a à faire face, d'autre part, à des dépenses dues à son rapide développement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions retenues par les commissions, à savoir la modification de l'implantation du bâtiment projeté pour l'agrandissement du Lycée et l'hébergement dans ces locaux des classes d'externat et des services qui s'y rattachent,

.../...

- renouvelle ses requêtes tendant à obtenir l'approbation rapide du projet.

### 13. Travaux à l'Eglise de BEAUREGARD.

M. Schott, adjoint : Le Conseil de Fabrique de la Paroisse de BEAUREGARD sollicite, par lettre du 30 novembre 1960, une subvention municipale pour la réparation du clocher de l'église paroissiale St-Joseph. Il ressort du devis descriptif et estimatif établi par l'Entreprise de Travaux Publics LUTZWEILER, joint à la demande de subvention, que les frais des travaux se chiffrent à 43.000,- NF.

L'église St-Joseph de BEAUREGARD n'est pas propriété communale, mais appartient à la Fabrique à la suite d'une donation faite par Mme LAYDECKER. L'entretien de cet édifice culturel incombe, d'après les prescriptions concordataires, à la Ville, dans la mesure où la Fabrique ne peut y subvenir.

Or, les moyens financiers de cette dernière ne lui permettent d'intervenir dans cette réparation qu'à raison d'une somme d'environ 8.000,- NF.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité, les commissions n'y ayant pas vu d'objection, à décider la prise en charge par la Ville, de la différence entre le coût des travaux et la participation de la Fabrique de BEAUREGARD, soit la somme de 35.000,- NF.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Fabrique de la Paroisse de BEAUREGARD, une subvention de 35.000,- NF destinée aux travaux de réparation du clocher de l'église St-Joseph,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVIII.

### 14. Piscines municipales.

#### a) Utilisation des crédits d'engagement.

M. Schott, adjoint : Afin de compléter les moyens de financement des travaux de construction des piscines municipales dégagés par l'Assemblée communale au cours de sa séance du 10 octobre 1960, le Conseil Municipal avait ouvert au budget principal 1961, sous le chapitre .../...

XXXVII, article 7, un nouveau crédit de 150.000,- NF, utilisable sur décision préalable de l'Assemblée.

Les crédits de la première dotation étant épuisés, les services sollicitent l'autorisation d'emploi du crédit nouvellement ouvert, sous réserve de justification des dépenses dès la clôture de l'opération. Ces dépenses concernent les travaux suivants, non prévus au projet initial :

- 1) aménagement des parkings devant la piscine et sur la rue des Pyramides, le long de la clôture (terres et hérisson en crasses),
- 2) tarmacadam partie entrée logement et soutes à charbon,
- 3) maçonnerie et gaines du poste de transformation,
- 4) travaux de génie civil pour installations mécaniques (socles - tables - bacs - caniveaux),
- 5) soubassement buvette,
- 6) chaufferie indépendante pour le logement,
- 7) matériel de natation supplémentaire (perches - ligne de nage, bouées), appareil de réanimation et aménagement d'une penderie sous le bassin,
- 8) circuit d'eau autour du bassin pour bouches d'arrosage,
- 9) caillebottis pour accès au bassin et à la pataugeoire,
- 10) travaux de ferronnerie décorative,
- 11) les révisions de prix.

La Commission des Bâtiments et des Travaux n'a pas vu d'objection au déblocage du crédit sollicité.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise l'utilisation du crédit de 150.000,- NF ouvert au budget principal 1961, sous le chapitre XXXVII, article 7, aux fins proposées ci-dessus.

#### b) Exploitation.

M. Froeliger R., adjoint : Six mois se sont déroulés depuis l'ouverture, l'été dernier, des piscines municipales. Ainsi qu'on pouvait le prévoir, l'expérience faite au cours de cette période a fait apparaître certains besoins complémentaires, tant sur le plan des aménagements que sur celui du fonctionnement de l'établissement. Les besoins peuvent se résumer comme suit :

.../...

### Bassin d'été.

La grande affluence enregistrée au cours de l'été (certains jours de 1.500 à 1.800 entrées), d'une part, et la trop faible capacité, au regard de cette fréquentation, des vestiaires proprement dits et de ceux aménagés sous le bassin d'hiver (900 déshabilleurs au total), d'autre part, nécessitent la création de vestiaires extérieurs pouvant recevoir 1.500 déshabilleurs au moins.

Il serait indiqué, par ailleurs, d'aménager des caisses extérieures (côté buvette, par exemple), ce qui supprimerait totalement du circuit des usagers le passage par le bâtiment-hiver.

Tout en facilitant énormément l'exploitation du bassin d'été, ces mesures préserveraient en outre les installations intérieures des dégâts qu'occasionnent inévitablement les gros mouvements de foule et limiteraient les travaux d'entretien et de nettoyage des locaux, ainsi que les besoins en personnel d'exploitation et de surveillance, au regard notamment des deux vestiaires.

Les Services Techniques municipaux ont élaboré un projet de vestiaires extérieurs qui est soumis à l'approbation de l'assemblée communale et dont le coût est évalué, selon devis, à 420.000,- NF.

### Bassin d'hiver.

La capacité restreinte de la piscine d'hiver (elle ne peut guère recevoir plus de 200 baigneurs à la fois) et sa fréquentation assidue, posent un problème très important au point de vue de son exploitation, à savoir celui de la limitation de la durée du bain. Le règlement des usagers prévoit une limitation d'une heure, qui se justifie pleinement aux jours d'affluence : jeudis, samedis, dimanches, périodes de vacances. Son application présente cependant quelque difficulté.

Jusqu'à ce jour, le problème a été résolu en fermant les portes de la piscine pendant une heure à compter de l'instant où les possibilités maxima étaient atteintes, notamment en ce qui concerne les vestiaires.

Cette solution présente cependant les inconvénients suivants :

- encombrement des vestiaires à l'issue et au début de chaque séance, le personnel pouvant, dans ces conditions, difficilement faire face au travail qui lui incombe et exercer une surveillance efficace sur les baigneurs,
- attente, souvent longue, aux portes de la piscine, des usagers arrivés pendant l'heure de fermeture,
- durée de bain plus ou moins longue pour les baigneurs, ceux arrivés en début de séance étant évidemment avantagés sur ceux arrivés en cours de séance.

Il avait été envisagé, à un certain moment, d'acquérir une horloge électronique qui, à l'aide d'une sonnerie et d'un cadran sur lequel apparaîtrait le numéro de contrôle du baigneur invité à quitter le bassin, aurait pu régler la question au mieux.

Mais il semble que la mise au point d'un système de contrôle de la durée du bain de chaque baigneur par une coordination caisse-vestiaire et maître-nageur, beaucoup moins coûteux, puisse faire l'affaire également.

Quant aux autres aménagements à apporter aux installations d'hiver, les services estiment opportunes

- l'installation d'un dispositif de canalisation du public dans le hall d'entrée pour l'accès à la caisse, ainsi que dans le sous-sol pour l'accès aux vestiaires,
- et la délimitation définitive des parties nageurs et non-nageurs du bassin d'hiver.

#### Personnel d'exploitation.

Est enfin préconisé l'emploi d'un personnel complémentaire qui pourrait intervenir en cas de cessation accidentelle du travail (pour raisons de maladie notamment), ou de congé du personnel permanent.

Une telle mesure permettrait, en outre, de supprimer purement et simplement le jour de fermeture hebdomadaire qui constitue souvent, en été surtout, une perte de recettes appréciable pour la Ville. L'ouverture de la piscine en été, entre midi et 14 heures, ainsi que la prolongation des heures d'ouverture le soir, pourraient ainsi également être envisagées.

Il faudrait, bien entendu, que le jour de congé hebdomadaire du personnel soit échelonné sur toute la semaine et que le personnel de remplacement soit à même de subvenir, tour à tour, à tous les besoins d'une bonne exploitation (vestiaires, nettoyage, traitement des eaux, chauffage, etc...).

Pour le moment, les besoins en personnel complémentaire seraient les suivants :

- un maître-nageur-sauveteur titulaire du Diplôme d'Etat (éventuellement recruté et formé parmi les membres du personnel communal - ouvrier - et détaché, si besoin est, de son service à la piscine),
- une caissière,
- une ou deux femmes de service (ou manoeuvre de force) de roulement.

Il serait intéressant, en outre, de trouver dans les quartiers voisins de la piscine (rue des Pyramides, Avenue de Guise, voire même Côte des Roses), une équipe de femmes de service temporaires pouvant se mettre, à tout moment, si besoin est et sur demande du maître-nageur, à la disposition de ce dernier.

La Municipalité et les commissions ont donné leur accord aux diverses propositions et suggestions faites ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a cependant demandé que la toiture-terrasse du bâtiment puisse servir de solarium. La Commission des Finances est, de son côté, intervenue en vue d'une augmentation du nombre de cabines. Elle a en outre estimé qu'il faudrait d'ores et déjà songer à la construction d'un bassin école à mettre en service dès que possible.

M. Thuillier s'enquiert sur la profondeur du bassin école dont la construction est suggérée.

M. Froeliger R. déclare que ce bassin ne sera pas profond. Le niveau de l'eau arrivera à hauteur de poitrine, soit une profondeur d'environ 1,30 m.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

en ce qui concerne le bassin d'été,

- adopte le projet de construction des vestiaires extérieurs, compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments,
- vote un crédit de 420.000,- NF à inscrire en addition à celui déjà prévu au budget, sous le chapitre XXXVIII, article 7,
- et charge les services de l'étude d'un projet d'aménagement d'un bassin école ;

en ce qui concerne le bassin d'hiver,

- se prononce en faveur de l'institution d'un contrôle de la durée du bain par une coordination caisse-vestiaire - maître-nageur,
- charge les Services Techniques municipaux de l'installation d'un dispositif de canalisation du public, de même que de la délimitation des parties nageurs et non-nageurs du bassin d'hiver, telles qu'elles sont proposées dans l'exposé ;

en ce qui concerne le personnel d'exploitation,

- donne son accord aux propositions d'engagement d'un personnel complémentaire et d'un personnel de service temporaire, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

.../...

15. Aménagement du Passage du Temple  
(Crédits supplémentaires).

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 8 février 1960, le Conseil Municipal a voté un crédit de 300.000,- NF destiné à l'aménagement du Passage du Temple. Les travaux étaient prévus en deux tranches :

1ère tranche :

- aménagement du Central Téléphonique	20.000,- NF	
- déplacement de la clôture	5.000,- NF	
- déplacement des câbles	10.000,- NF	
- travaux divers et imprévus	<u>15.000,- NF</u>	
		50.000,- NF

2ème tranche :

- démolition du bastion		<u>250.000,- NF</u>
	Total :	300.000,- NF
		=====

La 1ère tranche comprenant le déplacement du Central Téléphonique est terminée et la dépense s'élève à 93.978,30 NF

La seconde va débiter incessamment et le marché s'élève à 233.571,00 NF

La dépense totale sera donc au minimum de : 327.549,30 NF  
=====

Il y a, par conséquent, actuellement une insuffisance de crédits de 27.549,30 NF, qui est motivée comme suit :

- 1) Le déplacement des câbles n'a pu avoir lieu comme prévu et ils ont dû être remplacés.
- 2) Aux travaux divers et imprévus sont venus s'ajouter les suppléments ci-après :
  - a) la pose des gaines alvéolaires a exigé le déplacement et la transformation des canalisations extérieures,
  - b) les écoulements et amenées d'eau ont été jugés inutilisables, leur réfection s'avérait nécessaire,
  - c) l'amenée du courant électrique prévue primitivement en prolongation de l'installation existante, a dû être entièrement transformée sur demande de l'E.D.F., en raison de la surcharge du secteur.

Une partie du marché de la deuxième tranche devant être réalisée sur métré, les Services Techniques municipaux proposent, afin de parer à d'autres dépassements, de porter à 40.000,- NF le crédit supplémentaire qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont statué en faveur du vote de ce crédit.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 40.000,- NF destiné aux travaux d'aménagement du Passage du Temple, et qui viendra en addition à celui de 300.000,- NF déjà prévu au Budget supplémentaire 1960, sous le chapitre XXXVII.

16. Aménagement de la rue Gambetta  
et de la rue du Parc.

M. Schott, adjoint : En 1957 déjà, les Services Techniques municipaux avaient élaboré un projet d'aménagement des rues Gambetta et du Parc, projet qui avait été soumis à la Municipalité, à la Commission des Bâtiments et des Travaux et à celle des Finances. Sur proposition de la Municipalité, le projet avait été décomposé en tranches, à savoir :

- 1ère tranche - les travaux de voirie	10.000.000,- Frs
- 2ème tranche - l'aménagement du Parc	5.000.000,- Frs
- 3ème tranche - la construction d'une patinoire	5.000.000,- Frs
Total :	20.000.000,- Frs
	=====

La Commission des Finances, tout en reconnaissant l'intérêt du projet, estimait cependant qu'il n'était pas urgent et proposait de surseoir à son exécution pour des raisons budgétaires.

Jusqu'à présent, il n'avait pas été possible de dégager les crédits nécessaires à la réalisation du projet qui se trouve d'ailleurs modifié du fait du transfert futur des installations du Stade du Parc dans ce secteur. Aucune décision n'a, en outre, encore été prise en ce qui concerne la patinoire, cette question restant à régler dans le cadre de l'aménagement de ce qui reste du Parc.

Il se trouve cependant que la rue Gambetta, où les constructions sont terminées, est dans un état lamentable, l'écoulement des eaux n'y étant pas assuré. Aussi les services proposent-ils l'exécution des travaux de voirie prévus pour cette rue, de même que l'aménagement de la partie de la rue du Parc formant aire de dégagement de l'impasse, la voie côté des Etablissements CHAPUIS étant, pour sa part, déjà achevée. Les travaux sont estimés à 90.000,- NF.

Ces dernières propositions ont, au cours d'un nouvel examen, été acceptées par la Municipalité et les Commissions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement des rucs Gambetta et du Parc, tels qu'ils sont proposés par les Services Techniques municipaux,
- vote, à cet effet, un crédit de 90.000,- NF à ouvrir au Budget suivant les disponibilités.

17. Aménagement de la Place de Luxembourg.

M. Schott, adjoint : Le trafic routier est très intense, Place de Luxembourg. Aussi, les Services Techniques municipaux ont-ils été amenés à rechercher les moyens de faciliter dans toute la mesure du possible la circulation dans ce secteur, en modifiant le plan d'aménagement de la Place de Luxembourg, compris dans le projet des Quais de la Moselle et que le Conseil Municipal avait approuvé le 21 décembre 1959. (Le plan modifié est affiché dans la salle des séances et l'Assemblée peut donc se rendre compte du nouvel aménagement proposé).

Il est à noter que les services des Ponts et Chaussées sont d'accord avec le nouveau plan qui entraîne également une légère modification de la disposition de la gare routière, ainsi que la suppression des ateliers prévus initialement.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont reconnu l'utilité des modifications proposées.

Après avoir pris connaissance des nouveaux plans et entendu les explications de M. SCHOTT,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve, tel qu'il est proposé ci-dessus, le nouveau plan d'aménagement de la Place de Luxembourg.

18. Assainissement du chemin  
de la Guinguette.

M. Schott, adjoint : Depuis la surconstruction des terrains en bordure du chemin de la Guinguette, les eaux de ruissellement s'amassent dans la rue qui est à contre-pente sur une certaine distance et forme, de ce fait, une cuvette.

Auparavant, ces eaux s'écoulaient librement par un petit fossé à travers les prés et se déversaient dans le ruisseau venant de BASSE-GUENTRANGE et longeant le terrain de sport.

Risquant souvent l'inondation, un des riverains a tenté de capter ces eaux dans la conduite d'évacuation des eaux usées de son immeuble, mais, par fortes pluies ou fonte de neige, le débit de cette conduite s'avère insuffisant en raison de son faible diamètre, et l'inondation se produit tout de même.

Pour remédier à cette situation en attendant la réalisation du réseau d'assainissement général, il y aurait lieu d'établir, à titre définitif, un tronçon de canal-égout d'une longueur de 160 m, qui aboutirait provisoirement dans le fossé du chemin.

Aucun raccordement d'immeuble ne pourra toutefois être autorisé.

Le coût de l'opération serait de l'ordre de 17.500,- NF.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont reconnu l'utilité des travaux, mais recommandent, étant donné le coût relativement élevé des travaux, de lancer un appel d'offres.

La Commission des Finances est en outre d'avis, après avoir entendu les doléances exprimées par M. MARASSE, que devrait être mis à l'étude un projet d'aménagement de la route de la Briquerie qui subit les mêmes inconvénients que le chemin de la Guinguette et qui est, par surcroît, soumise à un intense trafic routier, supérieur même à celui de la route de Guentrance.

M. Thuillier, parlant du fossé qui existait dans le temps, demande à quelle occasion celui-ci a été supprimé.

M. Schott répond qu'il l'a été au moment de la construction d'un des immeubles. Le propriétaire avait construit, en compensation, une petite canalisation qui ne suffit cependant plus aujourd'hui.

M. Froeliger R. précise, qu'à cette époque, cette construction était la seule. A présent, il y en a trois autres qui la précèdent.

M. Schott insiste sur le fait que, tôt ou tard, le canal-égout sera nécessaire. Aussi, demande-t-il à l'Assemblée de bien vouloir, soit dégager le crédit nécessaire, soit procéder à un appel d'offres sans engagement.

M. Leclerc estime que le Conseil devrait autoriser ces travaux dans le cadre de l'évaluation qui en a été faite.

M. Schott se prononce dans le même sens. L'assemblée pourrait ainsi décider de lancer un appel d'offres sans engagement et autoriser les travaux si l'une des offres reste dans le cadre de l'estimation de 17.500,- NF faite par les services.

M. Froeliger R. sollicite, en outre, l'accord de l'Assemblée pour l'étude d'un projet d'aménagement de la route de la Briquerie, qui serait à réaliser par tranches.

M. Froeliger E. intervient à propos de la rue St-Hubert, qui est dans un état déplorable.

M. Guth fait connaître que la Municipalité savait que cette route serait détériorée par les véhicules de chantier ; c'est la raison pour laquelle son aménagement définitif a d'ailleurs été ajourné. Lorsque les travaux de la Sté Mosellane d'H.L.M. seront terminés, cette route sera achevée définitivement. Le financement est d'ailleurs déjà prévu pour cette opération.

M. Kohn demande si une partie de l'égout ne pouvait pas déjà être réalisée.

M. Guth déclare que l'égout existe déjà, mais qu'il reste à poser les bouches d'égout qu'on ne peut placer sans poser les bordures de trottoir. Il n'est, pour cette raison, pas pensable de procéder à des travaux avant l'aménagement définitif de la voie.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'assainissement proposé ci-dessus,
- décide son exécution, sous réserve que le résultat de l'appel d'offres qui sera lancé pour les travaux, reste dans les limites de l'évaluation de 17.500,- NF faite ci-dessus,

.../...

- le crédit nécessaire étant, dans le cas où les travaux devraient être exécutés compte tenu des observations ci-dessus, à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVII,
- charge les Services Techniques municipaux de l'étude d'un projet d'aménagement de la route de la Briquerie, réalisable en plusieurs tranches.

19. Acquisition d'une batterie d'accumulateurs pour la benne à ordures SOVEL.

M. Schott, adjoint : La batterie d'accumulateurs qui équipe la benne à ordures SOVEL N° 808, doit être remplacée d'urgence. Il s'avère, en effet, après que celle-ci eut été examinée par des spécialistes des Etablissements TUDOR, que sa durée de vie n'excèdera plus trois mois, alors que son remplacement n'était envisagé que pour début 1962 (durée normale 3 ans).

En 1960, cette batterie avait été chargée au-delà des limites acceptables par suite du non-fonctionnement de l'heurorupteur du chargeur. Les services pensaient néanmoins pouvoir continuer à se servir de cette batterie, mais, depuis quelque temps, le fêchissement de la courbe de décharge est tel qu'il faut envisager son remplacement.

Celui-ci occasionnerait une dépense de :

Prix actuel	8.472,00 NF
à déduire reprise 10%	<u>847,20 NF</u>
	7.624,80 NF
transport	<u>250,00 NF</u>
Total :	7.874,80 NF
soit après arrondissement :	8.000,00 NF
	=====

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord au remplacement de la batterie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le remplacement de la batterie d'accumulateurs de la benne à ordures SOVEL, proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 8.000,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXV.

-----  
La séance publique est levée à 18 h 25  
-----



- la somme de 100 millions de francs, dont 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel et 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel et 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel.
- la somme de 100 millions de francs, dont 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel et 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel.

12. Annexe au budget de l'exercice 1963  
pour le budget de l'exercice 1963

Le budget de l'exercice 1963 est établi en conséquence de la loi de finances pour l'exercice 1963, en vertu de laquelle il est prévu que le budget de l'exercice 1963 sera en excédent de 100 millions de francs.

En 1963, les dépenses de l'exercice 1963 sont prévues à 100 millions de francs, dont 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel et 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel.

Département de l'exercice 1963 :

Dépense totale	100,00 MF
Excédent de l'exercice 1963	100,00 MF
Excédent	100,00 MF
Excédent après affectation	100,00 MF

Le budget de l'exercice 1963 est établi en conséquence de la loi de finances pour l'exercice 1963, en vertu de laquelle il est prévu que le budget de l'exercice 1963 sera en excédent de 100 millions de francs.

Le Directeur Général

A l'annexe,

- la somme de 100 millions de francs, dont 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel et 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel.
- la somme de 100 millions de francs, dont 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel et 50 millions de francs affectés à l'achat de matériel.

Séance du Conseil Municipal  
du 24 avril 1961

---

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 18 conseillers.

Etaient présents : MM. Hubsch, Froeliger R., Herbeth et Schott,  
Adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Leclerc, Koelsch,  
Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,  
Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous,  
Kohn, Cahen, Ogier, Andrès, Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mathis, qui a donné procuration à M. Thuillier  
Médoc, qui a donné procuration à M. Kohn  
Goedert, qui a donné procuration à M. le Maire  
Froeliger E., qui a donné procuration à M. Cauderlier.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

---

Ordre du jour

1. Communications.
2. Règlement d'utilisation des salles d'éducation physique scolaires.
3. Créations de classes :
  - a) - 5 classes maternelles à la Côte-des-Roses,
  - b) - 1 classe primaire élémentaire à l'école protestante,
  - c) - 1 classe de perfectionnement à l'école de BEAUREGARD,
  - d) - 2 classes de collège d'enseignement général à l'école de la Côte-des-Roses.
4. Travaux à l'église de GUENTRANGE.
5. Remise en état des bains municipaux.
6. Pose d'un canal-égout à St-PIERRE.
7. Plan d'alignement de la rue de l'Ancienne-Gare.

8. Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région thionvilloise.

9. Séance secrète :

- a) Communications.
- b) Opérations immobilières.
- c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la seance à 17 h 15.

Il constate avec plaisir que la Municipalité est de nouveau au complet, après que deux adjoints et lui-même aient été absents pendant quelque temps pour raisons de santé. A présent, tout est passé et il se félicite qu'il en soit ainsi.

M. le Maire rappelle ensuite les raisons de la convocation du Conseil Municipal, hier soir, en séance extraordinaire. Le Ministère de l'Intérieur avait demandé, par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets, que les conseils municipaux prennent position vis-à-vis des événements. L'Assemblée communale connaît la motion qui a été adoptée. D'autres conseils municipaux de la région et de la France entière, en ont pris d'analogues. M. le Maire pense que les uns et les autres conseillers sont d'accord avec la motion adoptée. On ne peut pas lui reprocher d'avoir un caractère politique, notamment de politique partisane. Il s'agissait de voler au secours du régime qui repose sur une Constitution que tout le pays avait acceptée par référendum.

Hier, la situation était extrêmement confuse et critique. Le Gouvernement avait tout lieu d'être inquiet, étant donné qu'il ne savait pas quel rôle l'armée d'occupation en Allemagne était appelée à jouer dans les événements. PARIS avait en effet essayé de se mettre en rapport avec le Commandant en Chef des troupes stationnées en Allemagne, mais en vain. Le département de la Moselle étant le plus proche de ce pays, le Ministère des Forces Armées avait demandé au Préfet d'essayer de prendre contact téléphoniquement avec les autorités militaires d'Allemagne. Après 1 heure du matin, ce contact put enfin être établi, mais l'officier d'état-major qui était au bout du fil répondit que le Général était en conférence et qu'il n'était pas à la disposition d'un préfet. Ce fait divers, on peut s'en rendre compte, pouvait laisser supposer que tout n'était pas en ordre de ce côté. Le Gouvernement avait donc le droit, devant une telle situation, de savoir de que pensait le Pays des événements.

Il faut espérer que le calme de la matinée d'aujourd'hui est de bon augure et que le bon sens triomphera. M. le Préfet a dit ce matin, à la suite de la position adoptée par les populations de l'Est que celles-ci étaient pleines de bon sens. M. le Maire tenait à le dire à l'Assemblée.

M. Gullung entre en séance.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 1961, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance.

M. Gertner intervient à propos du point 10 de l'ordre du jour de la dernière séance, relatif à la création d'un cours complémentaire à THIONVILLE. Il lui est, en effet, fait dire que le cours complémentaire fonctionnait avant-guerre dans des locaux du Lycée de Garçons, alors que celui-ci n'y a jamais fonctionné. Ce cours était en effet logé dans ses propres locaux, rue de la Vieille-Porte.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 1961 est ensuite approuvé, compte tenu de la mise au point ci-dessus.

#### 1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- des excuses de MM. MATHIS, MEDOC, GOEDERT et FROELIGER Emile, empêchés d'assister à la séance et qui ont donné respectivement procuration à MM. THUILLIER, KOHN, à lui-même et à M. CAUDERLIER,
- de l'impression favorable qu'a laissée aux conseillers, la visite, cet après-midi, des installations de la Cour des Capucins. Il croit pouvoir se faire l'interprète de l'Assemblée pour faire notamment ses compliments à M. HUTT, Capitaine des Sapeurs-Pompiers, et au Chef de Service en question, pour l'excellence de l'entretien du matériel vu précédemment. Il demande à M. HUTT de bien vouloir dire sa satisfaction aux membres du Corps.

En ce qui concerne la visite des établissements municipaux, M. le Maire estime qu'il est sage que ceux appelés à voter les crédits nécessaires à leurs créations, entretien, etc..., puissent connaître dans le détail ces installations et se faire une idée pratique de ce que la Ville possède et nécessite éventuellement. Dans l'ordre des visites, la Municipalité se propose de voir la prochaine fois les Abattoirs municipaux, éventuellement le matin, si l'après-midi ne convient pas.

- du don fait à la Ville par le LIONS-CLUB de THIONVILLE, à l'occasion de la remise de charte à ce club à MONDORF-lès-BAINS, le 22 avril dernier, d'un pullmoteur qui complètera utilement le matériel de sauvetage du Corps des Sapeurs-Pompiers. Il a paru plus utile de le remettre au Corps qu'à l'Hôpital Civil, étant donné qu'il est établi, aujourd'hui, que ce sont les interventions d'urgence qui importent. Cet appareil dont le coût est estimé à 2.800,- NF, sera livré à la Ville, demain, par le Dr. LACROIX. Il convient de souligner ce beau geste de la part de la Section de THIONVILLE du LIONS-CLUB dont M. le Maire remercie, au nom du Conseil Municipal, le Président.

## 2. Règlement d'utilisation des salles d'éducation physique scolaires.

M. Hubsch, adjoint : Afin de fixer les conditions d'utilisation des salles d'éducation physique et sportive des établissements scolaires publics du 1er degré par des sociétés sportives locales, le Service Culturel a établi un projet de règlement qui est soumis à l'agrément de l'Assemblée communale.

Ce règlement prévoit notamment que l'utilisation des salles d'éducation physique scolaires est soumise à autorisation municipale après accord préalable de M. le Préfet de la Moselle, sur avis favorable de M. l'Inspecteur d'Académie. Il édicte en outre des dispositions pour la préservation des installations et détermine les limites de responsabilité des parties en cause.

Les Commissions municipales n'ont pas soulevé d'objection quant à ce règlement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte à son tour ledit règlement qui s'établit comme suit :

.../...

## R E G L E M E N T

d'utilisation des salles d'éducation physique  
et sportive des établissements scolaires publics  
du premier degré de THIONVILLE

Article 1er. - L'exploitation et l'utilisation des salles d'éducation physique et sportive des établissements scolaires publics du premier degré de THIONVILLE sont soumises aux prescriptions du règlement ci-après :

Article 2. - Les salles d'E.P.S. scolaires peuvent être mises à la disposition des sociétés sportives locales exclusivement, aux fins d'entraînement.

Un plan d'utilisation est établi annuellement par le Service Culturel de la Ville de THIONVILLE. L'administration municipale se réserve le droit d'apporter à ce plan d'utilisation toutes les modifications qu'elle juge nécessaires, sans que les utilisateurs puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3. - Toute utilisation d'une salle d'E.P.S. scolaire par une société doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Service Culturel. Cette salle ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite du Maire, après accord préalable de M. le Préfet de la Moselle, sur avis favorable de M. l'Inspecteur d'Académie.

Article 4. - Toute utilisation d'une salle d'E.P.S. scolaire par une société, contraint celle-ci au paiement des droits de location et au remboursement des frais d'exploitation selon un tarif horaire forfaitaire fixé par l'administration municipale.

Article 5. - Toutes activités commerciales ou publicitaires sont strictement interdites dans les salles d'E.P.S. scolaires.

Article 6. - Les utilisateurs, quels qu'ils soient, sont pécuniairement responsables de toutes dégradations et dégâts quelconques apportés aux installations et matériel au cours des séances d'E.P.S. ou d'entraînement.

A cet effet :

- chaque société désignera un représentant responsable. Il appartient à ce dernier de signaler les éventuelles dégradations au concierge de l'établissement. Un procès-verbal de constatation sera dressé et signé par les deux parties ;

- en ce qui concerne les scolaires, chaque classe sera accompagnée d'un moniteur, instituteur ou professeur responsable. Celui-ci est responsable de la bonne tenue et de la discipline générale de ses élèves.

Article 7. - La Ville de THIONVILLE décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols subis par les membres des sociétés sportives utilisatrices.

Article 8. - Pour parer à toutes éventualités, ces sociétés sont tenues de présenter à l'administration municipale, au plus tard une semaine avant la première séance d'entraînement, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile à raison :

- des accidents pouvant survenir à leurs membres, par leur fait ou leurs négligence ou imprudence, à la suite de l'inobservation du présent règlement, ainsi que du fait des installations, objets, matériel, etc..., leur appartenant,
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux tant à la salle qu'aux diverses installations, matériel, etc..., propriété de la Ville.

Cette pièce d'assurance doit comporter, en outre, une clause générale dégageant entièrement la responsabilité de la Ville pour tout incident ou préjudice subi, lors de l'utilisation d'une salle d'E.P.S., par les utilisateurs et, éventuellement, par des tiers.

Article 9. - Le concierge de l'établissement est le représentant de la Ville. Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement. En conséquence, les utilisateurs sont tenus de se conformer à ses ordres et directives sous peine d'expulsion pure et simple.

Article 10. - Les heures de travail effectuées par le concierge du fait de l'utilisation d'une salle d'EPS scolaire par les sociétés (ouverture et fermeture des portes, surveillance, éventuellement nettoyage) seront payées directement à celui-ci par les utilisateurs.

Article 11. - Après toute utilisation, les sociétés sont tenues d'assurer, à leurs frais, le nettoyage de la salle.

Article 12. - Il est strictement interdit aux utilisateurs des salles d'EPS scolaires :

- de pénétrer sur le plateau autrement qu'en espadrilles,
- de circuler dans les locaux annexes sans la présence du concierge,
- de modifier ou enlever les éventuelles installations, de sortir du matériel des dépôts, sans l'autorisation et la présence du concierge, d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues,
- d'introduire des animaux ou des bicyclettes, motos et véhicules quels qu'ils soient, à l'intérieur de l'établissement,

- d'allumer les lumières, le concierge étant seul habilité à assurer l'éclairage de la salle,
- d'enfoncer des clous dans le sol, les murs, le plafond, etc..., ou de les trouser,
- de faire usage de feux de bengale ou d'artifice,
- de fumer sur le plateau,
- d'une façon générale, se se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité des utilisateurs et à la bonne conservation du bâtiment.

Article 13. - En cas d'accident survenant au cours des séances d'entraînement, le concierge sera immédiatement avisé. Il appartient, toutefois, au responsable des utilisateurs de prendre les mesures nécessaires : transfert du blessé, premiers soins, etc... Il aura éventuellement recours à un médecin.

Article 14. - Les objets trouvés sont à remettre au concierge. Au cas où ceux-ci ne seraient pas retirés, sur justification, dans les 48 heures suivant le dépôt, ils seraient déposés au Commissariat de Police.

Article 15. - Toutes les réclamations sont à adresser au Service Culturel de la Mairie de THIONVILLE.

Article 16. - Le fait pour les utilisateurs d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser une salle d'EPS scolaire constitue pour ceux-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions dans toute leur rigueur.

Les utilisateurs qui contreviendraient à ces prescriptions pourraient se voir interdire temporairement ou définitivement, selon le cas, l'accès aux salles d'EPS scolaires de THIONVILLE.

Article 17. - La Ville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Tout incident ou difficulté quelconque sera souverainement réglé par elle.

M. Hubsch, adjoint, poursuit : l'article 4 du règlement d'utilisation des salles d'EPS des établissements scolaires publics du 1er degré, que l'Assemblée vient d'adopter, prévoit pour les utilisateurs extra-scolaires de ces salles le paiement de droits de location et le remboursement des frais d'exploitation selon un tarif horaire forfaitaire fixé par l'administration municipale.

Dans cet ordre d'idées, il apparaît nécessaire que l'Assemblée municipale fixe, d'ores et déjà, le tarif d'utilisation de la salle du groupe scolaire des Basses-Terres.

Il est proposé à cet effet un tarif horaire forfaitaire de 3,- NF.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Créations de classes.

a) 5 classes maternelles  
à la Côte des Roses.

M. Hubsch, adjoint : L'Assemblée communale a été appelée, au cours des précédentes séances, à se prononcer sur la construction de classes maternelles à la Côte des Roses.

Le programme de construction de ces classes maternelles ayant été arrêté par les Services Académiques et approuvé par la Préfecture, il appartient au Conseil Municipal de régler la phase administrative que comporte toute création de classes, c'est-à-dire :

- demander la création de 5 classes maternelles et leur ouverture au fur et à mesure des besoins,
- voter les crédits nécessaires à l'équipement des 5 classes et évalués à 27.500,- NF,
- se prononcer sur la création de 5 emplois de femmes de service et voter les crédits nécessaires à la rétribution du personnel qui sera affecté à ces classes et dont le salaire annuel est chiffré à 3.650,- NF x 5 = 18.250,- NF,
- majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
- s'engager à pourvoir aux besoins matériels des classes en question pendant dix ans,
- solliciter de la Caisse départementale scolaire, la subvention de 3.000,- NF x 5 = 15.000,- NF, au titre de l'équipement des 5 classes.

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord des Commissions pour les Affaires Culturelles et des Finances, cette dernière ayant proposé d'assurer le financement de l'équipement nécessaire au moyen d'inscriptions budgétaires à faire, suivant les besoins, soit au Budget supplémentaire 1961, soit au Budget principal 1962.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,

.../...

- adopte le mode de financement proposé ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur du mobilier scolaire nécessaire.

b) 1 classe primaire élémentaire  
à l'école protestante.

M. Hubsch, adjoint : Les prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre laissent entrevoir qu'à l'école protestante mixte, l'effectif par classe dépassera les 40 élèves. 132 élèves pour 3 classes ont en effet été recensés pour cet établissement, de sorte qu'il faudra ouvrir une 4ème classe. Il existe encore un local disponible, dans lequel est actuellement rangé du matériel d'enseignement général.

L'Assemblée communale est par conséquent invitée, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances,

- à demander la création d'une 4ème classe à l'école protestante mixte,
- à voter les crédits nécessaires à l'équipement de cette classe et évalués à 3.500,- NF,
- à majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
- à solliciter de l'Etat la subvention de 2.500,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,

- le crédit nécessaire à l'équipement de la classe étant à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXV, et la recette constituée par la subvention, au même budget, sous le chapitre XIII.

c) 1 classe de perfectionnement  
à l'école de BEAUREGARD.

M. Hubsch, adjoint : Par délibération en date du 13 février 1961, le Conseil Municipal a demandé l'ouverture d'une classe de perfectionnement à THIONVILLE. L'administration scolaire ayant l'intention d'ouvrir cette classe en septembre prochain, à l'école de BEAUREGARD où un local se trouve disponible, il y a lieu d'envisager d'ores et déjà la question de l'équipement de cette classe et de prendre les autres dispositions qui s'imposent en pareil cas.

Dans cet ordre d'idées, l'Assemblée communale voudra bien, les Commissions pour les Affaires Culturelles et des Finances n'y ayant, pour leur part, pas vu d'objection,

- voter les crédits nécessaires à l'équipement de cette classe et évalués à 3.500,- NF,
- majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
- solliciter de l'Etat la subvention de 2.500,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,
- le crédit nécessaire à l'équipement de la classe étant à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXV, et la recette constituée par la subvention, sous le chapitre XIII.

#### d) 2 classes de collège d'enseignement général à la Côte des Roses.

M. Hubsch, adjoint : Le Conseil Municipal a, par délibération du 13 février 1961, demandé la création d'un Collège d'enseignement général (ancienne dénomination : Cours complémentaire) à THIONVILLE. Les autorités scolaires ont l'intention de faire fonctionner, dès la rentrée de septembre, une classe de 6° garçons et une de 6° filles à l'école de la Côte des Roses, très probablement dans des locaux mobiles qui deviendront disponibles après achèvement du groupe scolaire N° 2 de ce secteur. Par la suite, ce Collège d'enseignement général se développera jusqu'à la classe de 3° pour la préparation au B.E. ou B.E.P.C.

Comme dans les cas précédents, il appartiendrait à l'Assemblée de prendre les mesures nécessaires en pareil cas, à savoir :

- demander la création d'une classe de 6° garçons et d'une de 6° filles de Collège d'enseignement général,
- voter les crédits nécessaires à l'équipement de ces classes et évalués à 7.000,- NF,
- majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
- solliciter de l'Etat la subvention de 5.000,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances n'y ont pas vu d'objection.

M. Gertner demande si l'implantation du Collège d'enseignement général n'aurait pas pu être faite à un autre endroit. A la Côte des Roses, cet établissement serait en effet excentré par rapport à la Ville, ce qui pose également un problème de ramassage des élèves.

M. Hubsch répond qu'il n'y a, pour le moment, pas de place ailleurs. De toute façon, l'implantation du Collège à la Côte des Roses n'est pas définitive.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,
- les inscriptions budgétaires pour l'équipement des classes étant à faire au Budget supplémentaire 1961, pour les crédits, sous le chapitre XXXV, et pour les recettes, sous le chapitre XIII.

#### 4. Travaux à l'église de GUENTRANGE.

M. Schott, adjoint : Le Conseil de Fabrique de l'église St-Urbain de GUENTRANGE sollicite la prise en charge, par la Ville, de divers travaux de réparation de l'église qui ont été évalués par les Services Techniques municipaux à :

##### 1) Charpente-couverture

- Nef et sacristie	23.935,-
- Clocher	4.840,-
- Imprévus	<u>1.225,-</u>

30.000,-

##### 2) Menuiserie

1.000,-

31.000,- NF

L'église St-Urbain est propriété communale. L'entretien de cet édifice culturel incombe, d'après les prescriptions concordataires, à la Ville, dans la mesure où la Fabrique ne peut y subvenir.

Or, les moyens financiers de cette dernière ne lui permettent pas d'intervenir dans cette réparation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée communale de réserver une suite favorable à la demande précitée. Tel est également l'avis des trois commissions municipales.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la prise en charge des travaux de réparation tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- et vote, à cet effet, un crédit de 31.000,- NF à inscrire au budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVII.

M. Andrès entre en séance.

5. Remise en état des bains municipaux.

M. Froeliger R., adjoint : Les deux chaudières des bains municipaux de la rue de la Vieille-Porte sont actuellement dans un état de vétusté très avancé, au point que pour l'une de celles-ci des réparations isolées n'ont plus aucun sens et que l'autre est pratiquement irréparable. Les installations à vapeur basse-tension datent d'ailleurs d'avant-guerre et les réparations qui y ont été effectuées ont toujours été, dans leurs effets, de courte durée. En ajoutant à ces considérations le fait que le chauffage de cet établissement marche sans interruption pendant toute l'année, il apparaît de plus en plus nécessaire de procéder à une révision complète des installations et, pour un fonctionnement et une rentabilité meilleurs, de transformer le système à vapeur basse-pression, en eau chaude à circulation accélérée.

Selon devis établi par les Services Techniques municipaux, ces travaux sont évalués sommairement à 40.000,- NF.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont admis la nécessité des travaux en question.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir décider leur exécution.

Etant donné leur spécialité, il y aurait lieu de confier ces travaux à l'Entreprise MANDT, de THIONVILLE, qui en dehors de sa qualification professionnelle connaît très bien les installations de la rue de la Vieille-Porte pour y avoir, jusqu'à ce jour, effectué toutes les réparations. Cette entreprise a, en outre, déjà en stock une chaudière commandée par la Ville en vue du remplacement éventuel d'une des chaudières en question.

L'Assemblée communale voudra également se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux de révision et de transformation des installations de chauffage des bains municipaux, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 40.000,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVII,
- autorise la Municipalité, en raison de la spécialité des travaux, à traiter de gré à gré avec l'Entreprise MANDT, de THIONVILLE, pour leur réalisation.

6. Pose d'un canal-égout à St-PIERRE.

M. Schott, adjoint : Les travaux de construction de l'église de St-PIERRE sont en bonne voie et il est nécessaire, à présent, de raccorder cet édifice au canal-égout.

Le collecteur le plus proche passe route de Longwy, ce qui nécessite la pose d'un tronçon de canal-égout qui se divisera en deux devant l'entrée de l'église, pour suivre le tracé des voies projetées parallèlement au bâtiment. Ce canal desservira également les immeubles qui seront construits le long de ces voies.

La dépense est estimée, selon devis établi par les Services Techniques municipaux, à 15.000,- NF.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord au projet. Elle a cependant insisté sur la nécessité, pour le Conseil de Fabrique, d'obtenir des propriétaires intéressés, l'autorisation de passage du canal-égout, sur la base d'une convention établie selon le modèle imposé par la Ville de THIONVILLE.

La Commission des Finances a statué dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de pose d'un canal-égout à St-PIERRE tel qu'il est proposé ci-dessus, compte tenu de l'avis des commissions, et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 15.000,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVII.

### 7. Plan d'alignement de la rue de l'Ancienne-Gare.

M. Schott, adjoint : Dans le cadre des études d'aménagement de carrefours et d'élargissement de voies existantes, les Services Techniques municipaux ont élaboré le projet d'alignement de la rue de l'Ancienne-Gare et le dégagement du carrefour que forme cette voie avec la rue de Verdun.

Le projet prévoit, d'une part, l'élargissement de la rue de l'Ancienne-Gare de 8 m à 14 m, et d'autre part, le dégagement de la visibilité par la création de pans coupés de chaque côté (Guille et Schmitt).

A première vue, le projet semble trop important dans ses emprises la rue en question se termine en cul-de-sac et ne dessert que des installations privées sur domaine S.N.C.F.

Toutefois, il faut tenir compte du fait que cette voie est principalement empruntée par des véhicules lourds, souvent avec remorques, et que son débouché sur la rue de Verdun, en face de l'école, pose à l'heure actuelle de graves problèmes de circulation. Le mur de clôture de la propriété Guille rend la visibilité pratiquement nulle (maçonnerie pleine et plaques de tôle derrière grille).

Les pans coupés au carrefour assureront une visibilité parfaite et une longueur de freinage de 50 m, ce qui est un minimum, en tenant compte de la vitesse maximum admise dans l'agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de ce projet, qui a été approuvé par la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le plan d'alignement de la rue de l'Ancienne-Gare tel qu'il est proposé ci-dessus
- et en sollicite la déclaration d'utilité publique.

### 8. Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 20 mars 1961, M. le Sous-Préfet a attiré l'attention de la Ville sur l'urgence qu'il y avait à constituer le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise, dont la création avait été envisagée lors de la constitution du Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch.

Le but de ce syndicat, qui grouperait les communes de BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ, MANOM, TERVILLE et THIONVILLE, est de réaliser des ouvrages collectant les eaux usées des communes qui en font partie, et de construire une station d'épuration en aval du pont-nord SNCF à THIONVILLE.

Le Service des Ponts et Chaussées a élaboré un avant-projet des installations nécessaires dont l'ensemble est évalué à 10.100.000,- NF. Les travaux à réaliser seraient subventionnables par l'Etat et le département dont la participation peut être estimée respectivement à 40% et 10%. Les constructeurs pourraient également être appelés à contribuer au financement de l'opération. Leur quote-part serait, au maximum, de l'ordre de 80% du montant de l'économie qu'ils réaliseraient du fait de la dispense d'installation d'épuration, de fosse septique, de lit bactérien et de bassin décanteur-dégraisseur. Sur cette base, la participation par logement peut être chiffrée à 800,- NF.

Il est rappelé qu'au cours de sa séance du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal a déjà donné son accord de principe à la construction d'une station d'épuration et décidé la mise à l'étude du projet, dont l'exécution devait avoir lieu par tranches. L'Assemblée avait également estimé que la participation des propriétaires devrait être examinée ultérieurement.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont prononcées en faveur de l'adhésion de la Ville au Syndicat en question, en raison du caractère indispensable des travaux et de l'intérêt qu'il y a à entreprendre une action intercommunale. Elles ont en outre estimé que le Conseil Municipal devrait, dès à présent, statuer sur la participation des propriétaires, car s'il est fait appel à ce mode de financement, la Ville a intérêt à le retenir immédiatement, afin de l'appliquer aux nombreuses constructions en cours.

L'Assemblée communale voudra donc bien délibérer sur l'adhésion de la Ville à ce Syndicat, dont le siège serait la Mairie de THIONVILLE et le trésorier le Receveur Municipal, ainsi que sur la question soulevée par les Commissions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son adhésion à la création du "Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise", comprenant les communes de THIONVILLE, TERVILLE, MANOM, BASSE-YUTZ et HAUTE-YUTZ, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un système général d'assainissement de la région thionvilloise,
- fixe le siège du Syndicat à la Mairie de THIONVILLE et confie les fonctions de trésorier au Receveur Municipal,

.../...

- désigne comme délégués de la commune au Syndicat, l'Adjoint délégué aux Finances (M. FROELIGER) et l'Adjoint délégué aux Services Techniques (M. SCHOTT),
- décide de mettre en recouvrement la participation prévue par l'ordonnance N° 58-1004 du 23.10.1958 (Art. L. 35-4 du code de la Santé Publique),
- en fixe le montant à 800,- NF par logement,
- et y assujettit les propriétaires de logements pour lesquels le permis de construire aura été délivré après la date d'approbation de la présente délibération.

-----

La séance publique est levée à 17 h 45

-----

Séance du Conseil Municipal

du 26 juin 1961

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Hubsch, Froeliger R., Herbeth et Schott,  
Adjoints.

Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Koelsch,  
Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,  
Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous,  
Kohn, Cahen, Ogier, Andrès, Froeliger E.,  
Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner et  
Goedert, qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et  
Boncour, Chef du Service des Finances.

Les Conseillers présents ont signé au registre des délibérations.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Emprunt pour la construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II.
3. Adhésion de la Ville au Comité d'Aménagement et du plan d'Equipement de la Moselle.
4. Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Culturels communaux.
5. Modification du règlement d'utilisation des piscines municipales.
6. Révision des tarifs d'utilisation :
  - a) du Gymnase municipal,
  - b) des piscines municipales,
  - c) du terrain municipal de camping.
7. Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé.

8. Création de deux classes primaires à THIONVILLE-Centre.
9. Programme de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré.
10. Programme des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré pour 1962.
11. Aménagement de locaux scolaires supplémentaires dans THIONVILLE-Centre.
12. Réfection de la couverture de la tribune du Stade Municipal.
13. Aménagement du jardin d'enfants de St-FRANCOIS.
14. Installation de gare-cycles, Place de la Gare.
15. Electrification de la sonnerie du bourdon au Beffroi.
16. Assainissement de la rue du Cimetière.
17. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1960.
18. Séance secrète :
  - a) Communications.
  - b) Opérations immobilières.
  - c) Affaires de personnel.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 25 et remercie les conseillers municipaux qui l'ont accompagné à la visite des Abattoirs municipaux, avant la séance. Il rappelle qu'il est indispensable que le Conseil Municipal connaisse les divers établissements de la Ville. La visite des Abattoirs a été très intéressante, notamment pour ceux qui les ont vus pour la première fois. Pour le moment, ces installations nous donnent satisfaction, puisque, comme le Chef de l'établissement l'a dit, celles-ci sont suffisantes pour assurer les besoins d'une population de 100.000 habitants.

Avant la prochaine séance, qui aura probablement lieu après les vacances, il est envisagé de visiter des lieux plus poétiques, à savoir le Service des Promenades.

-----

M. le Maire soumet ensuite à l'Assemblée les procès-verbaux des séances des 23 et 24 avril 1961. Ceux-ci sont approuvés sans observation.

.../...

1. Communications.

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée des excuses de MM. GERTNER et GOEDERT, empêchés d'assister à la présente séance. M. GOEDERT lui a donné procuration de vote.

2. Emprunt pour la construction  
du groupe scolaire Côte des  
Roses II.

M. Froeliger R., adjoint : Lors de l'adoption du projet de construction du groupe scolaire de la Côte des Roses, le Conseil Municipal a décidé de couvrir la différence entre la dépense subventionnable et la subvention de l'Etat, au moyen de l'emprunt. Cette différence s'élève à 418.640,- NF, somme que la Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à nous prêter, pour une durée de 30 ans, au taux d'intérêt de 5,25%. L'annuité s'élèverait à 28.014,10 NF.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- approuver la réalisation de l'emprunt en question,
- voter la mise en recouvrement de 77,00 centimes additionnels et, d'une manière générale,
- délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 418.640,- NF destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1962.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 28.014,10 NF comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

3. Adhésion de la Ville au Comité  
d'Aménagement et du Plan d'Equi-  
ment de la Moselle.

M. R. Froeliger, adjoint : Depuis quelques années, la Ville reçoit régulièrement les publications du Comité d'Aménagement et du Plan d'Equipement de la Moselle et délègue un correspondant aux travaux de cet organisme qui se tiennent à METZ tous les mois.

Cette année, le CAPEM fait appel à ses adhérents pour le versement d'une cotisation volontaire de 20,- NF, les plus importants subsides, devant assurer le fonctionnement du Comité, étant accordés par le Conseil Général.

Compte tenu de l'intérêt que porte cet organisme à la vie économique du département et des avantages que la Ville peut en retirer, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la commune et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,
- la cotisation de 20,- NF étant à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 1, qui sera éventuellement complété au Budget supplémentaire 1961.

4. Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Culturels communaux.

M. Hubsch, adjoint : La Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux, de création récente et dont le siège se trouve à la Mairie de SAINT-ETIENNE, sollicite par lettre du 4 avril 1961, l'adhésion de la Ville à la Fédération. Dans une documentation très complète qui nous a été adressée, sont développés, d'une part, les buts poursuivis par cette Fédération et qui consistent dans les grandes lignes à

- encourager et coordonner les efforts déployés par les Centres Culturels communaux,
- créer, entretenir, développer des relations culturelles de Ville à Ville,
- susciter la création des Centres Culturels Communaux dans les communes où il n'en existe pas,
- représenter l'ensemble des Centres Culturels Communaux auprès des Pouvoirs Publics,

et, d'autre part, le résultat des travaux du Congrès qui s'est tenu en mars à PARIS. Les villes de MULHOUSE, METZ et COLMAR ont déjà adhéré à cette Fédération.

Comme de nos jours, il entre dans les obligations d'une commune de promouvoir la vie culturelle dans la cité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à adhérer à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux. Une inscription budgétaire de 200,- NF, au titre de membre associé, serait à prévoir.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette adhésion.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux,
- la cotisation de 200,- NF étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget, sous le chapitre XXVIII, article 1, et qui sera éventuellement complété au Budget supplémentaire 1961.

M. Ogier entre en séance.

5. Modification du règlement  
d'utilisation des piscines  
municipales.

M. Hubsch, adjoint : Après une année d'expérience, la modification du règlement d'utilisation des usagers des piscines municipales s'avère nécessaire sur bien des points.

Le Service Culturel a, par conséquent, procédé aux aménagements nécessaires et soumet à l'Assemblée, après avoir obtenu les accords de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de celle des Finances, les articles modifiés du règlement :

Article 2. - Le bassin d'été est ouvert au public tous les jours, du 1er juin au 15 septembre inclus.

Le bassin d'hiver est ouvert au public tous les jours, le mardi excepté, du 16 septembre au 15 mai inclus.

Les dates d'ouverture des bassins pourront, toutefois, être modifiées si les conditions atmosphériques le justifient.

Les heures d'ouverture, affichées à la **caisse** de l'établissement, sont fixées en temps utile et selon les circonstances, par l'administration municipale.

Le public n'est admis que l'après-midi - sauf les jeudis, dimanches et pendant les périodes de vacances scolaires, où il peut être admis toute la journée - le matin étant exclusivement réservé aux établissements scolaires de la ville (V.art. 16).

Article 3. - L'accès aux bassins est subordonné au paiement d'un droit d'entrée contre remise d'un ticket à la caisse de l'établissement où les tarifs sont affichés. Ce ticket donne droit, d'autre part, à l'utilisation des cabines de déshabillage et au dépôt des vêtements aux vestiaires ; à cette occasion, il est délivré aux baigneurs un bracelet portant leur numéro de contrôle. Les baigneurs sont tenus de porter ce bracelet qui sera à présenter à toute réquisition, ainsi qu'au moment de la reprise des vêtements aux vestiaires. La contre-valeur de tous bracelets perdus ou détériorés est à verser directement à la caisse.

La vente des tickets cesse une heure avant la fermeture.

Les baigneurs sont tenus de quitter les bassins une demi-heure avant la fermeture.

Article 8. - La tenue des baigneurs doit, à tout moment, être décente.

Le port d'un bonnet de bain est obligatoire pour les dames.

Article 11. - Il est notamment interdit :

- d'accéder aux bassins extérieurs par les talus,
- de courir et de glisser sur les plages,
- de faire plonger d'autres personnes de force ou de les jeter à l'eau,
- de cracher ailleurs que dans les crachoirs,
- de se savonner dans les bassins,
- de fumer dans l'enceinte de la piscine d'hiver,
- d'utiliser des équipements de nage sous-marine quels qu'ils soient,
- de jeter des papiers, détritiques ou autres objets dans l'eau, sur les plages, les espaces verts ou dans les allées,
- d'introduire des animaux quels qu'ils soient dans l'enceinte de l'établissement,
- d'une façon générale, de se livrer à des actes et des jeux pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers ou aux bonnes moeurs.

Article 16. - Les piscines municipales sont ouvertes gratuitement aux établissements scolaires publics et privés de la Ville.

A cet effet, un plan d'utilisation est établi par le Service Culturel de la Ville de THIONVILLE.

Les groupes d'élèves doivent être accompagnés d'un membre du personnel enseignant, responsable, qui répondra de la bonne tenue des élèves et de leur obéissance à l'égard du maître-nageur.

Article 17. - Les sociétés sportives, légalement constituées et dont les membres sont licenciés, sont autorisées à utiliser collectivement les piscines municipales, aux conditions fixées par l'administration (v. art. 19).

Le programme de ces séances est fixé par le plan d'utilisation. Il appartient aux responsables de ces sociétés de s'assurer, à leurs frais, la présence d'un maître-nageur.

Article 19. - Toute utilisation des piscines municipales par une société, contraint celle-ci au remboursement des frais d'exploitation et au paiement des droits d'utilisation.

Les frais d'exploitation sont remboursables selon un tarif forfaitaire horaire.

Les droits d'utilisation sont perçus, pour les séances d'entraînement, selon un taux horaire de location. Les manifestations ou compétitions sportives à entrée non payante sont considérées comme séances d'entraînement. Pour les manifestations ou compétitions sportives à entrée payante, les droits sont perçus selon un pourcentage sur les recettes brutes totales. Toutefois, au cas où le montant de ce pourcentage ne devrait pas atteindre celui que représenterait le tarif entraînement, ce dernier serait appliqué.

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle des recettes par tous les moyens qu'elle juge nécessaires, notamment par un contrôle sur la billetterie.

Article 21. - Les sociétés sportives utilisant les piscines municipales sont tenues de présenter à l'administration municipale, au plus tard une semaine avant la manifestation ou la première séance d'entraînement, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile à raison :

- des accidents pouvant survenir à leurs membres, par leur fait, leurs négligences ou imprudences, à la suite de l'inobservation du présent règlement, ainsi que du fait des installations, objets, matériel, etc..., leur appartenant,
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux tant au bâtiment qu'aux diverses installations, matériel, etc..., propriété de la Ville.

Cette pièce d'assurance doit comporter, en outre, une clause générale dégageant entièrement la responsabilité de la Ville, pour tout incident ou préjudice subi lors de l'utilisation des piscines municipales par les utilisateurs et, éventuellement, par les tiers.

M. Kohn déclare être passé plusieurs fois hier devant la piscine et y avoir constaté un attroupement devant l'entrée. Il suppose que cette file d'attente provenait de la limitation du nombre de baigneurs. M. KOHN désirerait connaître le nombre de baigneurs admis à la piscine.

M. Hubsch fait connaître que les installations intérieures permettent l'admission d'environ 200 baigneurs.

M. Kohn dit être étonné, car il lui semblait n'y avoir pas tellement de monde.

M. Médoc croit savoir que la piscine n'ouvre qu'à 14 heures, ce qui peut également expliquer les files d'attente.

M. Hubsch, après s'être renseigné au service compétent, déclare que la piscine est effectivement fermée entre midi, pour des raisons de personnel.

Melle Distel pensait qu'avec deux maîtres-nageurs, la question de l'ouverture de la piscine entre midi était résolue.

M. Hubsch fait observer que c'est aux femmes de service qu'il faisait allusion précédemment, en parlant de personnel.

M. Guth signale qu'un essai d'ouverture entre midi avait été fait l'an dernier et que celui-ci s'est avéré catastrophique, puisque seule une douzaine d'entrées étaient enregistrées à ce moment.

Melle Distel estime qu'un nouvel essai devrait être tenté.

M. le Maire partage cet avis.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les articles modifiés du règlement tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

6. Révision des tarifs d'utilisation.  
a) du Gymnase Municipal.

M. Hubsch, adjoint : L'article 5 du règlement d'utilisation du Gymnase Municipal stipule que les frais d'exploitation de l'établissement - main-d'oeuvre, éclairage, eau (douches), chauffage - sont à la charge des utilisateurs.

Or, les trésoreries des clubs sportifs ne peuvent faire face à ces frais très importants.

Les frais maxima pour une heure d'utilisation se décomposent comme suit :

- chauffage (normal)	:	8,00 NF
- éclairage	:	6,00 NF
- main-d'oeuvre (concierge)	:	4,00 NF
- douches (36 à 0,50)	:	18,00 NF

Soit au total : 36,00 NF

=====

Le Service Culturel propose de limiter la participation financière des sociétés sportives aux frais d'exploitation du Gymnase, à un tarif forfaitaire horaire de :

- 10,00 NF pour les manifestations et compétitions sportives,
- 5,00 NF pour l'entraînement.

Il est bien entendu que ces tarifs forfaitaires horaires seraient appliqués, dans tous les cas, quelles que soient l'époque ou les heures d'utilisation, aux sociétés sportives seulement, et pour des manifestations à caractère sportif exclusivement. Toute société organisatrice d'une manifestation ne revêtant pas un caractère purement sportif, ou d'une manifestation à caractère particulier et non prévue, serait astreinte au remboursement intégral des frais d'exploitation.

Il est à noter, en ce qui concerne les sociétés sportives, que la différence entre les frais réels et les frais facturés, sera comptabilisée comme avantage en nature au bénéfice desdites sociétés.

Les droits d'utilisation appliqués actuellement, soit :

- 2,00 NF de l'heure pour l'entraînement et les manifestations à entrée non payante,
  - 10% ou 20%, selon les cas, de la recette brute totale, pour les manifestations à entrée payante,
- restent en vigueur.

Toutefois, au cas où le montant des 10% ou 20% de la recette brute totale ne devrait pas atteindre celui que représenterait le tarif entraînement (2,00 NF de l'heure), ce dernier serait appliqué.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de modifier l'article 5 du règlement d'utilisation du Gymnase comme suit :

Article 5. - Toute utilisation du Gymnase, par une société, contraint celle-ci au paiement des droits d'utilisation et au remboursement des frais d'exploitation.

- Droits d'utilisation.

Pour les séances d'entraînement, les droits sont perçus selon un taux horaire d'utilisation fixé par l'Administration municipale.

Les manifestations à entrée non payante sont considérées comme séances d'entraînement.

Pour les manifestations à entrée payante, la Ville perçoit :

- 10% de la recette brute totale pour toutes les manifestations ou compétitions sportives organisées par les sociétés sportives locales,
- 20% de la recette brute totale pour toutes les manifestations ou compétitions sportives organisées par toutes les autres sociétés et sur les manifestations ne revêtant pas un caractère purement sportif,
- un pourcentage fixé en temps utile par l'administration municipale pour toutes les manifestations à caractère particulier et non prévues

Toutefois, au cas où le montant du pourcentage applicable ne devrait pas atteindre celui que représenterait le tarif entraînement, ce dernier serait appliqué.

Frais d'exploitation.

Ces frais sont remboursables selon des tarifs forfaitaires horaires (tarif entraînement, tarif manifestation) fixés par l'administration municipale. Ces tarifs ne sont toutefois applicables qu'aux seules sociétés sportives et pour des manifestations à caractère exclusivement sportif. Toute société organisatrice d'une manifestation ne revêtant pas un caractère purement sportif, ou d'une manifestation d'un caractère particulier et non prévue, est astreinte au paiement intégral des frais d'exploitation.

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle des recettes par tous les moyens qu'elle juge nécessaires, notamment par un contrôle sur la billetterie. A cette fin, les billets, dans la mesure où ils ne seront pas délivrés par les Ligues ou les Fédérations, seront obligatoirement fournis par la Ville - Service Culturel - Les souches, ainsi que les billets invendus doivent être remis au Service Culturel dans les 48 heures qui suivent la manifestation.

Les établissements scolaires publics et privés de la Ville utilisent gratuitement le Gynase dans les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles se sont ralliées aux propositions ci-dessus. La Commission des Finances a statué dans le même sens, mais estimé qu'il n'était pas concevable que des associations qui ne réuniraient aux entraînements qu'un nombre de membres insuffisant, puissent bénéficier de ce tarif. Elle suggère par conséquent un pointage des présents et, le cas échéant, la prise, par la suite, des mesures dans le sens de son observation.

M. Andrès intervient à propos du tarif horaire d'entraînement qui lui semble trop élevé pour les associations sportives qui utilisent le Gynase. Au cours d'une enquête qu'il a effectuée auprès de celles-ci, elles ont demandé de ne pas chauffer la salle pendant les entraînements. Le prix du chauffage entrant dans le calcul du tarif horaire proposé, M. ANDRÈS pense qu'on pourrait peut-être, de cette façon, ramener le tarif à la moitié de 5,00 NF, soit à 2,50 NF. Il ajoute que cette question est importante pour les associations sportives dont les moyens financiers sont déjà restreints.

M. Hubsch déclare que cette question fera l'objet d'un examen par ses services.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus concernant :

- 1) le tarif forfaitaire horaire sur la base duquel sera calculée la participation financière des sociétés aux frais d'exploitation du Gynase,

.../...

2) les droits d'utilisation de ce Gymnase,

- et approuve la nouvelle rédaction de l'article 5 du règlement d'utilisation du Gymnase, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

b) des piscines municipales.

M. Hubsch, adjoint : A l'instar de ce qui est proposé pour le Gymnase Municipal et déjà appliqué pour le Centre Municipal de Rééducation Physique (utilisation à des fins privées) et la salle d'E.P.S. du groupe scolaire des Basses-Terres (utilisation par les sociétés sportives locales), il serait souhaitable d'uniformiser le système de tarification applicable aux sociétés sportives utilisant les installations sportives de la Ville et, particulièrement, les piscines municipales.

L'adoption, notamment, d'un tarif forfaitaire horaire pour les frais d'exploitation, simplifie considérablement la comptabilité des services, tout en accordant une réduction plus ou moins importante aux clubs sportifs qui doivent faire face, dans la plupart des cas, à de lourdes difficultés financières.

Les frais d'exploitation maxima pour une heure d'utilisation des piscines municipales se décomposent comme suit :

Frais	Bassin d'hiver	Bassin d'été
- Traitement des eaux	1,65 NF	4,65 NF
- Eclairage	0,80 NF	0,20 NF
- Chauffage	17,00 NF	-
- Main-d'oeuvre (gardien)	4,00 NF	4,00 NF
Totaux :	23,45 NF =====	8,85 NF =====

Le Service Culturel propose les tarifs forfaitaires horaires ci-après :

- bassin d'hiver : 20,00 NF
- bassin d'été : 5,00 NF

Les droits d'utilisation actuellement en vigueur (6,00 NF de l'heure pour l'entraînement, 10% ou 15%, selon le cas, de la recette brute totale pour les manifestations) restent inchangés.

Toutefois, au cas où le montant des 10% ou 15% de la recette brute totale ne devrait pas atteindre celui que représenterait le tarif entraînement (6,00 NF de l'heure), ce dernier serait appliqué.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances n'ont pas soulevé d'objection quant aux tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les tarifs d'exploitation et d'utilisation des piscines municipales tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

c) du terrain municipal de camping.

M. Hubsch, adjoint : Par délibération du 8 juin 1953, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'utilisation du terrain municipal de camping, comme suit :

A - Pour les titulaires d'une licence de camping :

0,20 NF par installation  
0,20 NF par personne  
0,40 NF par voiture

B - Pour les campeurs non licenciés :

0,30 NF par installation  
0,30 NF par personne  
0,60 NF par voiture

Tous ces prix s'entendent pour une journée de séjour ou fraction de journée.

Entretemps, M. le Préfet de la Moselle, sur avis de la Commission départementale de Camping, a procédé à une classification des terrains de camping de la Moselle et établi un barème des redevances maxima à percevoir dans chaque catégorie. Le terrain municipal de THIONVILLE a été classé en 2ème catégorie. Le montant maximum des redevances à percevoir sur les terrains de camping de cette catégorie a été fixé ainsi qu'il suit, pour séjour compté de midi à midi, toutes taxes comprises.

		<u>Supplément pour</u>		
<u>Par</u>				
<u>campeur</u>	<u>Véhicules motorisés</u>	<u>Voitures et caravanes</u>	<u>Caravanes excédant</u>	
	<u>, à 2 roues ou canoës de</u>	<u>de</u>	<u>≠ moins de</u>	<u>4 m. de</u>
			<u>longueur</u>	<u>4 m. de longueur</u>
NF	NF	NF	NF	NF
0,90	0,20	0,30		0,40

Enfants : 1/2 tarif de 7 à 10 ans ; gratuité au-dessous de 7 ans.

≠ Un ensemble composé d'une voiture et d'une caravane sera taxé, en 2ème catégorie à : 0,30 NF + 0,30 NF.

Un ensemble composé d'une voiture et d'une caravane de plus de 4 m de longueur en 2ème catégorie, sera taxé à : 0,30 NF + 0,40 NF.

Il est proposé :

- 1) d'appliquer, pour la prochaine saison estivale, les tarifs ci-dessus,
- 2) de fixer la période d'ouverture du terrain de camping du 1er avril au 30 septembre.

Il est précisé qu'en vertu de la convention passée avec le Kayak-Club, le 21 juin 1954, et pour dédommager celui-ci de ses frais de gardiennage, d'entretien et d'administration, la Ville lui abandonne les droits de séjour des campeurs. Ces droits ont été de :

199,80 NF en 1955
526,90 NF en 1956
880,30 NF en 1957
1.303,70 NF en 1958
2.157,00 NF en 1959
2.748,00 NF en 1960

La Municipalité a adopté le nouveau tarif proposé, mais a demandé que 50% des taxes encaissées soient reversées à la Ville.

La Commission pour les Affaires Culturelles a également donné son accord à l'application du nouveau tarif. Elle n'est, par contre, pas d'avis à ce que le Kayak-Club reverse à la Ville 50% des sommes encaissées. En effet, par convention du 21.6.1954, la Ville abandonne au Kayak-Club les droits de séjour des campeurs pour dédommager ce club de ses frais de gardiennage, d'entretien et d'administration. La Commission craint que le Kayak-Club, en cas de modification de la convention dans le sens proposé par la Municipalité, ne voudra plus assurer l'exploitation du terrain de camping. Cette exploitation serait alors à la charge de la Ville et dans des conditions certainement plus onéreuses.

La Commission des Finances s'est prononcée à la majorité en faveur de la solution préconisée par la Municipalité. Elle estime, en effet, qu'avec le relèvement des tarifs et compte tenu des autres avantages dont bénéficie le Kayak-Club, celui-ci ne serait pas fondé à s'opposer au reversement proposé.

M. Desfilles désirerait que lui soit précisé si les frais d'entretien du terrain de camping sont à la charge du Kayak-Club ou de la Ville.

M. Guth fait connaître que ces frais sont supportés par les deux parties, à raison, environ, d'une moitié chacun.

M. Ogier demande qui est responsable en cas d'accident.

M. Guth répond que c'est la Ville.

M. Ogier estime que c'est donc là une raison supplémentaire pour le reversement à la Ville d'une partie des droits encaissés.

M. Hubsch attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le recrutement spécial d'un gardien pour le terrain de camping reviendrait plus cher à la Ville que le total des droits encaissés.

M. Nicard déclare s'être prononcé contre le pourcentage de reversement de 50%, lors de la réunion de la Commission des Finances. Il propose que celui-ci soit fixé à 40%.

M. Froeliger R., adjoint, fait remarquer à propos de l'éventualité du refus par le Kayak-Club d'assurer à l'avenir le gardiennage du terrain de camping, que ce Club n'aurait, par la même occasion, plus de gardien pour ses propres installations.

M. Médoc pense qu'on devrait tenir compte du fait que cette société est une des seules qui travaillent encore.

M. le Maire fait remarquer qu'avec le reversement d'une quote-part de droits, le Kayak-Club toucherait néanmoins encore quelque chose.

M. Médoc pense qu'il faut cependant considérer que si une année est particulièrement mauvaise, le Club ne touchera, par le jeu du pourcentage, pratiquement rien.

M. Hubsch insiste, en outre, sur la convention passée entre la Ville et le Kayak-Club.

M. Guth fait observer qu'il s'agit d'une convention où la Ville donne en quelque sorte tout.

M. Desfilles suggère d'en rester à l'ancienne formule, compte tenu des nouveaux tarifs, mais de déduire en fin d'année la subvention accordée par la Ville au Club.

M. Ogier ne pense pas que cette solution serait acceptable au regard des autres clubs, tel par exemple, la section de football de la Sportive, qui bénéficie, de son côté, des recettes du Stade municipal.

M. Andrès, constatant que le Kayak-Club est une association qui marche bien, qu'il a toujours assuré l'entretien du terrain de camping correctement et que, pendant des années, il n'a jamais rien demandé à la Ville, déplore que du jour au lendemain, on veuille lui demander de reverser 50% des droits de camping. M. Andrès trouve ce pourcentage un peu fort et suggère de le ramener à 25%.

M. Ogier n'est pas d'avis de fixer pour le moment un pourcentage de reversement, mais de prendre d'abord contact avec le Club, afin de connaître sa position face aux nouvelles mesures projetées.

M. Médoc propose de fixer un plafond des recettes que le Kayak-Club pourra conserver. Cette solution évitera les inconvénients qu'il a déjà signalés à propos des saisons mauvaises.

M. Froeliger R. attire l'attention sur un fait important, à savoir que les utilisateurs du terrain de camping ne sont pas que des campeurs, mais également des commerçants ambulants qui rayonnent de là dans la région et qui trouvent au terrain un moyen d'hébergement relativement bon marché.

M. le Maire fait remarquer que c'est précisément ce que le Conseil Municipal a pu observer lors de la visite des Abattoirs. De la rive droite de la Moselle, des véhicules publicitaires installés sur le terrain de camping étaient, en effet, parfaitement visibles.

M. Pierre pense qu'on pourrait laisser au Kayak-Club les mêmes revenus que par le passé, mais prévoir que l'accroissement de ceux-ci, à compter de la nouvelle fixation des tarifs, reviendra à la Ville.

M. le Maire expose que le présent point a été examiné par la Municipalité, par la Commission Culturelle et celle des Finances également, et qu'il n'est pas indiqué, par conséquent, de venir avec une nouvelle solution.

M. le Maire invite ensuite l'Assemblée à passer au vote de cette affaire.

En premier lieu, le vote doit porter sur le nouveau tarif proposé, puis sur le principe du reversement d'une quote-part des droits encaissés à la Ville.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le nouveau tarif d'utilisation du terrain de camping proposé ci-dessus,

par 14 voix contre 11,

- se prononce pour le reversement par le Kayak-Club, à la Ville de THIONVILLE, d'un pourcentage du produit des droits d'utilisation du terrain de camping.

M. le Maire poursuit : L'Assemblée communale voudra ensuite se prononcer, tour à tour, sur les propositions faites par la Municipalité, M. NICARD et M. ANDRES, concernant le pourcentage de ce reversement, les tarifs proposés étant respectivement 50%, 40% et 25%.

Le vote auquel il est passé donne les résultats ci-après :

.../...

Proposition de 50%	:	10 voix
" " 40%	:	3 voix
" " 25%	:	4 voix

M. le Maire déclare que c'est par conséquent la proposition d'un reversement de 50% qui a été adoptée.

M. Andrès s'élève contre la façon dont le vote a été effectué, affirmant notamment que la question concernant le reversement de 25% des droits n'a pas été posée. M. Andrès souligne à cet effet l'incompatibilité du résultat indiqué avec l'avis de la Commission Culturelle qui était en effet contre le reversement d'une quote-part, et les avis des membres de la Commission des Finances qui étaient partagés. Pour que la proposition de 50% soit adoptée, il eût en outre fallu que le Conseil Municipal le décide à la majorité.

M. le Maire fait observer que la question des 25% a clairement été posée.

M. Froeliger R. confirme qu'il en a, en effet, été ainsi. Les trois propositions en présence, à savoir 50%, 40% et 25%, ont successivement été soumises à l'Assemblée. C'est celle qui a eu la plus forte proportion de voix qui l'a emporté.

M. le Maire, constatant que la question du pourcentage de reversement n'est pas mûre, en propose renvoi.

Le Conseil Municipal

par 12 voix contre 9 et 4 abstentions, renvoie à une séance ultérieure, la fixation de ce pourcentage.

#### 7. Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé.

M. Froeliger R., adjoint : Une somme de 20.685,- NF vient de nous être allouée sur les fonds de la Loi Barangé pour être employée, au titre de l'année 1960/61, à des acquisitions et améliorer les conditions dans lesquelles est donné l'enseignement.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi ci-joint pour le financement duquel l'Assemblée communale voudra bien voter le crédit nécessaire. L'opération a été prévue au Budget Principal 1961 en recettes sous le chapitre VIII, article 3, et en dépenses sous le chapitre XXI, article 3, avec la somme de 20.250,- NF. Le complément, soit 435,- NF, sera inscrit au Budget supplémentaire 1961 en recettes et en dépenses, sous les chapitres et articles respectifs.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont approuvé ce programme.

## Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé, tel qu'il est proposé,
- vote, en vue de son financement, un crédit de 435,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, en addition à celui déjà ouvert au Budget principal, sous le chapitre XXI, article 3,
- décide l'inscription au même budget d'une recette d'égal montant, qui complètera celle figurant déjà au budget principal, sous le chapitre VIII, article 3.

### 8. Création de deux classes primaires à THIONVILLE-Centre.

M. Hubsch, adjoint : La situation des effectifs de l'école St-PIERRE, lors de la prochaine rentrée scolaire, fait ressortir pour les

- garçons : 291 élèves - 7 classes fonctionnent actuellement, dont 1 à l'école de filles ; une 8ème serait nécessaire,
- filles : 193 élèves - 5 classes fonctionnent actuellement ; une 6ème serait nécessaire.

Comme il n'existe plus de locaux disponibles dans cette école, deux solutions se présentent :

- la première consisterait à procéder à un nouveau découpage de la circonscription scolaire de St-PIERRE, de telle façon que le trop-plein des effectifs puisse être dirigé sur l'école de BEAUREGARD, qui offre des possibilités d'hébergement. Seraient touchés par cette mesure, les habitants de la Promenade Leclerc. Elle semble, à priori, impopulaire et ne manquera pas de soulever de nombreuses réclamations (changement de paroisse, brassage d'élèves de différents milieux sociaux, etc...),
- la seconde consisterait à détacher les effectifs de deux classes garçons de St-PIERRE dans les locaux des anciennes Subsistances que la Ville vient d'acquérir et dans lesquels seront aménagées, pour la prochaine rentrée scolaire, 6 salles de classe (2 C.E.G. - 2 perfectionnement - 2 primaires). Bien que cette solution présente également quelque difficulté du fait que dans les 2 classes à détacher se trouveront certainement des élèves habitant la périphérie du secteur scolaire de St-PIERRE, qui seraient obligés d'effectuer un long trajet pour se rendre à l'école, elle paraît, néanmoins, plus acceptable que la première.

Il est, par conséquent, proposé d'adopter cette deuxième solution.

L'Assemblée voudra bien, le cas échéant :

- demander dès à présent la création de deux classes au titre de la future école de THIONVILLE-Centre,
- voter les crédits nécessaires à l'équipement des deux classes et évalués à 7.000,- NF,
- décider de majorer, en conséquence, les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
- solliciter de l'Etat une subvention de 5.000,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé pour l'équipement de ces classes.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord aux propositions ci-dessus.

Melle Distel demande si l'aménagement des classes sera terminé pour la rentrée.

M. le Maire répond que l'impossible sera fait, afin qu'il en soit ainsi.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- les adopte également et, à cet effet :
  - demande la création de deux classes au titre de la future école de THIONVILLE-Centre,
  - vote les crédits nécessaires à l'équipement de ces deux classes, soit 7.000,- NF, à inscrire au budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXV,
  - décide de majorer, en conséquence, les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
  - sollicite de l'Etat, la subvention de 5.000,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé, pour l'équipement de ces classes, à inscrire au budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XIII.

9. Programme de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré.

M. Schott, adjoint : Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'établissement du programme des constructions et de grosses réparations intéressant les établissements du 1er degré pour l'année à venir.

A - Constructions.

Les projets qu'il est proposé à l'Assemblée de porter à ce programme sont les mêmes que ceux déjà inscrits au programme 1961. Ils n'ont, jusqu'à présent, encore pas fait l'objet de décisions de subvention, de sorte que leur reprise au programme 1962, avec les légères modifications décidées dans l'intervalle, s'impose.

En raison des besoins croissants en locaux scolaires, il est indispensable que l'ensemble du programme, tel qu'il est résumé ci-après et tel qu'il a été adopté par la Municipalité et les Commissions, soit retenu pour 1962:

- 1 - Extension de l'école maternelle de St-PIERRE par adjonction de deux classes aux deux existantes -  
Projet à réaliser en traditionnel.
- 2 - Construction sur "COMMANDES GROUPEES" de la 2ème tranche de la COTE DES ROSES :
  - 10 classes primaires avec annexes,
  - 3 classes maternelles,
  - 2 salles de travaux pratiques.
- 3 - Construction sur "COMMANDES GROUPEES" d'une école à "LA MALGRANGE" :
  - 18 classes primaires avec annexes,
  - 6 classes maternelles,
  - 6 logements.
- 4 - Construction d'une école dans le CENTRE de THIONVILLE :
  - 12 classes primaires avec annexes et
  - 7 classes maternelles avec annexes.
- 5 - Construction d'une école maternelle à la COTE DES ROSES :
  - 2 classes avec annexes et
  - 1 logement de directrice.
- 6 - Construction d'un logement de concierge pour le groupe scolaire de la COTE DES ROSES.
- 7 - Construction d'un logement de concierge pour le groupe scolaire de St-PIERRE.

## B - Grosses réparations.

Les propositions de travaux faites à ce titre pour l'année 1961 ont toutes obtenu un avis favorable des autorités scolaires, qui les ont même complétées. Aucune décision de subvention n'est toutefois intervenue au titre de l'année 1961, la liste d'urgence ayant déjà été arrêtée. L'Assemblée communale est, dans ces conditions, invitée à renouveler sa demande en insistant sur la nécessité de leur adoption pour 1962.

A ces propositions, il convient d'ajouter les travaux absolument nécessaires, de réparation des installations de chauffage des groupes scolaires de GUENTRANGE, de la COTE DES ROSES et de VICTOR-HUGO, ainsi que ceux d'aménagement de 6 salles de classe à THIONVILLE-Centre, étant donné les besoins urgents de ce secteur de la ville.

En résumé, les propositions concernant les grosses réparations et qui ont recueilli l'accord de la Municipalité et des Commissions s'établissent comme suit :

### 1) - GROUPE SCOLAIRE POINCARÉ -

- Couverture du bâtiment école	3.917,91	
- Couverture des WC extérieurs	1.200,00	
- Consolidation du préau garçons	1.500,00	
- Revêtement du sol des préaux	9.540,00	
	<hr/>	
	16.157,91	
	arrondi à	16.158,00 NF

### 2) - GROUPE SCOLAIRE DE GUENTRANGE -

- Couverture des préaux	4.000,00	
- Réparation de la charpente métallique des préaux	1.560,00	
- Remplacement des croisées, face postérieure	10.575,00	
- Charpente-couverture du bâtiment école	2.010,71	
- Réparation aux installations de chauffage	760,57	
	<hr/>	
	18.906,28	
	arrondi à	18.907,00 NF

### 3) - GROUPE SCOLAIRE DE BEAUREGARD -

- Protection et révision de la charpente métallique des préaux	6.348,00	
- Couverture des préaux	6.000,00	
- Enduit des préaux	3.610,50	
- Remise en état de la couverture, zinguerie et des souches de cheminées du bâtiment école	3.359,14	
- Inscriptions au-dessus des portes d'entrée	787,05	
	<hr/>	
	20.104,69	
	arrondi à	20.105,00 NF ...

4) - <u>GROUPE SCOLAIRE COTE DES ROSES</u> -	
- Installation d'un éjecteur dans la chaufferie	2.036,00 NF
5) - <u>GROUPE SCOLAIRE VICTOR-HUGO</u> -	
- Réparations aux installations de chauffage	4.721,00 NF
6) - <u>GROUPE SCOLAIRE THIONVILLE-CENTRE</u> -	
- Aménagement de 6 salles de classe avec annexes	130.000,00 NF
	<hr/>
	191.927,00 NF
	<hr/>

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- A) - adopte le programme 1962 de constructions scolaires, tel qu'il est proposé ci-dessus de 1) à 7),
- dit que les crédits seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption par les autorités supérieures des projets qui y figurent, avec, en recette, la subvention correspondante,
- B) - adopte le programme 1962 de grosses réparations tel qu'il est proposé ci-dessus et insiste sur son urgence,
- en approuve les projets techniques et en décide l'exécution,
  - dit que leur financement, évalué à 191.927,- NF, sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
  - sollicite la participation de la Caisse départementale scolaire à la dépense en question,
  - s'engage à couvrir le montant de la dépense non subventionnée.

10. Programme des travaux déconcentrés  
dans les établissements du second  
degré pour 1962.

M. Schott, adjoint : Par circulaire préfectorale du 27 mai 1961, les communes ont été invitées à faire connaître à l'autorité de tutelle, pour le 25 juin, les travaux de moins de 200.000,- NF à exécuter dans les établissements communaux d'enseignement du second degré en 1962.

.../...

Les Services Techniques municipaux ont établi le programme de ces travaux dont l'inscription sur la liste d'urgence est demandée, en vue de l'attribution d'une subvention de l'Etat. Certaines des positions de ce programme ont déjà fait l'objet de propositions antérieures.

Les rapports des chefs d'établissement démontrent la nécessité et l'urgence de ces divers travaux.

L'Assemblée communale est invitée, ainsi que la Municipalité et les trois Commissions l'ont déjà fait, à donner son accord à ce programme, qui s'établit comme suit :

LYCEE DE GARCONS -

	<u>Coût NF</u>
- Aménagement des allées 104 et 105	3.300,-
- Renouvellement des circuits électriques du bâtiment externat	8.250,-
- Grosses réparations dans la chaufferie	22.000,-

LYCEE DE JEUNES FILLES -

- Surconstruction des petites terrasses et création de locaux scientifiques	dossier à l'étude
- Agrandissement du logement de surveillante générale	5.000,-
- Installation de 10 travées de cyclabris, type 206	4.500,-
- Grosses réparations dans la chaufferie	3.500,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme de travaux, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- dit que les crédits nécessaires, à cet effet, seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, avec, en recettes, la subvention correspondante,
- sollicite, de l'Etat, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question.

.../...

11. Aménagement de locaux scolaires supplémentaires dans THIONVILLE-Centre.

M. Schott, adjoint, informe l'Assemblée que la Municipalité attend encore quelques renseignements complémentaires concernant ce point, de sorte qu'il sera passé à son examen par la suite.

12. Réfection de la couverture de la Tribune du Stade Municipal.

M. Schott, adjoint : Lors de la construction du nouveau Stade Municipal en 1953, l'ancienne tribune a été conservée et les travaux de restauration qui y ont été effectués portaient notamment sur l'aménagement de vestiaires, douches, locaux de rangement, chauffage central sous les gradins et la couverture. Cette dernière a été exécutée par LORRAINE-ESCAUT, dans les règles de l'art. Toutefois, le collage multi-couche recouvrant la volige, est fortement craquelé par suite du travail du bois, et de nombreuses réparations ont dû y être entreprises dans les dernières années. Ces travaux en recherche ne permettent pas d'obtenir une étanchéité durable, et les Services proposent la couverture à neuf en éternit ondulée, de teinte verte.

La dépense se chiffre à 8.000,- NF, suivant devis établi par les Services Techniques municipaux.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord aux travaux proposés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de couverture proposés ci-dessus,
- et vote, à cet effet, un crédit de 8.000,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVII.

13. Aménagement du jardin d'enfants de St-FRANCOIS.

M. Schott, adjoint : Au cours de plusieurs exercices budgétaires et à l'aide des crédits courants mis à sa disposition, les services ont réalisé dans ce jardin d'enfants de St-FRANCOIS, les travaux suivants :

.../...

- remblaiement du terrain et aménagement de plans inclinés,
- aménagement de W.C.,
- démolition de l'ancien bâtiment,
- clôtures sur l 'Avenue Albert-Ier et sur la rue Lyautey.

Pour terminer définitivement cet ensemble qui doit recevoir les enfants d'âge scolaire à partir du 1er juillet prochain, et afin de donner à cet espace vert un cachet décent, il y aurait lieu de procéder encore à divers aménagements, à savoir : le nivellement des aires, l'exécution de tranchées, la démolition de maçonnerie en sous-oeuvre, la plantation de haies et d'arbres, l'installation de bancs de repos.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 14.500,- NF.

Après examen du projet complémentaire ci-dessus, la Municipalité, à laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celle des Finances, a estimé que pour des raisons financières, la dépense devrait être limitée, dans l'immédiat, aux travaux de nivellement du terrain à l'emplacement de l'ancienne baraque-chapelle, ainsi qu'à la fourniture et à la pose de bancs de repos, travaux évalués à 2.000,- NF.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité.

- se rallie à la proposition de la Municipalité et en décide ainsi,
- et vote, à cet effet, un crédit de 2.000,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XIX, article 1.

#### 14. Installation de gare-cycles, Place de la Gare.

M. Froeliger R., adjoint : Sur demande de la Municipalité, les Services Techniques municipaux ont examiné la possibilité d'installer un abri couvert pour cycles, Place de la Gare. Une visite des lieux a démontré, d'une façon évidente, l'utilité d'un tel abri, mais également l'ampleur des travaux que demanderait sa construction.

L'installation d'un abri couvert demanderait, en effet, l'abattage de nombreux arbres et l'aménagement d'une grande aire clôturée, destinée à recevoir un garage "CYCLABRI". Or, l'achat du seul garage est de l'ordre de 3.000,- NF environ.

En conséquence et vu la précarité de l'installation en raison du démarrage possible à une échéance plus ou moins lointaine des travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment-hôpital en lycée technique de jeunes filles, les services proposent :

- le débroussaillage, le nivellement et le sablage d'une surface d'environ 90,00 m<sup>2</sup>, ainsi que
- l'installation, uniquement, de rampes "vélostop", sans toiture.

Le coût des travaux est estimé à 1.510,- NF, selon devis.

La proposition ci-dessus a recueilli l'avis favorable de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'installation de gare-cycles, Place de la Gare, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 1.510,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVII.

#### 15. Electrification de la sonnerie du bourdon du Beffroi.

M. Schott, adjoint : Depuis de nombreuses années, les services se préoccupent de trouver un moyen de s'affranchir des sonneurs du bourdon. En effet, l'installation très primitive - système à pédalier - nécessite l'intervention d'une équipe de 3 hommes qui, à ces occasions, est plus utilement à employer par ailleurs.

Plusieurs maisons ont déjà été consultées, mais le projet de modification a toujours été ajourné en raison de son coût assez élevé.

Tout dernièrement, les établissements BACH, de METZ, ont fait à la Ville une proposition intéressante qui mérite d'être retenue.

Ces établissements proposent, en effet :

- le maintien de la sonnerie en volée, l'état des charpentes en bon état le permettant,
- l'installation du moteur à l'horizontale, sur le haut de la charpente,
- l'aménagement de l'appareil distributeur télécommande à un emplacement très facilement accessible,
- la pose du tableau de commande avec interrupteur, voyant et minuterie d'arrêt réglable entre 0 et 15 minutes, dans la chaufferie au rez-de-chaussée.

Le tout en état de marche, au prix de 1.500,- NF.

La Municipalité, ainsi que la Commission des Bâtiments et des Travaux, ont donné leur accord à l'opération, mais préconisé l'éventuelle limitation de l'électrification à la sonnerie au tintement, en raison de l'ancienneté du Beffroi, en laissant toutefois aux techniciens le soin de choisir la solution.

La Commission des Finances a adopté le projet des Services Techniques, une toute récente visite des lieux par des techniciens ayant en effet établi qu'il était possible de maintenir la sonnerie en volée sans inconvénient pour le bâtiment dont la charpente et les maçonneries sont en bon état.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'électrification de la sonnerie du bourdon du Beffroi, tel qu'il est proposé ci-dessus par les Services Techniques municipaux et la Commission des Finances,
- vote, à cet effet, un crédit de 1.500,- NF à inscrire au Budget supplémentaire, sous le chapitre XXXVII.

#### 16. Assainissement de la rue du Cimetière.

M. Schott, adjoint : A plusieurs reprises déjà, les constructeurs de la rue du Cimetière ont demandé l'aménagement du canal-égout dans cette voie. Aussi, les Services Techniques municipaux ont-ils été amenés à lancer une demande de prix pour ces travaux. L'entreprise la moins-disante offre de les exécuter pour un montant de 12.550,- NF.

La nécessité des travaux en question a été admise par la Municipalité et les Commissions intéressées. Quant à leur financement, celui-ci est possible dans l'année à venir.

Invité à se prononcer,

#### le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de l'opération aux conditions de l'offre la plus avantageuse,
- vote, à cet effet, un crédit de 12.550,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVII.

17. Révision des comptes administratif  
et de gestion de l'exercice 1960.

M. Froeliger R., adjoint, rappelle ce que sont les comptes administratifs et de gestion.

- Le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire de la Municipalité.
- Le deuxième retrace les écritures du comptable qu'est le receveur municipal.

Ils indiquent donc la façon dont le budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont les membres ont été désignés par le Conseil, en séance du 13 avril 1959.

Celle-ci s'est réunie le 13 courant. Procès-verbal en a été dressé, dont lecture va être donnée par M. CAUDERLIER, membre de la Sous-Commission.

Auparavant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

C'est, en principe, le doyen d'âge qui exerce cette fonction, et si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, M. THUILLIER, qui est notre aîné, assurera la présidence de cette séance.

Avec l'accord du Conseil Municipal, M. THUILLIER prend la présidence de l'Assemblée et passe aussitôt la parole à M. CAUDERLIER pour la lecture du procès-verbal dressé par la sous-commission de révision.

M. Cauderlier, rapporteur : La sous-commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 1960, s'est réunie, le 13 juin 1961, à 17 h. 30, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. KOELSCH, CAUDERLIER et NICARD,  
conseillers municipaux.

Assistaient à la vérification : MM. FROELIGER, adjoint,  
LE HEN, Receveur municipal,  
BONCOUR, Chef du Service  
des Finances.

Les membres de la sous-commission, en possession d'un exemplaire du compte administratif, ont comparé les chiffres qui y sont portés avec les livres de détail tenus par le Service des Finances de la Ville. Ils ont constaté la concordance des chiffres et, en ce qui concerne les dépenses, l'utilisation des crédits conformément à l'objet pour lequel ils ont été ouverts. Aucun dépassement de crédit n'a, en outre, été constaté.

La présentation de ce document ne diffère pas de celle de l'année dernière où, pour la première fois, en vertu de l'instruction M 1-3, la comptabilité de l'ordonnateur est décrite en "droits constatés". Il s'avère donc qu'il n'a pas été tenu compte des contestations émises par les villes des départements de l'Est sur la validité des règles édictées par cette circulaire, règles non conformes à la législation locale qu'aucun texte n'a encore abrogée et qui, par conséquent, devrait être respectée.

Aussi, la sous-commission précitée invite-t-elle le Conseil Municipal à demander que la situation actuelle soit régularisée une fois pour toutes par la publication d'un texte réglementaire et ne reste pas soumise à une simple instruction sans force légale. Cette situation ne saurait se prolonger sans provoquer des troubles au regard de la bonne tenue de la comptabilité.

En prenant connaissance du compte de gestion présenté par le Receveur, les constatations faites rejoignent celles qui ont été également exposées lors de la révision des comptes de 1959. Au passif, les comptes "Résultats", c'est-à-dire ceux indiquant les excédents de gestion, accusent, par rapport au compte administratif, une différence en plus de 997,82 correspondant au montant des ordres en non-valeurs émis en 1959 et qui n'ont pas, pas plus que l'année dernière, été comptabilisés. La sous-commission persiste à croire que l'émission de telles pièces comptables est tout-à-fait régulière et qu'il y aurait lieu, par conséquent, d'en tenir compte.

Quoi qu'il en soit, les écritures passées par la Recette municipale correspondent à celles des livres de détail tenus par les services financiers municipaux. Les titres de recettes et les mandats de dépenses, régulièrement appuyés des justifications nécessaires, ont permis d'établir le bien-fondé des différentes opérations budgétaires. Leur classement dans l'ordre des chapitres et articles a facilité toutes les vérifications utiles. D'une manière générale, les nombreux contrôles auxquels sont soumis les encaissements et les paiements rendent quasi impossible une irrégularité ou erreur quelconque.

Il ne peut donc être émis sur la gestion financière de la Ville au cours de l'année 1960, qu'une appréciation favorable, d'autant que les résultats enregistrés sont particulièrement satisfaisants.

De ce qui précède, la sous-commission de vérification des comptes propose au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le compte administratif,  
d'approuver la gestion de la Municipalité, qui se résume comme suit:

Recettes ordinaires	: 12.001.215,39
Recettes extraordinaires	: <u>10.210.604,32</u>

Total : 22.211.819,71

Report : 22.211.819,71

Dépenses ordinaires	: 10.447.667,08
Dépenses extraordinaires	: <u>7.771.748,56</u>

Total : 18.219.415,64

Excédent définitif des recettes : 3.992.404,07

à ajouter les recettes à réaliser 4.010.741,58

à déduire les dépenses engagées et les crédits réservés 6.804.840,03

Excédent de l'actif : 1.198.305,62

- en ce qui concerne le compte de gestion,

de refuser d'en délibérer plus avant tant que la comptabilité communale reste régie par des dispositions dont la légalité n'est pas formellement établie.

M. Thuillier rappelle à l'Assemblée que possibilité est donnée aux conseillers municipaux de présenter leurs observations, auxquelles la Municipalité voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote, avant lequel, aux termes de l'art. 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenue de se retirer.

Aucune observation n'étant, à ce moment, présentée, la Municipalité se retire.

M. Thuillier soumet ensuite les comptes au vote de l'Assemblée.

Après avoir, à la suite des interventions de MM. DESFILLES et ANDRES, entendu les explications données par M. BONCOUR, Chef du Service des Finances, sur le différend qui oppose la Ville aux Services du Trésor, relativement aux nouvelles instructions comptables, et sur les divers contrôles auxquels est soumise la comptabilité communale,

le Conseil Municipal

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité

- en ce qui concerne le compte administratif,

émet une appréciation favorable sur la gestion de la Municipalité, qui se traduit par les résultats ci-après :

Recettes ordinaires	12.001.215,39
Recettes extraordinaires	<u>10.210.604,32</u>

Total : 22.211.819,71

Dépenses ordinaires	10.447.667,08	
Dépenses extraordinaires :	<u>7.771.748,56</u>	
Total :		<u>18.219.415,64</u>
Excédent définitif des recettes :		3.992.404,07
à ajouter les recettes à réaliser		4.010.741,58
à déduire les dépenses engagées et les crédits réservés		<u>6.804.840,03</u>
Excédent de l'actif :		<u>1.198.305,62</u> =====

- en ce qui concerne le compte de gestion,  
refuse d'en délibérer plus avant tant que la comptabilité communale reste régie par des dispositions (instruction M 1-3) dont la légalité n'est pas formellement établie.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Thuillier fait part à la Municipalité du vote favorable de l'Assemblée.

M. le Maire l'en remercie, ainsi que le Conseil Municipal, pour la confiance qu'il a témoignée à la Municipalité. Ce vote est, en outre, un encouragement pour elle, de continuer à oeuvrer pour le bien de la Ville.

-----

Il est ensuite passé au point 11 de l'ordre du jour, dont l'examen a été différé précédemment en raison des renseignements attendus.

11. Aménagement de salles de classe  
pour THIONVILLE-Centre.

M. le Maire : Il y a quelque temps déjà, le Conseil Municipal a demandé l'implantation à THIONVILLE-Centre d'un groupe scolaire rendu absolument nécessaire par la construction des divers groupes d'habitation entreprise dans le secteur, à savoir :

- le bloc Turenne,
- le building "L'EUROPEEN".

Ces logements s'ajoutent au manque de places constaté déjà à l'école Poincaré, de telle sorte que la construction du nouveau groupe du centre s'avère de plus en plus nécessaire et urgente.

S'ajoutent encore à ces besoins, ceux qui découlent des créations indispensables également :

- a) du Collège d'enseignement général (ancienne dénomination : cours complémentaire),
- b) des classes de perfectionnement.

Le Collège d'enseignement général demandera également, par la suite, qu'un bâtiment propre lui soit attribué. Mais, pour l'instant, les deux premières classes (une pour les garçons et une pour les filles), auraient pu être hébergées dans un groupe primaire, s'il y avait eu de la place dans une école existante, ce qui n'est pas le cas.

La Municipalité a donc recherché une possibilité d'hébergement rapide et provisoire pour toutes ces classes qu'il est nécessaire d'installer dans le centre de la Ville, et elle pense avoir trouvé des locaux permettant un aménagement susceptibles de tenir jusqu'à l'achèvement des bâtiments définitifs. Il s'agit de l'immeuble dit des "Subsistances", où pourraient être installées les six salles de classe de première nécessité.

Les dépenses nécessaires pour ces aménagements se chiffrent à 130.000,- NF et seront subventionnables à 80%.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les crédits nécessaires, de solliciter en même temps la subvention prévue et d'autoriser la Municipalité à procéder pour les travaux par marché de gré à gré, en raison de l'urgence.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

-----  
La séance publique est levée à 18 h 45.  
-----





Séance du Conseil Municipal  
du 9 octobre 1961

-----

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Hubsch, Froeliger R. et Schott,

Adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Mathis, Leclerc,  
Koelsch, Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard,  
Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous,  
Kohn, Cahen, Ogier, André, Froeliger E.,  
Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, qui a donné procuration à M. le Maire,  
Pierre, qui a donné procuration à M. Hubsch.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et  
Boncour, Chef du Service des Finances.

-----

Ordre du jour

1. Communications.
2. Fixation des redevances d'abattoir.
3. Participation de la Ville à l'étude de la nappe alluviale du Val de la Moselle.
4. Classes à mi-temps pédagogique.
5. Groupe scolaire de la Côte des Roses II :
  - a) Création de deux classes primaires filles.
  - b) Equipement des locaux annexes.
  - c) Construction (2ème tranche).
6. Construction jumelée du Lycée Technique et du Collège d'Enseignement Technique.
7. Travaux au Stade Municipal.
8. Travaux à l'église St-Urbain de GUENTRANGE.
9. Remise en état du chemin des Bains.
10. Acquisition d'une camionnette pour le Service des Eaux.
11. Création d'un syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères.

.../...

12. Budget supplémentaire 1961.

13. Séance secrète :

- a) Communications.
- b) Opérations immobilières.
- c) Affaires de personnel.

-----  
La séance est ouverte à 17 h 15.

M. le Maire : A nouveau, le deuil vient de frapper l'Assemblée communale. Avant-hier est en effet décédé, après une longue maladie, notre collègue et ami, Marcel GOEDERT. Il avait été élu au Conseil Municipal, le 8 mars 1959, et avait siégé au sein des Commissions

- pour les Affaires Culturelles,
- d'Hygiène
- et d'Inspection et d'Achat des Livres de la Bibliothèque municipale.

Il laisse une veuve et trois enfants, auxquels le Conseil Municipal adresse ses condoléances émues.

L'Assemblée voudra bien observer une minute de silence pour honorer la mémoire du défunt. La gerbe de fleurs déposée à la place qu'il occupait dans cette salle, sera transportée ensuite, par un agent en uniforme, à la morgue de BEAUREGARD où le corps repose en ce moment.

La minute de recueillement passée, M. le Maire soumet à l'Assemblée communale le procès-verbal de la séance du 26 juin 1961, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance. Le procès-verbal est adopté sans observation.

Evoquant la visite de la nouvelle pépinière municipale et du dépôt de gros matériel que le Conseil Municipal vient d'effectuer, M. le Maire tient à présenter ses félicitations aux chefs de service qui s'occupent de ces installations. Il souligne l'ordre parfait dans lequel elles se trouvaient et leur utilité pour la conservation des objets qui y sont déposés.

M. le Maire informe l'Assemblée de ce que le cycle des visites la mènera, la prochaine fois, à ENTRANGE où se trouvent les premières installations du réseau d'adduction d'eau. La station d'épuration de THIONVILLE est connue de la plupart des membres du Conseil Municipal, tandis que les installations d'ENTRANGE, qui reçoivent directement les eaux d'exhaure de la Mine, le sont moins.

## 1. Communications.

### M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Herbeth et Pierre, empêchés d'assister à la séance et qui ont donné respectivement procuration à lui-même et à M. Hubsch ;
- de ce que M. Marcel Cahen s'est vu décerner, le mois dernier, la Médaille d'Or de l'Encouragement au dévouement pour les services rendus par lui aux oeuvres sociales et philanthropiques. M. le Maire l'en félicite, tant en son nom personnel qu'au nom du Conseil Municipal qui applaudit à ces paroles.

## 2. Fixation des redevances d'abattoir.

M. Froeliger R., adjoint : La loi n° 60.808 du 5 août 1960, dite d'orientation agricole, a modifié les principes du financement des abattoirs publics. L'article 33 de cette loi stipule que les taxes et surtaxes d'abattage instituées par l'article 7 de la loi n° 51.426 du 16 avril 1951, sont supprimées, mais en contrepartie, il est institué des "Redevances d'Abattage" dont les modes d'assiette et de perception sont déterminés par le décret n° 61.611 du 14 juin 1961.

Selon l'article 2 de ce décret, les redevances d'abattage sont dues pour tout animal de boucherie et de charcuterie abattu dans un abattoir public. Elles sont perçues par la commune gestionnaire dans la limite de 0,03 NF par kilogramme de viande nette. En outre, il est précisé dans ce même article, que ce tarif peut être majoré dans la limite de 0,03 NF par kilogramme de viande nette pour amortir les dépenses résultant de la construction, de la réédification ou de la modernisation de l'abattoir.

L'article 4 énumère les divers services et fournitures que la commune gestionnaire doit obligatoirement mettre à la disposition des usagers, services et fournitures auxquels le paiement des redevances citées à l'article 2 ouvre droit.

L'article 6 stipule qu'en application du code de l'administration communale, des redevances supplémentaires peuvent être établies et perçues pour divers services et fournitures autres que ceux déterminés à l'article 4 ci-dessus.

L'article 10 précise que les redevances d'abattage sont perçues sur le poids de la viande nette, constaté par pesée directe après inspection sanitaire. Cependant, pour les animaux de l'espèce porcine, pesés avec la tête, les quatre membres et la panne, le poids de la viande nette défini ci-dessus donne lieu à une réfaction de 10%.

Enfin, un arrêté du Ministère de l'Agriculture en date du 6 juin 1961, relatif à l'inspection sanitaire des animaux de boucherie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, revalorise le montant des droits d'inspection sanitaire prévus à l'article 99 de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1932.

En conclusion et conformément à ces nouvelles dispositions, les redevances et droits d'inspection sanitaire à appliquer dans notre établissement, devraient être les suivants :

1) REDEVANCES D'ABATTAGE POUR SERVICES ET FOURNITURES OBLIGATOIRES :  
Articles 2, 4 et 10 du décret 61.611 du 14 juin 1961.

Par kilogramme de viande nette et après réfaction de 10% du poids pour les viandes de l'espèce porcine ..... 0,03 NF  
(En remplacement de la Taxe d'abattage supprimée, dont le taux était également de 0,03 NF par Kg. DCM du 9.7.51)

2) REDEVANCES DE MODERNISATION :  
Articles 2 et 10 du décret 61.611 du 14 juin 1961.

Par kilogramme de viande nette et après réfaction de 10% du poids pour les viandes de l'espèce porcine ..... 0,01 NF  
(En remplacement de la surtaxe d'abattage supprimée, dont le taux était également de 0,01 NF par Kg. DCM du 15.10.56)

3) REDEVANCES D'ABATTAGE pour SERVICES ET FOURNITURES SUPPLEMENTAIRES:  
Article 6 du décret n° 61.611 du 14 juin 1961.

Par kilogramme de viande nette et après réfaction de 10% du poids pour les viandes de l'espèce porcine ..... 0,005 NF  
(En remplacement de la taxe d'usage dont le taux était également de 0,005 NF par Kg. DCM du 29.6.59 - Appr. Préf. du 18.7.59)

Le paiement de cette taxe ouvre droit aux services et fournitures suivants :

- a) l'occupation des locaux de stabulation avant la veille du jour de l'abattage,
- b) l'utilisation des salles de ressuage au-delà de la durée réglementaire,
- c) la fourniture d'eau chaude nécessaire à l'échaudage des porcs et de tous abats blancs,
- d) l'éclairage artificiel en dehors des heures réglementaires,
- e) le pesage, sauf le cas où la pesée est faite pour l'assiette des redevances et taxes,
- f) le lavage et la désinfection des emplacements d'abattage qui, normalement, doivent être effectués par les utilisateurs,

- g) la dénaturation et l'enlèvement des déchets, saisies et cadavres,
- h) le stationnement des véhicules,
- i) la mise à disposition d'appareils divers tels que treuils électriques, machines à épiler et à nettoyer les panses, surpresseur au gaz de ville pour poste de brûlage-porcs et scie électrique à carcasse pour bovins, avec fourniture de l'énergie et du gaz nécessaires à leur fonctionnement.

4) DROITS D'INSPECTION SANITAIRE AVANT ET APRES L'ABATTAGE :

Article 99 de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1932 revalorisé par arrêté ministériel du 6 juin 1961.

a) pour un bovin adulte	par tête	.....	4,00 NF
b) pour un veau ou porc	" "	.....	2,00 NF
c) pour un ovin ou caprin	" "	.....	1,20 NF

(En remplacement des droits sanitaires sur viandes fraîches dont le taux était de 0,01 NF par kilogramme de viande nette.  
DCM des 28.5.51 et 9.7.51)

5) DROITS D'INSPECTION SANITAIRE SUR VIANDES FORAINES :

Article 99 de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1932  
DCM des 28.5.51 et 9.7.51.

Tarif inchangé

La réfaction de 10% du poids des viandes de l'espèce porcine, entraînera une diminution des recettes aux paragraphes 1,2 et 3 ci-dessus. Etant donné le nombre important de porcs abattus dans notre établissement, cette diminution des recettes se chiffrera à 15.000,- NF l'an environ. Par contre, les droits d'inspection sanitaire avant et après l'abattage (paragraphe 4), qui devront être perçus par "tête de bétail", nous procureront une augmentation d'environ 50.000,- NF l'an. L'ensemble de l'opération se soldera donc par un excédent de recettes de l'ordre de 35.000,- NF. Cet excédent servira à rétablir l'équilibre de notre budget sérieusement compromis par l'augmentation continuelle des dépenses du personnel : notre personnel a été complété par un élève vérificateur et tout récemment par un mécanicien machiniste - et par l'augmentation des dépenses matérielles : augmentation consécutive à la hausse constante de l'indice des prix, ainsi qu'aux frais de fonctionnement et d'entretien de divers équipements modernes mis en service et à la disposition des usagers ces temps derniers.

Ce nouveau barème, qui mettra le prix de revient du kilogramme de viande "abattoir" à environ 0,065 NF dans notre établissement, sera inférieur à celui des abatteurs limitrophes où la redevance de modernisation est perçue à un taux supérieur, et notamment à celui de METZ où ce même prix de revient dépasse 0,10 NF par Kg.

Il est encore signalé qu'un arrêté préfectoral a rendu obligatoire la création d'un poste de lavage et de désinfection des véhicules dans les abattoirs publics. L'usager est en droit d'y trouver le matériel, l'eau sous pression et le désinfectant nécessaire à cet effet. Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer une

REDEVANCE POUR LAVAGE ET DESINFECTION DES VEHICULES  
ayant servi au transport de bétail vivant ou des viandes.

Le tarif proposé par notre service est le suivant :

- a) pour tout véhicule jusqu'à 2 T 5  
lavage simple ..... 3,00 NF
- b) pour tout véhicule au-dessus de 2 T 5  
lavage simple ..... 5,00 NF  
avec fourniture de désinfectant ..... 7,00 NF

Une étiquette portant inscription de la date et du lieu de désinfection, sera délivrée par nos services et apposée après chaque opération sur une plaque fixée en évidence à l'extérieur du véhicule.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'adoption des nouveaux tarifs proposés.

M. Leclerc trouve que par comparaison avec le prix de lavage d'une voiture en garage, celui proposé n'est pas assez élevé.

M. Mathis demande si le prix proposé comprend les fournitures et la main-d'oeuvre.

M. Guth fait connaître que l'opération se fait avec l'aide du chauffeur du véhicule. Il s'agit en l'occurrence plutôt d'une désinfection que d'un lavage tel que nous l'entendons habituellement, et la taxe demandée représente en somme le prix du produit de désinfection et de l'eau fournis.

M. Cahen explique à l'Assemblée que les services publics exigent que le lavage et la désinfection des véhicules transportant les bestiaux soient prouvés par une vignette collée sur les véhicules, ce qui suppose donc un contrôle de l'opération par une autorité administrative et nécessité que celle-ci se fasse sur place. Jusqu'à présent, la date de la désinfection était portée à la craie sur le véhicule ; certains représentants de l'ordre étaient compréhensifs et s'en contentaient ; d'autres, par contre, se montraient intransigeants. Aussi était-il devenu nécessaire de régulariser la situation selon les prescriptions et d'introduire le système proposé.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les nouvelles redevances d'abattoir, telles qu'elles sont proposées ci-dessus, et en fixe l'entrée en application au 1er novembre 1961.

.../...

3. Participation de la Ville à l'étude de la nappe alluviale du Val de la Moselle.

M. SSchott, adjoint : Le Bureau des Recherches Géologiques et Minières a été chargé par le département d'effectuer une étude détaillée de la nappe alluviale de la Moselle, en vue de parvenir à une meilleure utilisation des ressources en eau locales, ainsi qu'à une défense, en toute connaissance de cause, des points d'eau en exploitation.

Le coût de cette étude est évalué à 200.000,- NF et une subvention de 100.000,- NF du Ministère de l'Agriculture est escomptée. Le département participera à la dépense à raison de 50.000,- NF et le solde serait à répartir entre les différentes collectivités intéressées par cette étude. La Ville de THIONVILLE aurait, à ce titre, à verser la somme de 4.150,- NF.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont statué en faveur de la participation de la Ville à cette étude.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi également,

- et vote, à cet effet, un crédit de 4.150,- NF à inscrire au Budget principal 1962.

M. Froeliger E. entre en séance.

4. Classes à mi-temps pédagogique.

M. Hubsch, adjoint : M. l'Inspecteur primaire sollicite, par lettre du 22 juin 1961, l'appui de la Ville dans l'organisation d'une expérience de deux classes à mi-temps pédagogique, à partir de la prochaine rentrée scolaire. Il s'agit de la classe du C.F.E., dirigée par M. CERFONTAINE à la Côte des Roses-garçons, et celle du C.M.2., placée sous la responsabilité de M. LUXEMBOURG à Victor-Hugo-garçons.

Une expérience de classes à mi-temps pédagogique a été faite à VANVES, expérience dont on peut dire qu'elle a été appréciée par tous, aussi bien par les enfants qui ont été les bénéficiaires, que par les parents et le corps enseignant. En partant de cette expérience, le problème est de généraliser cet essai dans tout le pays. La décision de principe a été prise au Ministère, d'organiser une école primaire à mi-temps dans chaque département. Le choix a été porté par M. l'Inspecteur d'Académie sur METZ et THIONVILLE.

Les résultats scolaires seront comparés en fin d'année avec ceux des classes de type traditionnel, en tenant compte de la proportion des succès au C.E.P. et à l'examen d'entrée en 6ème.

Les progrès physiques pourront être constatés et mesurés avec le plus d'objectivité possible par le Chef du Service d'Hygiène scolaire, le Chef du Centre Médico-Sportif, ou d'autres médecins gagnés à la cause de l'école et du sport.

Il est proposé à l'Assemblée communale, à l'instar de la Ville de METZ où la même expérience est faite, d'appuyer l'organisation des deux classes à mi-temps pédagogique. Cet appui consisterait à :

- mettre le maximum d'équipements sportifs municipaux disponibles à la disposition de ces classes (terrains, piscines, gymnase),
- équiper avec des lits de camp américains, en provenance des réserves de la Ville, les locaux actuellement disponibles, afin de permettre l'organisation de siestes,
- servir tous les jours un goûter aux élèves, sous forme de lait stérilisé, conditionné, dans des bouteilles de 1/5<sup>o</sup> de litre. Le coût de cette opération est chiffré à 0,21 NF x 80 élèves x 180 jours de fonctionnement = 3.024,- NF
- doter les classes expérimentales d'un équipement collectif, limité à 500,- NF par classe x 2 classes = 1.000,- NF. Cette dépense peut être imputée sur les crédits en provenance de la Loi Barangé.

Le projet en question a été examiné par la Municipalité et a suscité de sa part, les observations ci-après :

En premier lieu, THIONVILLE aurait pu, comme METZ, ne faire l'objet de l'attribution que d'une classe à mi-temps. Ceci est d'autant plus justifié que le groupe Victor-Hugo ne dispose pas de salle d'éducation physique, ni de local pour la sieste, de sorte que le programme de ce genre de classe ne pourra pas être exécuté convenablement.

En ce qui concerne ensuite les accessoires qui sont demandés à la Ville, alors que, pourtant, on lui avait d'abord assuré que cette expérience ne lui coûterait rien, la Municipalité estime que le lait stérilisé devrait être fourni sur le contingent des attributions de lait de l'expérience MENDES-FRANCE, qui continue, et que, par ailleurs, la dépense de 500,- NF par classe pour le complément sportif devrait être imputée sur les crédits de la Loi Barangé.

La Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances partagent l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- prend acte de la création à THIONVILLE des deux classes à mi-temps pédagogique, objet de l'exposé ci-dessus,

.../...

- charge la Municipalité de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement de ces classes dans le cadre des avis exprimés par elle et les Commissions municipales.

5. Groupe scolaire de la Côte des Roses II.

a) Création de deux classes primaires filles.

M. Hubsch, adjoint : L'occupation, dans les prochains mois, d'une nouvelle tranche de logements à la Côte des Roses, n'est pas sans avoir de répercussion sur les effectifs scolaires de ce secteur. Le nouveau groupe scolaire, mis tout récemment en service, compte 20 locaux dont 10 garçons et 10 filles. Actuellement, 8 classes garçons et 7 classes filles fonctionnent dans ce bâtiment. Compte tenu des créations déjà sollicitées, mais non prononcées (2 classes garçons - 9° et 10° - et 1 classe filles - 8° -) et des besoins nouveaux, l'ouverture de 2 classes filles serait encore à demander.

Le Conseil Municipal voudra donc bien, la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances s'étant déjà prononcées dans le même sens,

- demander la création des deux classes filles (9° et 10°) dont il est question ci-dessus,
- voter un crédit de 8.000,- NF destiné à l'équipement de ces deux classes en mobilier et matériel d'enseignement général,
- majorer, en conséquence, les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
- solliciter de l'Etat la subvention de 5.000,- NF à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la Loi Barangé, pour l'équipement de ces classes,
- rappeler les créations de classes demandées par délibération du 13.2.1961, à savoir deux classes garçons (9° et 10°) et une classe filles (8°).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,
- les crédits nécessaires à l'équipement des classes étant à inscrire au Budget principal 1962.

.../...

b) Equipement des locaux annexes.

M. Hubsch, adjoint : Les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier des classes devant fonctionner dans les écoles primaires et maternelles de la Côte des Roses II, à la rentrée scolaire, ont été votés par délibérations du 11 avril 1960 et 12 juin 1961.

Il reste à équiper les locaux annexes de ces établissements, tels que :

- bureaux des directeurs, loges du concierge, couloir, etc..., équipement dont le coût est évalué à 12.000,- NF suivant devis établi à cet effet.

La Municipalité et la Commission des Finances n'ont pas vu d'objection à l'acquisition du matériel nécessaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'acquisition du matériel d'équipement nécessaire aux locaux scolaires annexes de la Côte des Roses II, proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 12.000,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXV.

c) Construction (2ème tranche).

M. Hubsch, adjoint : Au cours de sa séance du 12 décembre 1960, le Conseil Municipal a voté un crédit de 2.152.649,10 NF, pour la construction du deuxième groupe scolaire de la Côte des Roses. Le projet en question ne comprenait pas, à l'époque, les installations sportives de ce groupe scolaire qui devaient faire l'objet d'un agrément ultérieur. C'est à présent chose faite, puisque par arrêté ministériel du 25 mai 1961, la 2ème tranche des travaux, comprenant :

- 1 gymnase, type B2,
- 1 double-plateau d'éducation physique,

a été approuvée.

La dépense subventionnable provisoire s'élève à 325.585,- NF, honoraires compris. Au taux de 77%, la subvention allouée est de 250.700,- NF, la différence étant prise en charge par la Caisse départementale scolaire.

L'Entreprise SARTORE, titulaire du marché sur concours du Gymnase, vient de communiquer son dossier, et il importe de voter les crédits permettant le financement de cette opération, à savoir :

Base de prix : mars 1961

- montant des travaux	298.008,99	
- honoraires	<u>8.299,00</u>	
		306.307,99

pour le seul Gymnase.

Le double-plateau d'éducation physique étant du ressort de l'Entreprise CELENTANO, il y a également lieu d'en assurer le financement. Le coût des travaux s'élève à :

Base de prix : mars 1960

- montant des travaux	34.028,14	
- honoraires	<u>1.021,00</u>	
		<u>35.049,14</u>

soit au total, pour le Gymnase et le double-plateau d'éducation physique, un montant de ..... 341.357,13 NF

=====

Il y a lieu de remarquer que les chiffres avancés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés, d'une part, lors de l'application des coefficients d'adaptation départementaux et, d'autre part, lors de la présentation des mémoires définitifs.

Il est évident que, le moment venu, le Conseil Municipal en sera saisi et que toutes justifications lui seront fournies.

En attendant, l'Assemblée communale voudra bien dégager les crédits nécessaires, se prononcer sur la prise en charge par la Ville de la différence entre le montant des travaux et la dépense subventionnable, qui s'élève à 15.772,13 NF, et autoriser la Municipalité à signer les marchés et contrats relatifs à l'opération.

La Commission des Finances a statué en faveur de la réalisation des travaux et propose l'inscription des recettes et dépenses, partie au Budget supplémentaire 1961, partie au Budget principal 1962, suivant les nécessités que fera apparaître le financement de l'opération. Elle estime, en outre, que l'Assemblée communale devrait, d'ores et déjà, décider le principe de la réalisation d'un emprunt pour couvrir la quote-part de la Ville.

M. Ogier, constatant que les noms de deux entreprises viennent d'être cités pour l'exécution des travaux dont il est question, s'étonne qu'il n'ait pas été procédé à un appel d'offres.

M. Guth précise que cela tient au système des commandes groupées appliqué en matière de constructions scolaires. Toutes les opérations sont en effet groupées sur le plan départemental et les adjudications lancées par le Préfet dans le même cadre. Les adjudicataires des travaux sont ainsi désignés pour l'ensemble des opérations sans que les communes puissent y intervenir.

M. Mathis déclare ne pas comprendre pourquoi les travaux proposés n'ont pas été prévus initialement.

M. Guth explique que le projet comportait initialement trois tranches de travaux, la première étant celle déjà réalisée, la seconde devant comprendre deux ailes de 5 classes garçons et filles et la troisième un gymnase et deux plateaux d'éducation physique. Lors du découpage des tranches financières, les techniciens n'avaient pas arrêté définitivement leur choix quant à l'emplacement où serait installée la chaufferie du groupe scolaire. Par la suite, il fut décidé, pour des raisons pratiques et économiques, que celle-ci serait aménagée dans le sous-sol du gymnase prévu au projet. Afin que la première tranche soit viable, les services intéressés ont alors donné le N° 2 à la 3ème tranche, la seconde prenant ainsi le 3ème rang, si l'on voulait que la 1ère tranche déjà réalisée soit chauffée.

M. Mathis signale que lors de la réception des travaux de l'école en question, il a été constaté que les travaux de serrurerie étaient très mal exécutés. Il faudra s'attendre d'ici quelques mois à des bris de carreaux. Du grillage de récupération rouillé a en outre également été utilisé. Le système de fixation des carreaux ne permet, par ailleurs, pas leur nettoyage.

M. Schott expose que les malfaçons en question ne sont pas liées à un défaut de surveillance et la Ville n'y est pour rien. Les plans sont en effet établis sur le plan départemental. Le fait n'est d'ailleurs pas propre à THIONVILLE et des malfaçons ont pu être constatées dans d'autres écoles construites suivant le même principe. Cela n'a cependant pas empêché la Commission des Travaux de faire les réserves nécessaires.

M. Mathis se demande, dans ces conditions, pourquoi on demande aux communes de réceptionner les travaux.

M. Guth rappelle que la première commande groupée date de la construction de l'école des Basses-Terres. Cette formule est la seule qui puisse être employée pour le moment, si on veut assurer le financement des constructions scolaires.

M. Mathis estime que la formule ne doit pas empêcher un travail convenable.

M. le Maire fait observer qu'il est un fait que la Ville n'a rien à dire en ce qui concerne le détail des travaux. Elle ne paie en effet pas la plus grande part de ceux-ci. Il estime cependant qu'elle a son mot à dire lorsqu'il y a des malfaçons.

M. Schott déclare que ces malfaçons sont relevées et signalées ensuite à M. MONNET, architecte coordonnateur. Quant au bien-fondé des commandes groupées, M. Schott dit être persuadé que les constructions suivant la formule traditionnelle ne reviendraient pas plus cher. L'inconvénient majeur est que les communes auront, par la suite, à assurer l'entretien de ces constructions et que, pour les commandes groupées, les travaux d'entretien seront très importants.

M. Ogier est d'avis que M. MONNET devrait se présenter devant le Conseil Municipal et se justifier sur les malfaçons.

M. Guth signale un autre inconvénient des nouvelles constructions scolaires, à savoir la hauteur des baies vitrées qui est telle que leur nettoyage ne peut être assuré par les moyens classiques. L'obligation de recourir à des maisons spécialisées est une source supplémentaire de dépenses, au point de vue de l'entretien des bâtiments.

M. Schott évoque à ce sujet les propos tenus par une institutrice qui se plaignait de ces "palais de verre" dans lesquels il fait en été, chaud comme dans un four. Celle-ci a même, par rapport à ce genre d'écoles, marqué sa préférence pour les classes provisoires.

M. le Maire expose que le seul moyen d'éviter tous ces inconvénients serait que la Ville construise elle-même ses écoles, mais comme déjà dit, les impératifs financiers actuels lient la Ville au système des commandes groupées. Le problème des constructions scolaires restera pendant longtemps encore le souci du Conseil Municipal en raison des besoins nouveaux et des difficultés à obtenir leur financement. Pour 1962, 27 projets de nouveaux groupes scolaires ont été déposés pour le département et 8 au maximum seront retenus.

M. Mathis demande si l'intervention du Préfet auprès des services centraux n'est pas susceptible d'aboutir à la reconnaissance des besoins locaux.

M. le Maire répond que le Préfet ne peut rien dans tout ceci. Les décisions lui sont notifiées de PARIS et il ne peut que s'y plier. A l'avenir, l'effort des constructions nouvelles ne sera porté que sur les villes et les régions industrielles, et la situation sera pire qu'actuellement. En dernier lieu, PARIS se base pour fixer les besoins, sur les statistiques de population supplémentaire due à la seule natalité. Il y a pourtant également un apport de population nouvelle dans les régions en expansion, mais on n'en tient pas compte sur le plan national. Pour mettre un point final au sujet en discussion, M. le Maire ajoute que les services de l'Académie et le Préfet se sont mis d'accord pour faire venir sur place, le Directeur Général des constructions scolaires de PARIS, afin que celui-ci puisse se rendre compte des besoins réels de notre région. L'inauguration d'un nouveau groupe scolaire servira de prétexte à cette invitation.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

1) approuve le projet présenté ci-dessus dont la dépense globale s'établit à 341.357,13 NF se répartissant comme suit :

A - <u>Travaux subventionnables</u>	325.585,- NF
B - <u>Dépenses prises en charge par la Ville</u>	<u>15.772,13 NF</u>
Total :	341.357,13 NF

=====  
.....

- 2) - autorise la Municipalité à signer :
- le marché de 298.008,99 NF avec l'Entreprise SARTORE, pour la construction du Gymnase,
  - un avenant de 34.028,14 NF au marché CELENTANO, pour l'exécution du double-plateau d'éducation physique,
  - sur ces bases, les contrats d'architecte avec MM. SCHREINER et MONNET,
- 3) - décide d'inscrire aux budgets de la commune, ainsi que le propose ci-dessus la Commission des Finances,
- en dépenses, une somme de 341.357,13 NF, représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris ;
  - en recettes, une somme de 341.357,13 NF (même somme qu'en dépenses), se décomposant comme suit :
- A - 250.700,- NF représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale,
  - B - 90.657,13 NF représentant la différence entre la dépense totale et la subvention de l'Etat, qui sera financée intégralement à l'aide de fonds d'emprunt, étant précisé que la différence entre la dépense subventionnable et la subvention de l'Etat (soit la somme de 74.885,- NF) sera remboursée à la commune sous forme d'annuités, par la Caisse départementale scolaire.

6. Construction jumelée du Lycée Technique de Garçons et du Collège d'Enseignement Technique.

M. Hubsch, adjoint : L'Assemblée communale se souvient que lors de l'examen par elle, au cours de sa réunion du 13.2.1961, du projet de création du Lycée Technique Commercial mixte, il lui avait été communiqué que la réalisation du projet concernant le groupe d'enseignement technique industriel garçons de la route de la Briquerie était escomptée par les Services de l'Académie dans un délai rapproché.

Cette information se confirme à présent, puisque le Ministère de l'Education Nationale vient de soumettre aux formalités d'engagement, les crédits destinés à la construction du Lycée Technique Industriel et du Collège d'Enseignement Technique.

M. le Préfet de la Moselle vient en effet d'en informer la Ville et de lui communiquer la répartition des dépenses entre elle et l'Etat. Celle-ci s'établit comme suit :

ETAT

- Internat commun	2.629.602,-	NF	
- Externat collège d'enseignement technique	2.902.838,-	NF	
	5.532.440,-	NF	
Décoration 1%	55.325,-	NF	
	5.587.765,-	NF	
- Honoraires : 4%, sauf sur espaces libres	221.189,-	NF	
			5.808.954,- NF

VILLE DE THIONVILLE

- Externat Lycée Technique	2.802.738,-	NF	
- Honoraires: 4%, sauf sur espaces libres	110.250,-	NF	
	2.912.988,-	NF	
- Décoration (1% de la subvention de l'Etat)	16.021,-	NF	
			<u>2.929.009,- NF</u>
Total Général :			<u>8.737.963,- NF</u>

Au taux de 55%, l'Etat subventionne la construction de l'externat du Lycée Technique, si bien qu'au total la charge de la Ville sera de :

$$\frac{2.912.988 \times 45}{100} = 1.310.845 \text{ NF}$$

Un arrêté ministériel (Education Nationale) du 1er octobre 1960, publié au J.O. N° 239 du 13 octobre 1960, prévoit que "dans le cas où, pour unifier la conduite d'une opération de construction scolaire comportant une tranche à la charge de l'Etat et une tranche à la charge d'une collectivité locale, l'Etat et la collectivité locale intéressée sont convenus de désigner, comme seul ordonnateur des dépenses, le Préfet du département dans lequel sont réalisés les travaux", celui-ci devenant à ce titre "personne responsable des marchés", au sens de l'article 1er du décret n° 59/156 du 7 janvier 1959 relatif aux marchés de l'Etat.

L'ensemble technique à réaliser à THIONVILLE entrant dans le cadre des opérations jumelées définies par ce texte, il convient de régler les modalités selon lesquelles sera menée l'opération sur les plans administratif et financier.

A cet effet, M. le Préfet a adressé à la Ville un projet de convention que la Municipalité est invitée à signer après y avoir été autorisée par le Conseil Municipal. Il est bien entendu du plus grand intérêt que cette opération soit réglée rapidement.

Après avoir examiné les conditions de la participation de la Ville au projet, la Municipalité a estimé qu'elles sont raisonnables ; aussi, demande-t-elle au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de la convention. Il est à remarquer que si des économies sont réalisées sur le projet, elles profiteront à chacune des parties au prorata de leurs apports. Il est également possible que les prévisions actuelles puissent quelque peu être dépassées. Dans ce cas, la répartition des augmentations sera effectuée selon les pourcentages de participation mentionnés plus haut.

Pour **couvrir** la quote-part de la Ville, soit actuellement la somme de 1.310.845,- NF, possibilité lui est donnée, si elle ne trouve pas les fonds d'emprunt nécessaires sur place, d'obtenir, sur proposition de M. le Préfet, un prêt prioritaire auprès d'une caisse publique (Crédit Foncier ou Caisse des Dépôts et Consignations). L'Assemblée communale pourrait dès à présent également se prononcer sur le principe de la réalisation d'un tel emprunt.

Après avoir entendu lecture du projet de convention objet de l'exposé,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à le signer,
- donne son accord de principe à la réalisation d'un emprunt de 1.310.845,- NF auprès du Crédit Foncier ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de sa quote-part à l'opération.

#### 7. Travaux au Stade Municipal.

M. Schott, adjoint : M. le Président de la Sportive Thionvilloise expose, par lettre du 24 juin, qu'à la suite de l'accession de la Sportive au Championnat de France Amateurs, la Fédération Française de Football exige que certains travaux soient entrepris sur le Stade Municipal, afin que celui-ci réponde aux règlements de la Fédération. Il s'agit de la pose d'une clôture de protection devant la tribune, dont le coût a été chiffré, par les Services Techniques de la Ville, à 1.900,- NF.

La Municipalité et les trois commissions ont donné leur accord à l'exécution des travaux en question.

## Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la pose d'une clôture de protection devant la tribune du Stade municipal, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 1.900,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, en addition au crédit ouvert au Budget principal 1961, sous le chapitre XXIII, article 1.

### 8. Travaux à l'église St-Urbain de GUENTRANGE.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 24 avril 1961, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge des travaux de réfection de la couverture de l'église de GUENTRANGE, estimés à 31.000,- NF.

Par lettre en date du 2 septembre dernier, la Préfecture, consultée pour approbation du projet, informe la Ville que sur avis de M. l'Architecte chargé de l'Inspection des Edifices Culturels, le devis des Services Techniques municipaux appelle les observations suivantes :

" Le choix de l'ardoise en fibro-ciment ne paraît pas indiqué pour ce bâtiment qui constitue un point haut dans le cadre pittoresque du vieux GUENTRANGE. Aussi serait-il souhaitable de renouveler la toiture en ardoises naturelles et en conservant le modèle existant en écaille.

" L'augmentation de dépense découlant de cette modification du programme se trouverait compensée par la plus haute durée de conservation et la meilleure tenue du matériau naturel".

L'autorité de tutelle demande par conséquent de rectifier le devis en ce sens.

Après modification des positions A 10, A 16, A 17, B 2 et B 3 du devis, le montant total des travaux passe de 31.000,- NF à 39.000,- NF, soit une augmentation de 8.000,- NF qui nécessiterait, le cas échéant, le vote d'un crédit supplémentaire de même montant.

Après examen des propositions ci-dessus, la Commission des Bâtiments et des Travaux estime que la toiture en ardoise éternit 40/20 prévue par les Services Techniques municipaux, ne nuira pas au cachet pittoresque de HAUTE-GUENTRANGE et aura sensiblement le même aspect qu'une toiture en ardoise naturelle.

Elle estime, dans ces conditions, qu'une modification du devis ne se justifie pas et émet un avis défavorable au vote du crédit de 8.000,- NF.

La Commission serait toutefois disposée à apporter la modification demandée, si l'autorité de tutelle se déclarait d'accord à couvrir la différence de 8.000,- NF par une subvention. .../...

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

M. Gertner rappelle que la Ville a pourtant fait une mauvaise expérience avec la toiture en éternit du marché couvert. Il demande si le matériau proposé pour l'Eglise de GUENTRANGE sera de qualité meilleure.

M. Schott reconnaît qu'une expérience défavorable avait été faite à l'époque, avec la couverture du marché couvert. Les défections constatées en son temps ne provenaient cependant pas du matériau utilisé, mais de l'insuffisance de pente de la toiture. Elles se seraient également produites avec une couverture en ardoises.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux avis de la Municipalité et des Commissions tels qu'ils sont exprimés ci-dessus et en décide ainsi.

#### 9. Remise en état du chemin des Bains.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération en date du 27 juin 1960, le Conseil Municipal a donné son accord à la participation de la Ville à une première tranche de travaux de réfection de la chaussée du chemin des Bains. L'entretien de cette voie incombait à la Ville dans la proportion de 1/4 et à la S.N.C.F. de 3/4, en vertu d'une convention datant du 30 janvier 1936.

Le chemin des Bains supportant un trafic important depuis l'installation récente du système rail-route, une nouvelle convention a été établie le 1er janvier 1961, ramenant la participation de la Ville à 1/6°.

La S.N.C.F. vient d'achever une 2ème tranche de travaux dont le coût s'élève à 14.345,03 NF. La quote-part demandée à la Ville est de  $\frac{14.345,03 \text{ NF}}{6} = 2.390,83 \text{ NF}$ .

Le Conseil Municipal est invité à voter le crédit nécessaire, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celle des Finances n'y ayant, quant à elles, pas vu d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux de réfection du chemin des Bains (2ème tranche), telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 2.390,83 NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXVIII, article 11, en addition au crédit déjà voté pour la 1ère tranche.

#### 10. Acquisition d'une camionnette pour le Service des Eaux.

M. Schott, adjoint : Le Service des Eaux dispose actuellement d'une camionnette ordinaire de 2,5 T qui a été mise en circulation en 1952 et qui accuse, à ce jour, un parcours de 81.000 km. La conception de ce véhicule ne convient plus aux nécessités du matériel transporté par le Service des Eaux. La benne ne mesurant en effet que 3,5 m de longueur, elle ne permet pas le chargement des tuyauteries dont la longueur de fabrication dans tous les diamètres est de 6 mètres.

Le Service propose par conséquent l'acquisition d'une voiture Citroën 2,5 T, à châssis-cabine semi-avancée. Ce châssis pourrait recevoir une benne de 3 mètres, transformable en plateau de 4 mètres. Les portes de cette benne sont rabattables dans tous les sens.

Ce véhicule présente donc tous les avantages en ce qui concerne le transport de longues pièces, leurs chargement et déchargement, en particulier lorsqu'il s'agit de tuyaux dont les diamètres vont jusqu'à 600% et dont le poids est de l'ordre de 1.200 kgs.

Le prix du véhicule, suivant devis du 28 octobre 1960, est de 16.292,20 NF, rendu à THIONVILLE, carte grise comprise. Un crédit de 18.000,- NF serait donc nécessaire, si l'on tient compte des frais d'assurance, accessoires, etc..., qui s'y ajouteront.

Le projet d'achat de cette benne avait déjà été soumis l'année dernière aux différentes commissions. Mais, faute de disponibilités budgétaires, il n'avait pu être adopté.

La Municipalité propose à l'Assemblée de le retenir cette année-ci.

M. Mathis, relevant que le véhicule dont l'acquisition est projetée sera appelé à transporter des tuyaux de 1.200 Kg, ne comprend pas que la Municipalité ait arrêté son choix sur une camionnette de 2,5 T seulement.

M. Guth précise que le véhicule n'est pas destiné à la pose de lignes, mais à l'entretien du réseau, ce qui suppose des transports à chargement réduit.

M. Schott ajoute que, si besoin est, une petite remorque pourra toujours encore être confectionnée par la suite pour des transports plus importants.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du véhicule CITROEN 2,5 T, à châssis-cabine semi-avancé, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 18.000,- NF à inscrire au Budget supplémentaire 1961, sous le chapitre XXXV, article 15,
- autorise la Municipalité à signer le contrat d'assurances à passer pour le véhicule en question.

11. Création d'un syndicat intercommunal  
pour l'élimination des ordures ménagères.

M. Froeliger R., adjoint : L'élimination des ordures ménagères a trop souvent été le souci de cette Assemblée, pour qu'il soit nécessaire de rappeler longuement la nécessité qu'il y a de rechercher une solution définitive à ce problème.

Celui-ci se pose d'ailleurs de la même façon aux communes voisines, et c'est ainsi que la Municipalité a été amenée à prendre contact avec les municipalités de

BASSE-YUTZ  
HAUTE-YUTZ  
MANOM  
TERVILLE,

pour essayer de mettre en commun les expériences acquises.

Au cours d'une première prise de contact qui a eu lieu le 28 juin 1961, les municipalités des cinq communes en sont arrivées à reconnaître la nécessité de s'unir pour rechercher une solution plus rationnelle et de créer un Syndicat Intercommunal dans la même forme que celui institué pour l'assainissement.

L'examen d'un rapport établi par M. le Directeur des Services Techniques municipaux de THIONVILLE a, de son côté, permis de dégager d'autres points d'accord, à savoir notamment :

- la construction de l'usine d'incinération sur le territoire de MANOM, à côté de la station d'épuration,

.../...

- l'intérêt qu'il y a de visiter des installations existantes, pour retenir la meilleure en connaissance de cause.

Est enfin apparue la nécessité de s'interroger, au sein des communes, sur le point de savoir s'il y a intérêt à conserver le ramassage par commune ou de le confier également au Syndicat. Une majorité s'est dégagée pour un ramassage par le Syndicat, bien que cela retire aux communes leur autorité directe dans un domaine qui touche à la propreté des rues et que, par ailleurs, la répartition des charges par commune sera malaisée à établir.

Pour permettre à la Municipalité d'oeuvrer dans ce sens, il est à présent indispensable que l'Assemblée dise son sentiment à l'égard de la réalisation projetée, et il lui est proposé :

- 1) de donner son adhésion à la création d'un Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordères ménagères de la région thionvilloise,
- 2) de fixer le siège du Syndicat à la Mairie de THIONVILLE,
- 3) de confier les fonctions de trésorier au Receveur Municipal de THIONVILLE,
- 4) de désigner comme délégués de la commune au Syndicat, M. FROELIGER R. et M. SCHOTT, leurs suppléants étant respectivement et d'office M. NICARD et M. PIERRE.

La Municipalité profite de ce qu'il est question de Syndicats de Commune pour demander au Conseil de désigner également les suppléants au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et suggère les mêmes noms, étant donné qu'il est possible que ces deux syndicats fusionnent, puisqu'il s'agit, dans chaque cas, des mêmes communes.

A propos de ce Syndicat, la Municipalité informe le Conseil qu'il a déjà pris les premières décisions de son existence, à savoir la réalisation prochaine du collecteur général, à aménager sur la rive droite du Canal des Fortifications.

Cette décision a été prise d'urgence en raison de ce que le Service de la Navigation procède actuellement au curage du Canal des Fortifications, comme tout le monde a pu le constater. Et pour des raisons techniques, il est indiqué que la pose du collecteur soit réalisée à un moment bien défini de l'opération de curage.

M. Ogier demande qui a procédé à la désignation des délégués au Syndicat d'Assainissement.

M. Guth répond que c'est le Conseil Municipal, au cours d'une précédente séance.

M. Ogier fait remarquer qu'à cette occasion, il avait été question d'adjoints, mais non de conseillers municipaux.

M. Froeliger R. précise que l'objet du présent point est de proposer à l'Assemblée de compléter la désignation des délégués titulaires précédemment nommés pour le Syndicat d'Assainissement et qui étaient effectivement des adjoints, par celle de délégués suppléants, et pour celui des ordures ménagères, de désigner les délégués titulaires et suppléants, qui seraient les mêmes en prévision de la fusion possible des deux syndicats.

M. Ogier déclare que c'est précisément sur le deuxième point qu'il ne peut être d'accord avec les propositions de la Municipalité. Il estime en effet que le volume de travail qu'occasionneront les deux Syndicats sera trop important pour une même délégation.

M. Froeliger R. est d'avis que la diversité des délégations est de nature à contrarier la fusion des deux Syndicats.

M. Ogier ne partage pas ce point de vue.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'étant donné que c'est la Ville de THIONVILLE qui a pris l'initiative de la création de ces syndicats, il n'a pas voulu que le Maire soit personnellement délégué aux comités de ces syndicats. Les petites communes ne l'auraient pas vu d'un bon oeil. C'est ainsi qu'il a donc pensé faire appel aux deux techniciens que sont MM. Schott et Froeliger dans leurs fonctions d'adjoints aux travaux et aux finances, pour représenter la Ville. A ceux-ci, il est à présent proposé d'adjoindre des délégués suppléants choisis parmi le Conseil Municipal et appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ceux-ci.

M. Gertner pense qu'il eût été préférable de désigner des adjoints supplémentaires pour les fonctions de suppléants.

M. Froeliger R. fait connaître que la Municipalité a estimé plus rationnel, vu l'objet des syndicats, de proposer des délégués suppléants faisant également partie des commissions présidées par les délégués titulaires, ce qui semble tout de même logique. Il est donc demandé au Conseil, s'il désire porter son choix sur d'autres noms, de choisir au moins les suppléants dans les commissions respectivement présidées par les délégués titulaires.

M. Ogier estime que face aux tâches de plus en plus importantes de la commune, la Municipalité devrait profiter, à présent que l'occasion lui en est donnée, pour faire travailler tout le monde.

M. Ogier ajoute que dans son esprit, il n'est absolument pas question de personnes, mais que son intervention est faite pour le principe.

M. Andrès se rallie au point de vue exprimé par M. Ogier et propose de désigner, pour les deux syndicats, des délégués suppléants différents, mais choisis également dans les commissions des Travaux et des Finances.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à passer au vote sur les points exposés dans le rapport, celui-ci étant bien entendu libre de désigner des délégués suppléants autres que ceux proposés par la Municipalité.

Les candidatures de MM. Andrès et Ogier étant également présentées,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- A - donne son adhésion à la création d'un Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise,
- fixe le siège du Syndicat à la Mairie de THIONVILLE,
  - confie les fonctions de Trésorier au Receveur Municipal de THIONVILLE,
  - désigne comme délégués de la commune au Syndicat :
    - 1) délégués titulaires  
MM. FROELIGER René et SCHOTT Marcel
    - 2) délégués suppléants  
MM. ANDRES Roger et OGIER Benjamin, qui remplacent d'office, en cas d'empêchement, le premier, M. FROELIGER, et le second, M. SCHOTT.
- B - désigne MM. NICARD Jean et PIERRE Paul, comme délégués suppléants de la Ville au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Région Thionvilloise,
- prend acte du projet de pose d'un collecteur général sur la rive droite du Canal des Fortifications dont la réalisation a été décidée par le Syndicat.

## 12. Budget supplémentaire 1961.

M. Froeliger R., adjoint : L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 1961 dont chaque membre a reçu un exemplaire il y a quelque temps. Il sera, comme à l'accoutumée, donné lecture de ce budget, chapitre par chapitre, et la Municipalité répondra aux observations que les conseillers municipaux seront éventuellement appelés à faire au fur et à mesure de cette lecture.

M. Froeliger R., rapporteur, procède à la lecture du document financier.

Celui-ci donne lieu aux observations et mises au point suivantes :

M. Andrès relève au chapitre XXIII, un crédit supplémentaire de 200,- NF destiné aux frais de fonctionnement du terrain municipal de camping. Il désirerait avoir des précisions sur l'emploi de cette somme.

M. Boncour fait connaître que ce crédit est essentiellement destiné au renouvellement des imprimés, règlements de fonctionnement, etc..., qui sont remis à chaque campeur qui séjourne au terrain.

M. Andrès, à propos de l'inscription de 10.000,- NF faite sous le chapitre XXVIII, au titre d'aide supplémentaire à la Sportive Thionvilloise, s'étonne que le point concernant cette affaire ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la séance publique.

M. Froeliger R. expose que ce point sera discuté par la suite.

M. Andrès ne comprend pas, dans ces conditions, pourquoi le crédit inscrit est de 10.000,- NF. Celui-ci correspond en effet à la proposition de la Commission des Finances, alors qu'il existe encore celle de la Commission Culturelle.

M. Froeliger R. fait remarquer que l'inscription en question est complétée dans la rubrique observation par "sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal". C'est donc celui-ci qui décidera en définitive.

M. Andrès demande s'il n'est pas possible de discuter de cette affaire maintenant.

M. Froeliger R. répète que l'examen de la subvention supplémentaire à la Sportive Thionvilloise fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de la séance qui suivra la séance publique.

M. Andrès constate que le Conseil Municipal est placé devant un fait accompli, une fois qu'un crédit est inscrit au budget.

M. Froeliger dit ne pas partager ce point de vue, étant donné que le document qui est soumis à l'Assemblée n'est qu'un projet.

M. Andrès, à propos du crédit inscrit sous le chapitre XXX et qui concerne le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux, demande la signification des initiales D.S. portées à la suite du crédit.

M. Boncour répond qu'elles sont l'abréviation de "dépenses supplémentaires".

M. Andrès, relevant le crédit ouvert sous le chapitre XXXVII, article 78, désirerait savoir où en est la construction de l'auberge de jeunesse. Jusqu'à présent, il ne semble encore pas y avoir grand-chose de fait.

M. Guth expose que les travaux de gros-oeuvre et de plâtrerie sont terminés. Restent encore à effectuer les peintures. Mais le gros problème posé est celui de trouver un père aubergiste valable. Celui-ci doit être un pédagogue averti des questions de jeunes. L'expérience a démontré que les institutions qui méconnaissaient cet aspect du problème n'ont pas tenu longtemps. Sous cette réserve, on peut envisager que l'auberge de jeunesse de THIONVILLE pourra ouvrir ses portes l'an prochain.

M. Andrès croit savoir que M. le Maire participe périodiquement à des réunions et entrevues concernant le nouvel hôpital. Il désirerait savoir où en est le projet en question.

M. le Maire déclare, qu'il y a une dizaine de jours, il a passé plusieurs heures à PARIS chez M. AYNES, l'architecte de l'Hôpital BEL-AIR, chez lequel se fait tout le travail technique. Y étaient également M. SORIN, qui est le chef de l'équipe des architectes qui avec M. SCHREINER est chargée de l'exécution du projet, et le Directeur du Bureau Technique qui collabore également au projet.

Pour que le projet puisse démarrer, il faut que le Ministère de la Santé Publique prenne un arrêté portant promesse de subvention. Le Conseil Municipal sait que le Ministère avait proposé l'inscription d'une tranche de travaux de 2 milliards et que le Gouvernement avait donné son accord. Tout le travail technique de M. AYNES a donc été préparé sur la base de ces 2 milliards qui devaient permettre la construction d'un hôpital de 475 lits. Ce travail était terminé lorsque le Ministère fit savoir qu'il ne pouvait débloquer pour le moment qu'une sous-tranche de 1 milliard, ce qui oblige les techniciens à sortir de ce bloc initial de 2 milliards, un premier bloc de travaux viable. Ils sont en ce moment attachés à ce travail qui n'est pas facile, on peut s'en douter. M. AYNES travaille actuellement dans deux salles et dispose pour le seul projet de l'hôpital de 9 dessinateurs et de 4 calculateurs. Le volume de papier utilisé pour les plans et autres documents permettrait de remplir deux camionnettes de deux tonnes. Le Ministère attend donc que lui soit soumis le nouveau projet demandé pour prendre l'arrêté de promesse de subvention. M. AYNES pense que l'arrêté sera pris avant le 15 novembre. Quant au planning, il prévoit le commencement des travaux au plus tard le 15 mars de l'année prochaine. Avant la fin de l'année, sortiront les affiches demandant aux entreprises soumissionnaires de se faire connaître. Elles auront 15 jours pour se faire admettre et immédiatement après les appels d'offres seront lancés. On estime que les adjudications pourraient avoir lieu fin février.

M. Andrès signale que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale étudie en ce moment les budgets de chaque Ministère. Il demande si les crédits nécessaires à la construction du nouvel hôpital y figurent.

M. le Maire répond qu'ils figuraient déjà à celui de la Santé Publique de cette année. Actuellement, l'affaire en est au stade de la trésorerie et non plus à celui des prévisions. Ce qu'il faut, ainsi que cela a été dit précédemment, c'est l'arrêté de promesse de subvention.

Ceci dit, M. le Maire déclare que les membres de l'Assemblée ont raison de soulever la question, afin de pouvoir informer les concitoyens, qui les interrogent, du stade de l'affaire. Il faut que leur attention soit attirée sur l'importance des innovations envisagées. Il y en a presque toutes les semaines en matière d'architecture hospitalière, et cela, naturellement, retarde le commencement des travaux. La semaine dernière, par exemple, a été modifié le prix du mètre carré de construction, ce qui a de nouveau nécessité la révision des évaluations. Un projet d'hôpital est quelque chose de vaste, et compte tenu de ce qui a été dit, ne se prépare et ne se révisé pas en peu de temps. Toujours est-il que le travail qui est mené actuellement est fait sérieusement.

M. Andrès demande si, en conclusion de ce qui vient d'être exposé, la garantie est donnée que la pose de la première pierre se fera en 1962.

M. le Maire estime qu'en l'état actuel, il peut être répondu affirmativement à la question posée.

Me Marx espère qu'il sera difficile d'établir, à l'aide du milliard, une tranche de travaux viable.

M. le Maire ne croit pas à un obstacle insurmontable, car, en fait, les affaires se règlent autrement. Le Ministère sait d'ailleurs que l'entreprise ne pourra être menée par tranches successives viables par elles-mêmes.

M. Andrès désirerait savoir si les architectes sont désignés sur le plan départemental ou communal.

M. le Maire fait connaître que c'est la Commission Administrative qui a désigné les hommes de l'art, à savoir M. AYNES, qui est le père du projet, M. SORIN, qui effectue les démarches auprès du Ministère, et M. SCHREINER, qui est l'architecte d'opération, le tout étant flanqué d'un bureau d'étude technique.

M. Andrès demande si le monde médical a un droit de regard sur le projet.

M. le Maire répond affirmativement.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 1961 et fixe :

.../...

- les recettes à	11.252.538,19 NF
- les dépenses à	11.197.585,66 NF
	<hr/>
d'ou un excédent de recettes de	54.952,53 NF
	<hr/> <hr/>

-----

La séance publique est levée à 19 heures

-----

Séance du Conseil Municipal

du 18 décembre 1961

-----

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Hubsch, Froeliger R., Herbeth et Schott,  
Adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Leclerc, Koelsch,  
Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,  
Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous,  
Kohn, Cahen, Ogier, Andrès, Froeliger E.,  
Marx,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Mathis, qui a donné procuration à M. Thuillier.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et  
Boncour, Chef du Service des Finances.

-----

Ordre du jour

1. Communication.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Autorisation annuelle pour la Municipalité de traiter de gré à gré.
4. Demandes de subventions.
5. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.
6. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
7. Réalisation d'emprunts.
8. Garantie communale d'emprunt.
9. Redevances pour l'occupation du domaine public.
10. Tarif d'utilisation du terrain municipal de camping.

11. Tarif de location de salles municipales.
12. Plan quadriennal d'équipement sportif et socio-culturel.
13. Construction de vestiaires au Gymnase du Lycée de Garçons.
14. Opération de dératisation.
15. Abattoirs municipaux :
  - a) Programme des travaux de modernisation.
  - b) Acquisition d'une machine à épiler les porcs.
16. Aménagement de la route de la Briquerie.
17. Aménagement de la rue des Tanneurs et de ses accès et prolongation.
18. Réfection de la clôture du jardin d'enfants de HAUTE-GUENTRANGE et reprofilage de la chaussée le long de cette clôture.
19. Théâtre-Gymnase :
  - a) Aménagement des abords.
  - b) Décompte définitif des travaux.
20. Construction d'un théâtre de verdure, Parc Wilson.
21. Agrandissement du cimetière de Guentrange.
22. Redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration des eaux.
23. Avis à émettre sur des projets à leur retour d'enquête.
24. Avant-projet d'assainissement.
25. Syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères.
26. Budget primitif de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.
27. Budget supplémentaire 1961 et Budget primitif 1962 de l'Hôpital Civil.
28. Budget principal 1962 de la Ville.
29. Séance secrète :
  - a) Communications.
  - b) Opérations immobilières.
  - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10 et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 9 octobre 1961, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance.

M. Gertner intervient à propos du point relatif à la création du Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères, où son intervention n'a pas été interprétée exactement. M. Gertner déclare avoir, en effet, estimé que le Conseil Municipal devrait également, et non seulement la Municipalité, être représenté dans les syndicats intercommunaux, et avait proposé que le premier délégué titulaire soit un adjoint et le second, un conseiller municipal, leurs suppléants étant respectivement un adjoint et un conseiller municipal. De la sorte, le Conseil Municipal aurait été associé aux travaux et aux décisions importantes prises par les syndicats.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 1961 est ensuite approuvé, compte tenu de la mise au point faite par M. Gertner.

#### 1. Communication.

M. le Maire donne communication de l'excuse de M. Mathis, qui n'a pu être présent à la réunion de ce jour, pour raisons de santé. M. Mathis a donné procuration de vote à M. Thuillier.

#### 2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. Herbeth, adjoint : Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1963, ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

- ANTOINE Pierre, Gervais, Charles, né le 3 janvier 1943 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), domicilié à Thionville, 5, rue Alexandre-Dreux.
- BERTHELEMY Michel, Gaston, Maurice, né le 5 février 1943 à Labry (M.-&-M.), domicilié à Thionville, 21, rue de l'Ecole-des-Mines.
- BERVILLER Claude, Emile, né le 3 octobre 1943 à Montmorillon (Vienne), domicilié à Thionville, 12, rue Henriette-Lenternier.
- BLANC François, Marie, Marcel, Etienne, né le 21 novembre 1943 à Sedan (Ardennes), domicilié à Thionville, 20, rue Alexandre-Dreux.
- CROISSET Jean-Claude, né le 25 novembre 1943 à St-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Thionville, 9, rue d'Austrasie.
- FERRETTI Henri, Edmond, Fernand, né le 23 mars 1943 à Montpellier (Hérault), domicilié à Thionville, 12, rue de la Paix.

- FICHET Jacques, Jean, Marie, Henri, né le 13 octobre 1943 à Saint-Amand-Mont-Rond (Cher), domicilié à Thionville, 13, Promenade Leclerc.
- FISZEL Didier, Francis, né le 22 juillet 1943 à Montluçon (Allier), domicilié à Thionville, 6, Avenue Vauban.
- FOUS Eric, Othon, né le 26 avril 1943 à Thionville, y demeurant 16, rue Dupont-des-Loges.
- GARNER Jean, Paul, Claude, né le 12 juin 1943 à Vichy (Allier), domicilié à Thionville, 33, rue Ste-Elisabeth.
- GOERLINGER Georges, né le 15 février 1943 à Thionville, y demeurant 1, rue du Cygne.
- GUERIGEN Gabriel, né le 6 juillet 1943 à Thionville, y demeurant 7, rue du Chemin-Couvert.
- GUTH Maurice, Jacques, Auguste, né le 5 juin 1943 à Thionville, y demeurant, 5, rue Gambetta.
- HEIM Roland, Paul, né le 5 novembre 1943 à Thionville, y demeurant 2a, Boulevard Hildegarde.
- KETSCHKER Roland, né le 23 décembre 1943 à Nébing (Moselle), domicilié à Thionville, 5, Promenade Leclerc.
- KUHN Yvon, Lucien, Eugène, né le 27 mars 1943 à Hagondange (Moselle), domicilié à Thionville, 8, Cours de Lattre de Tassigny.
- KUNTZEL Jean, Martin, né le 27 juin 1943 à Strasbourg (Bas-Rhin), domicilié à Thionville, Passage du Temple.
- MAURICE Jean, Marie, né le 22 juillet 1943 à Charleville (Ardennes), domicilié à Thionville, 8, rue Joffre.
- METZINGER Claude, Joseph, né le 12 juin 1943 à Haute-Yutz (Moselle), domicilié à Thionville, 23, rue Pépin-le-Bref.
- MEYERS Jacques, Hubert, Pierre, né le 19 décembre 1943 à Mont-Saint-Martin (M.-&-M.), domicilié à Thionville, 1, rue Alexandre-Dreux.
- MOQUIN Jean, Pierre, Georges, Jacques, né le 25 juillet 1943 à Gray (Haute-Saône), domicilié à Thionville, 14, Cours de Lattre-de-Tassigny.
- MOREAU François, Xavier, né le 19 janvier 1943 à Houdain-les-Bavay (Nord), domicilié à Thionville, 48, Avenue de Gaulle.
- MOYEN Jean, Claude, né le 9 avril 1943 à Villerupt (M.-&-M.), domicilié à Thionville, 10, Cours de Lattre-de-Tassigny.
- NIRRENGARTEN André, Othon, né le 28 novembre 1943 à Thionville, y demeurant 53, route de Longwy.
- PEYRE Jean, Jacques, né le 31 octobre 1943 à Vif (Isère), domicilié à Thionville, 10, rue Lazare-Hoche.
- POTIER Pierre, né le 17 janvier 1943 à Laxou (M.-&-M.), domicilié à Thionville, 13, Cours de Rome.
- RIPPINGER René, Nicolas, né le 18 février 1943 à Thionville, y demeurant 19, rue de l'Hôpital.

- ROCHET Pierre, Jean, né le 3 mars 1943 à Neufchâteau (Vosges), domicilié à Thionville, 14, Sq re René-Schwartz.
- ROSIER Patrick, né le 30 septembre 1943 à Bourges (Cher), domicilié à Thionville, 19, rue Jean-Wéhé.
- SAUERBREY Erwin, né le 11 avril 1943 à Thionville, y demeurant 11, rue d'Angleterre.
- SCHOULER Jean, Marie, Louis, François, né le 28 septembre 1943 à Ganties (Haute-Garonne), domicilié à Thionville, 44, rue de l'Hôpital.
- THIRIOT Jean, Claude, Joseph, né le 3 novembre 1943 à Périgueux (Dordogne), domicilié à Thionville, 12, Allée Poincaré.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes ci-dessus.

3. Autorisation annuelle pour la  
Municipalité de traiter de gré  
à gré.

M. Froeliger R., adjoint : De même que les années précédentes et en vue d'assurer la bonne marche de l'Administration communale, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1962 des marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures à financer à l'aide des crédits ordinaires figurant au budget et dépassant le maximum admis pour les simples factures.

L'Assemblée doit statuer d'une façon précise sur chaque dépense, et l'énumération ci-après en fait ressortir l'objet, ainsi que les références budgétaires :

1) Service de la Voirie -

		<u>Chap.</u>	<u>Art.</u>
- fourniture d'émulsion de bitume	} 44.000,- NF	XIV	5/2
- fourniture de laitier			
- fourniture de tarmacadam			
- réfection de rues et goudronnage	60.000,- NF	XIV	5/2
- réfection de trottoirs	50.000,- NF	XIV	6
- achat de carburant auto et huile	2.000,- NF	VII	4/2
	9.000,- NF	IX	8/2
	9.000,- NF	XIV	10/5
	24.000,- NF	XIV	12/2
	5.000,- NF	XVII	27/2
	49.000,- NF		

2) <u>Service des Eaux</u> -		<u>Chap.</u>	<u>Art.</u>
- matériel d'entretien, réseau et branchement	45.000,- NF	XVII	20
- matériel d'entretien des différentes pomperies	41.000,- NF	XVII	30
- achat de nouveaux compteurs	35.000,- NF	XVII	38
- matériel pour nouveaux branchements	45.000,- NF	XVII	40
3) <u>Service Scolaire</u> -			
- achat de lait	29.601,- NF	XXI	3

En outre, en cours d'année, la Municipalité est amenée à décider différentes cessions portant sur :

- des vieux matériaux,
- du mobilier, du matériel et de l'équipement hors service,
- et, d'une manière générale, sur des biens meubles de minime valeur dont l'Administration communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

Ces cessions se font à l'amiable, aucune n'atteignant une somme suffisante pour justifier le recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces cessions dont le produit est prévu au budget 1962, sous les chapitres IV, articles 26 et 37, et IX, article 20.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Demandes de subventions.  
a) Association des commerçants  
(Fête de St-Nicolas).

M. Froeliger R., adjoint : Par lettre en date du 30 octobre dernier, l'Association des Commerçants a informé la Ville que la traditionnelle fête de la St-Nicolas se déroulera à THIONVILLE le jeudi, 14 décembre prochain.

Comme les années précédentes, l'aide matérielle de la Ville est sollicitée, ainsi qu'une participation financière.

En 1960, les frais d'organisation de cette manifestation ont été supportés, d'une part, par l'Association des Commerçants, pour une somme de 3.000,- NF, et d'autre part, par la Ville, pour 1.687,57 NF, somme à laquelle il convient d'ajouter l'aide en nature représentant 717,52 NF, soit une participation totale de 2.405,09 NF.

La manifestation envisagée cette année devant se dérouler suivant un programme identique à celui de l'année passée, il est à prévoir que les dépenses seront sensiblement les mêmes.

Au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à participer à l'organisation de cette fête.

Il est proposé à l'Assemblée communale de fixer le montant de cette participation, comme l'an dernier, dans la limite d'un crédit de 3.000,- NF.

La Municipalité et la Commission des Finances partagent le même avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville à la Fête de St-Nicolas, dans la limite d'un montant de 3.000,- NF,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.000,- NF à inscrire au Budget 1961, sous le chapitre XXVIII, article 19.

b) Commissariat Général du  
Tour de France 1962.

M. Froeliger R., adjoint : M. WERMELINGER, Commissaire Général du Tour de France, est venu exposer, au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. le Maire, les grandes lignes de l'itinéraire du Tour de France 1962, sur lequel pourrait se trouver notre ville, à condition d'accorder une subvention aux organisateurs du Tour et de prendre en charge, sur le plan local, les frais de service d'ordre et d'organisation jugés utiles.

Par le passé, la Ville a toujours accordé aux organisateurs du Tour une aide financière et en nature, celle-ci étant parfois complétée par l'Association des Commerçants ou le Syndicat des Cafetiers.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir, cette année, en faire de même.

La subvention accordée en 1959 s'élevait à 300,- NF, montant que la Municipalité se proposait de maintenir, tout en étant prête à allouer une subvention d'un montant égal à celle que déciderait d'accorder le Syndicat des Cafetiers, sollicité d'autre part. Celui-ci étant d'accord à participer à l'organisation du passage de la course à raison d'une somme de 500,- NF, il est demandé à l'Assemblée communale, sur proposition de la Commission des Finances, d'accorder au Commissariat Général du Tour une subvention de même montant

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Commissariat Général du Tour de France, une subvention de 500,- NF, à imputer sur le crédit ouvert au budget sous le chapitre XXVIII, article 4, ainsi que l'aide en nature habituelle.

M. le Maire croit savoir que le Tour de France ne passera pas à THIONVILLE, de sorte que la présente décision est éventuellement dépassée par les événements.

c) Bureau d'Aide Sociale.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération en date du 13 février 1961, le Conseil Municipal a octroyé au Bureau d'Aide Sociale une subvention de 10.000,- NF sur le crédit de 48.000,- NF inscrit au chapitre XXVIII, article 17, du budget principal de la Ville. Par ailleurs, il a été décidé que le versement du reliquat de 38.000,- NF serait effectué selon les besoins du Bureau d'Aide Sociale arrêtés par la Municipalité.

Or, le bilan financier de cet établissement fait ressortir un déficit de 38.000,- NF, équivalant au reste de la subvention d'équilibre de la Ville.

Il importe donc, afin de permettre au Bureau d'Aide Sociale de finir l'exercice selon ses prévisions budgétaires, de débloquer à son profit le reliquat de 38.000,- NF de la subvention municipale.

La Commission des Finances a donné son accord au versement de ce reliquat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

d) Fabrique de l'Eglise  
Notre-Dame-de-l'Assomption.

M. Froeliger R., adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de subvention de la part de la Fabrique de l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption, en vue de l'installation d'une horloge au clocher de cette église. Les travaux sont estimés à 7.264,- NF.

La Municipalité, ainsi que la Commission pour les Affaires Culturelles, propose de participer à ces travaux à raison d'une somme de 4.000,- NF.

La Commission des Bâtiments et celle des Finances se sont ralliées à cette proposition.

M. Leclerc signale que l'horloge sera lumineuse, l'installation électrique étant aménagée aux frais de la Fabrique de l'Eglise. Il demande, étant donné que cette horloge sera au service de tout le monde, s'il n'est pas possible de brancher son éclairage sur le réseau public.

M. le Maire déclare ne pas y voir d'inconvénient.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Fabrique de l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption, une subvention de 4.000,- NF au titre de participation de la Ville à l'installation d'une horloge sur l'église,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1962, en addition à celui ouvert au chapitre XXibis, article 3,
- donne son accord au branchement de l'éclairage de cette horloge sur le réseau public et à la prise en charge par la Ville des frais de consommation de courant.

5. Demande d'exonération de la  
taxe sur les spectacles.

M. Froeliger R., adjoint : En application de l'article 38 du décret N° 486 du 30 avril 1955, les conseils municipaux ont la faculté d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles, et par voie de conséquence de la taxe locale, les manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide et dont les recettes sont versées à des oeuvres de bienfaisance.

.../...

Le Centre National de la Cinématographie, par lettre en date du 10 novembre 1961, sollicite le bénéfice de ces dispositions pour la semaine des Oeuvres Sociales du Cinéma, qui doit se situer entre le 20 décembre 1961 et le 2 janvier 1962, au gré des possibilités locales d'exploitation de chaque salle.

A cette occasion, les tarifs d'entrée habituellement pratiqués subiront une majoration de 0,10 NF.

L'exonération s'appliquant aux majorations en question, il n'en résulterait, pour les finances communales, aucune moins-value de recettes par rapport à celles normalement encaissées.

Il semble donc que satisfaction pourrait être donnée aux organisateurs de cette manifestation, d'autant que le but poursuivi répond aux conditions exigées par les textes.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'exonération sollicitée.

M. Gertner constate que tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette exonération. Il demande s'il n'est pas possible, dans ces conditions, de prendre une délibération qui règle cette question pour toujours.

M. Froeliger répond négativement, une délibération spéciale étant en effet nécessaire pour chaque cas.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles, la majoration des prix des places de cinéma instituée à l'occasion de la Semaine des Oeuvres Sociales du Cinéma.

6. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. Froeliger R., adjoint : Le Receveur Municipal vient d'adresser à la Ville les états des produits irrécouvrables dont ci-après le détail :

.... / ....

Nom des redevables	Sommes Frais	Motifs
<u>Transports par ambulance Ex. 1959</u>		
Bouharoun Mohamed	7,08	Parti pour inconnu
Petit François	40,88	introuvable
		Certificat d'indigence
Total :	<u>47,96</u>	
<u>Charges 1959</u>		
Gardin Charles	12,55	P.V. de carence
" "	50,00	" "
Total :	<u>62,55</u>	
<u>Charges Ex. 1960</u>		
Gardin Charles	68,24	P.V. de carence
" "	50,61	" "
" "	34,00	" "
Total :	<u>152,85</u>	
<u>Charges Ex. 1961</u>		
Gardin Charles	40,64	P.V. de carence
" "	46,54	" "
Total :	<u>87,18</u>	
<u>Loyer des immeubles Ex. 1960</u>		
Gardin Charles	370,98	P.V. de carence
<u>Loyer des immeubles Ex. 1961</u>		
Gardin Charles	86,07	P.V. de carence
<u>Frais de poursuites</u>	10,00	P.V. de carence (le principal a été réglé par les enfants)

La récapitulation, présentée par exercice budgétaire, fait apparaître :

<u>Ex. 1959</u> - Transports par ambulance	47,96	NF	
Charges	<u>62,55</u>	"	
			110,51 NF
<u>Ex. 1960</u> - Charges	152,85	NF	
Loyer des immeubles	<u>370,98</u>	"	
			<u>523,83</u> "
Frais de poursuites			634,34 NF
			10,00 "
Total correspondant au ler état présenté :			<u>644,34</u> NF

Report : 644,34 NF

Ex. 1961 - Charges 87,18 NF  
Loyer des immeubles 86,07 "

Total correspondant au 2° état présenté : 173,25 NF

Total : 817,59 NF  
=====

L'examen des pièces produites à l'appui des états en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrecouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal à assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait, dans ces conditions, proposer l'admission en non-valeurs des produits dont il s'agit. Il voudra en outre décider, qu'en ce qui concerne les exercices 1959 et 1960, cette opération fera l'objet de l'ouverture d'un crédit correspondant au total des dégrèvements, sous le chapitre XXXIII, article 7 du budget 1961.

La Commission des Finances n'y a pas vu d'objection.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité préfectorale, l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- décide l'ouverture au budget 1961, sous le chapitre XXXIII, article 7, du crédit proposé ci-dessus.

#### 7. Réalisation d'emprunts.

a) Emprunt de 150.000,- NF destiné au financement des travaux d'aménagement des Basses-Terres.

M. Froeliger R., adjoint : Poursuivant la réalisation des fonds destinés aux travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres, la Municipalité a pris contact avec le Crédit Foncier de France, en vue de contracter un emprunt de 250.000,- NF.

Par lettre en date du 17 courant, cet organisme vient de nous faire connaître qu'il accepte de nous consentir une première tranche de 150.000,- NF, remboursable en 20 ans, au taux de 5,50%.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord et, pour ce faire, à délibérer dans la forme prescrite. Il lui appartiendra notamment de voter 33,33 centimes additionnels recouvrables pendant 20 ans, à partir du 1er janvier 1962, d'un produit sensiblement égal au montant de l'annuité à payer.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur de la réalisation de cet emprunt.

### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

vote la réalisation, au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 150.000,- NF destiné à des travaux d'aménagement du lotissement des Basses-Terres.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 20 années, à compter du 30 septembre 1961, au moyen de 20 annuités de NF 12.551,90 chacune, payables le 30 septembre de chaque année, et comprenant, sur la base de 8,367933 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50% l'an.

La première annuité écherra le 30 septembre 1962.

Sur la base d'une valeur du centime communal de 376,6326 pour l'année 1962, le Conseil Municipal vote une imposition de 33,33 centimes, recouvrables pendant 20 ans, à partir du 1er janvier 1962, d'un produit de NF 12.553,16 environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

b) Emprunt de 300.000,- NF destiné au financement de la construction du Lycée Technique masculin.

M. Froeliger R., adjoint : M. le Ministre de l'Education Nationale, par l'intermédiaire de M. le Préfet de la Moselle, vient de nous faire connaître qu'il a proposé, le 5 octobre 1961, la Ville de THIONVILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'octroi d'un prêt de 1.310.840,- NF destiné à couvrir la dépense restant à sa charge dans la construction du Lycée Technique masculin.

La Municipalité se propose, non pas de réaliser cet emprunt dans son intégralité, mais par tranches au fur et à mesure des besoins.

C'est ainsi que des pourparlers ont été entrepris en vue de contracter un premier emprunt de 300.000,- NF, remboursable en 30 ans.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cet emprunt que la Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à la Ville.

Au taux de 5,25%, l'annuité ressort à 20.075,08 NF, dont la couverture est à assurer au moyen de 55,70 centimes communaux.

L'Assemblée municipale voudra bien, la Commission des Finances y ayant donné son accord, délibérer dans la forme prescrite.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 300.000,- NF destiné à financer le projet de construction du Lycée Technique masculin et dont le remboursement s'effectuera en 30 années, à partir de 1962.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 20.075,08 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes, nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération, à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti, ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir, pour régler les conditions du prêt.

8. Garantie communale d'emprunt.

M. Froeliger R., adjoint : Par lettre en date du 15 courant, M. le Directeur de l'Office Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Moselle sollicite la garantie communale pour l'emprunt de 700.000,- NF que cet Office se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de parfaire le financement du programme de 223 logements à THIONVILLE - Côte-des-Roses.

La Ville ayant de tout temps accordé son aide à la réalisation de programmes de cette nature, satisfaction pourrait être donnée à la requête dont il s'agit.

Il appartiendrait au Conseil Municipal, en cas de vote favorable, de décider la mise en recouvrement des centimes qui seraient nécessaires au paiement de l'annuité, en cas de défaillance de l'Office.

Par ailleurs, le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, serait à autoriser à intervenir au contrat destiné à régler les conditions du prêt de la somme en question.

La Commission des Finances est d'avis de réserver une suite favorable à la demande de l'Office Départemental.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 700.000,- NF que l'Office Départemental d'H.L.M. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de parfaire le financement du programme de 223 logements à la Côte-des-Roses,

- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaires à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne.

### 9. Redevances pour l'occupation du domaine public.

M. Froeliger R., adjoint : En règle générale, l'Administration municipale s'oppose à l'occupation du domaine public, en raison des inconvénients qui en résultent et notamment son encombrement, avec aggravations des risques de circulation.

Il arrive cependant que pour des raisons impérieuses et parfois même à l'insu de la Ville, certains particuliers occupent le domaine public à des fins autres que celles auxquelles la voie publique est normalement destinée.

En ce cas, il importe que ces particuliers soient soumis au paiement d'une redevance dont la fixation fait l'objet du présent rapport.

L'Administration des Ponts et Chaussées applique un barème qui s'appuie sur les principes édictés par l'article 22 de la loi 24-48 du 6 janvier 1958, aux termes desquels les redevances afférentes à l'occupation du domaine public doivent correspondre à la valeur locative de l'emplacement concédé et tenir compte de l'avantage que la concession présente pour le concessionnaire.

La valeur locative fait l'objet d'un tarif de base qui varie suivant la nature de l'occupation et suivant la population de la localité intéressée.

L'avantage pour l'occupant, ainsi que l'avantage ou la gêne pour le domaine public, donnent lieu à l'établissement de coefficients de majoration et de minoration variables en fonction de l'importance de cet avantage ou de cette gêne et qui s'appliquent à la valeur locative.

Dès lors, la redevance se calculera mathématiquement suivant la formule ci-après :

$$T \times P \times G + Ti$$

où T est le taux de base,

P le coefficient de population,

G le coefficient de gêne ou, éventuellement, d'avantage pour le domaine public, et

i le coefficient d'importance de l'occupation pour le bénéficiaire.

.../...

Cette formule, si elle devait être retenue par le Conseil Municipal, est adaptable à toutes les situations qui pourraient se présenter et donnerait, par conséquent, au système de fixation de la redevance, une grande souplesse.

Le Conseil Municipal voudra donc bien dire que toutes les occupations en question seraient soumises aux règles qui ont été résumées ci-dessus et qui, plus particulièrement, sont développées en détail dans la circulaire N° 338 de la Direction des Ponts et Chaussées et dans les annexes I et II de ladite circulaire portant fixation des tarifs de base et des coefficients dont il a été parlé plus haut.

La Municipalité a adopté les propositions ci-dessus, ainsi que la Commission des Finances. Cette dernière estime cependant qu'il n'y aurait pas lieu d'appliquer ce tarif aux cas ayant déjà fait l'objet d'une tarification antérieure.

Me Marx, constatant que l'adoption des nouveaux tarifs est proposée sous réserve de la validité des tarifications établies antérieurement, désirerait savoir si les occupations accordées dans le cadre de ces dernières, bénéficient de droits acquis.

M. Guth fait connaître que l'occupation du domaine public ne peut, en aucun cas, donner lieu à des droits acquis. Le maintien des tarifications antérieures a été proposé pour certaines occupations qui tendent à disparaître dans un délai plus ou moins rapproché, tels que les ponceaux, par exemple, qui n'auront plus de raison d'être avec l'aménagement définitif des rues.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le nouveau tarif d'occupation du domaine public, tel qu'il est proposé ci-dessus, étant entendu qu'il ne s'appliquera pas aux cas pour lesquels une tarification spéciale a déjà été établie antérieurement.

#### 10. Tarif d'utilisation du terrain municipal de camping.

M. Hubsch, adjoint : Par délibération du 26 juin 1961, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux droits d'utilisation du terrain municipal de camping. Il s'est, par ailleurs, prononcé sur le principe du reversement à la Ville d'un pourcentage du produit de ces droits.

Le Kayak-Club, auquel la décision du Conseil Municipal relative au principe de ce reversement a été communiquée, a par lettre du 20 octobre, retracé d'une part ses activités dans le domaine sportif et d'autre part les efforts déployés dans l'amélioration du terrain de camping, qui consistent en :

.../...

- la construction d'un bureau de réception,
- l'aménagement de lavabos et d'une deuxième douche.

Le club envisage, par ailleurs, la construction d'une toiture sur les lavabos extérieurs et d'un lavoir.

Compte tenu des ressources dont le Kayak-Club a besoin pour financer toutes ses activités, il serait d'accord à ce que la répartition des droits d'utilisation du terrain de camping se fasse de la façon suivante :

- A son profit :
  - a) un minimum de 3.000,- NF, révisable chaque année si le SMIG varie de plus ou moins 5%,
  - b) 50% du surplus.
- Au profit de la Ville :  
50% de la différence entre les recettes et le minimum de 3.000,- NF ci-dessus.

Les statistiques de fréquentation du terrain de camping pendant la saison estivale 1961 (du 1er mai au 30 septembre 1961) font ressortir les chiffres ci-après :

- Nombre de campeurs :	3.471
- Nombre de nuitées :	5.212
- Droits encaissés	( - par campeur : 4.609,30 NF
	( - par véhicule : 742,90 NF
	<hr/>
	Total : 5.352,20 NF
	=====

A la suite des indications fournies par le Kayak-Club, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant du pourcentage de reversement. A noter que l'article 13 de la convention du 21 juin 1954, passée avec le Kayak-Club, devra être modifié en conséquence.

La Municipalité, suivie en cela par la Commission des Finances, a adopté les propositions de répartition qui ont été faites par le Kayak-Club, mais a estimé que, dans ces conditions, la subvention annuelle de 400,- NF devrait être annulée.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est également prononcée en faveur de la solution proposée par le Kayak-Club, mais sans suppression de la subvention annuelle servie à cette société.

M. Médoc ne voit pas pourquoi on supprimerait au Kayak-Club la subvention que celui-ci perçoit annuellement au titre de société sportive. Le Club est une chose, le terrain de camping en est une autre.

M. Nicard déclare partager ce point de vue. En vertu de la convention passée avec le Kayak-Club pour le gardiennage du terrain de camping, il lui est accordé, en quelque sorte, une rémunération pour services rendus.

M. Médoc fait en outre remarquer que le jour ou une autre société organise une manifestation, tel qu'un gala de catch, par exemple, afin de se procurer des ressources complémentaires, on ne lui supprime pas sa subvention.

M. le Maire estime qu'il faudrait savoir si le Kayak-Club insiste pour que la subvention continue à lui être servie.

M. Hubsch fait observer qu'il n'a, en tout cas, pas dit qu'il était prêt à l'abandonner.

M. Desfilles expose que lors des nouveaux contacts pris avec le Kayak-Club, il n'a pas été parlé de supprimer la subvention annuelle. Il estime, comme M. Médoc, qu'il ne faut pas lier les deux choses. La Commission Culturelle a visité les installations du terrain de camping et elle a, à cette occasion, pu se rendre compte que les ressources procurées par le terrain ont été affectées à de notables améliorations.

Me Marx déclare être du même avis ; il aurait cependant un argument juridique à opposer à l'une des nouvelles clauses proposées pour la convention. La révision du minimum de 3.000,- NF est en effet indexée sur le SMIG. Or, une telle indexation n'est plus valable à l'heure actuelle.

M. Guth fait remarquer que la question est sans grande importance et sans risque pour la Ville, vu la nature de la convention et sa durée.

M. Hubsch signale, à l'actif du Kayak-Club, en tant que société, que celui-ci ne se limite pas seulement à la pratique du Kayak, mais qu'il se consacre également aux sports de plein air : volley-ball, tennis, tennis de table, natation, etc... Il fait, en outre, un effort particulier en faveur des jeunes, en mettant des kayaks à la disposition de ceux qui n'en ont pas, à l'occasion des sorties dominicales, en les conseillant dans la construction de canots rigides, en leur apprenant à nager. Ce club sportif est, au surplus, le seul qui permette aux membres d'une même famille de se retrouver ensemble dans une atmosphère saine. Il serait dès lors regrettable de lui retirer sa subvention régulière.

M. Koelsch attire l'attention sur le fait qu'au cours des années où le Club ne bénéficiait pas de la recette du camping, il s'était débrouillé sans rien demander à la Ville. Il ne faudrait donc pas, maintenant, le sanctionner en quelque sorte.

M. Froeliger R., adjoint, estime qu'on a beau dire que le terrain de camping et le Kayak-Club sont deux choses différentes, ils en font quand même une. Partant de cela, il se demande ce que les autres responsables de sociétés locales diront lorsqu'ils sauront

qu'on verse encore au Kayak-Club une subvention de 400,- NF, ce qui porte pratiquement la subvention à 3.400,- NF.

M. Desfilles ne voit pas en quoi cette décision serait critiquable, étant donné que les revenus du terrain sont utilisés pour son aménagement.

M. Médoc croit qu'il faut tout de même tenir compte du fait que par sa bonne gestion du terrain de camping, le Kayak-Club ramène quelque 1.000,- NF par an dans les caisses de la Ville.

M. Froeliger R. déclare qu'il ne faut pas oublier, inversement, que la Ville participe à l'entretien du terrain de camping.

M. Ogier rappelle que d'autres sociétés ont également aménagé les locaux dans lesquels elles exercent leur activité. Elles n'ont cependant jamais demandé une aide spéciale à la Ville, à ce titre.

M. Andrès signale que la Ville a récemment accordé à une certaine société une subvention de 1 million d'anciens francs. Entretemps, les recettes de cette société ont augmenté et même doublé, et on ne lui a pas, pour cela, diminué sa subvention. M. Andrès ne voit pas, dans ces conditions, pourquoi on supprimerait au Kayak-Club sa subvention annuelle.

M. le Maire invite, en conclusion, le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de répartition des recettes du terrain de camping, ainsi que sur le maintien, ou non, de la subvention annuelle au Kayak-Club.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à la majorité des voix,

- donne son accord à la répartition des droits d'utilisation du terrain de camping entre le Kayak-Club et la Ville, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- décide de modifier en conséquence l'article 13 de la convention du 21 juin 1954,
- se prononce en faveur du maintien, au Kayak-Club, de la subvention annuelle que celui-ci perçoit au titre de société sportive.

.../...

11. Tarifs de location de  
salles municipales.

M. Hubsch, adjoint : L'expérience acquise ces dernières années, relativement à l'utilisation du péristyle de l'ancien théâtre municipal et des salles du Beffroi, a amené le Service Culturel à réviser les conditions de cette utilisation. Les nouvelles dispositions ont été examinées par la Municipalité et les Commissions et ont fait l'objet de divers ajustements. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs d'utilisation des salles en question, tels qu'ils s'établissent définitivement :

A - Péristyle de l'ancien théâtre municipal.

Nature des expositions	Location	Frais de salle (chauffage, éclairage, main-d'oeuvre pour aménagement, concier- gerie, nettoyage)
1) Expositions ayant un intérêt culturel (peintures, objets d'art, etc...), présentées par les auteurs	3 NF par jour + taxe de 8,50%	remboursement 100%
2) Expositions présentées par des associations culturelles, sociales, patriotiques, etc...	néant	- néant si aucun droit d'entrée n'est perçu
3) Expositions à caractère commercial	- 50 NF le 1 <sup>o</sup> jour - 30 NF le 2 <sup>o</sup> jour - 20 NF le 3 <sup>o</sup> jour - 10 NF les jours suivants + taxe de 8,50%	remboursement 100%

Les exposants n'auront droit qu'à une seule location par an.

La durée de location est, au minimum, de 6 jours, au maximum, de 13 jours.

.../...

La période de location court du jeudi au mardi suivant, le mercredi étant par conséquent excepté, sauf en cas de location de 13 jours. Les préparatifs précédant une exposition ou le démontage de celle-ci, qui nécessiteraient un empiètement sur le mercredi, entraînent l'obligation pour le locataire d'acquitter, pour chaque cas, les frais de location pour 7 jours supplémentaires, en raison de l'immobilisation antérieure ou postérieure du péristyle pendant cette période. Le paiement de ces journées supplémentaires n'ouvre aucun droit à la prolongation, d'une manière ou d'une autre, de la durée de l'exposition qui reste limitée dans le cadre de la durée de location minimum ou maximum ci-dessus.

Toute vente d'objets à emporter est strictement interdite pendant la durée de l'exposition. Seront seules autorisées, les passations de commandes d'objets exposés ; ceux-ci ne pourront en aucun cas être enlevés pendant la durée de l'exposition.

La Ville décline toute responsabilité relative à la disparition des objets exposés, par suite d'incendie, vol, etc..., et l'organisateur aura à signer l'engagement qui est joint aux conditions de location.

B - Beffroi.

Nature des manifestations	Location	Frais de salle (chauffage, éclairage, main-d'oeuvre, pour aménagement, concier- gerie, nettoyage)
1) Manifestations <u>culturelles</u> (conférences, séances ciné- matographiques, récitals de piano, etc...)	néant	- néant si aucun droit d'entrée n'est perçu - remboursement 50% si un droit d'entrée est perçu
2) Réunions d'associations <u>d'anciens élèves ou de parents d'élèves.</u> Réunions ou manifes- tations relevant de <u>l'Enseigne- ment</u> (concours d'entrée dans une école, conférences pédagogi- ques, distributions de prix, etc...)	néant	néant
3) Manifestations <u>officielles</u> (réunions, réceptions, banquets, etc...)	néant	néant
4) Manifestations <u>paroissiales</u> a) ventes de charité b) réunions des mouvements de jeunesse	néant	néant
	néant	remboursement 100%
		.../...

---

5) Manifestations <u>professionnelles</u> (réunions professionnelles ou syndicalistes, congrès)	néant	- néant lorsqu'il s'agit d'une réunion d'une cer- taine importance (plus de 200 personnes) - remboursement 50% lorsqu'ils s'agit d'une manifestation de moindre importance (entre 100 et 200 personnes)
6) Manifestations à caractère strictement <u>social</u>	néant	néant
7) Manifestations <u>patriotiques</u> (réunions Souvenir Français, etc...)	néant	néant
8) Manifestations à caractère <u>commercial</u> (projections ciné- matographiques organisées par les Laboratoires de produits pharmaceutiques, présentation de modes, assemblées générales de groupements commerciaux ou réunions d'affaires)	150 NF + taxe de 8,50%	remboursement 100%
9) <u>Banquets</u> ou repas en commun avec utilisation des cuisines	300 NF + taxe de 8,50%	remboursement 100% et obligation de passer par un traiteur
10) <u>Banquets</u> d'associations d'anciens élèves	150 NF + taxe de 8,50%	remboursement 100% et obligation de passer par un traiteur
11) <u>Réceptions</u> avec buffet froid avec utilisation des cuisines	200 NF + taxe de 8,50%	remboursement 100% et obligation de passer par un traiteur
12) <u>Réceptions</u> avec buffet froid sans utilisation des cuisines	150 NF + taxe de 8,50%	remboursement 100% et obligation de passer par un traiteur
13) <u>Réceptions</u> avec vin d'honneur organisées par des particu- liers	50 NF + taxe de 8,50%	remboursement 100% et obligation de passer par un traiteur
14) Cas non prévus		Décision à prendre par la Municipalité

---

Me Marx désirerait savoir, à propos du paiement des frais de salle du Beffroi, pourquoi est faite la distinction entre l'utilisation de la salle par un nombre supérieur et inférieur à 200 personnes.

M. Hubsch explique que ces frais sont les mêmes, quel que soit le nombre de personnes utilisatrices. Ces frais étant cependant relativement élevés - les salles du Beffroi sont en effet assez vastes - il a paru exagéré d'y organiser des réunions lorsqu'un certain nombre de participants n'est pas réuni, d'où la distinction faite, qui doit avoir pour effet d'éviter les demandes abusives.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs et conditions d'utilisation proposés ci-dessus.

## 12. Plan quadriennal d'équipement sportif et socio-culturel.

M. Hubsch, adjoint : La Loi de Programme N° 61.806 du 28 juillet 1961, relative à l'équipement sportif et socio-culturel, a prévu l'élaboration d'un plan quadriennal (1962 à 1965), en vue d'améliorer l'équipement national en installations sportives et socio-culturelles.

En ce qui concerne les communes de plus de 5.000 habitants, les dispositions ci-après ont été prises.

Les propositions au plan sont élaborées par les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports et transmises à l'Administration Centrale par l'intermédiaire de Messieurs les Recteurs. Ces propositions seront ensuite transmises, pour examen, à Messieurs les Préfets, qui prendront l'avis d'une commission départementale consultative créée spécialement et groupant à la fois des représentants de l'Administration, des élus locaux et des représentants des groupements de jeunesse et des sports.

Aucune proposition ne peut porter sur des projets pour lesquels la commune ne prendrait pas formellement l'engagement de financer sa quote-part, en l'occurrence au moins égale à 50%, les subventions accordées ne pouvant dépasser le plafond de 50%.

En conséquence, chaque commune candidate à une inscription au plan devra solliciter cette inscription en fournissant à l'appui une délibération du Conseil Municipal s'engageant, le moment venu, à assurer le financement de la partie non subventionnée du ou des projets pour lesquels elle sollicite une subvention.

Les propositions effectuées dans le cadre de cette loi ne constitueront que des données de base pour l'établissement du programme et n'entraîneront pas promesse de subvention dans l'immédiat. Ce n'est, en effet, que lorsque le plan aura été définitivement arrêté, qu'il pourra être notifié aux communes candidates une décision quant aux possibilités réelles de subvention.

Les services municipaux ont établi une liste des projets à inscrire à ce programme qui a recueilli l'accord de la Municipalité et des commissions municipales.

Après en avoir pris connaissance,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- demande l'inscription des projets proposés ci-dessus au plan quadriennal,
- sollicite de l'Etat, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ce plan,
- s'engage à prendre en charge, la différence entre le coût de ces projets et la subvention qui lui sera accordée.

M. Kohn quitte la séance.

### 13. Construction de vestiaires au Gymnase du Lycée de Garçons.

M. Schott, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur un projet de construction de vestiaires au Gymnase du Lycée de Garçons, établi par les Services Techniques municipaux sur demande de cet établissement scolaire.

Ce projet comprend la création de vestiaires d'une surface de 30 m<sup>2</sup> dont l'accès est prévu par la salle de gymnastique, après démolition des allèges de fenêtres sur une hauteur de 2,20 m environ.

Le coût des travaux est estimé à 7.500,- NF, et il est envisagé de demander leur inscription au programme subventionnable.

En 1957, le Conseil Municipal avait déjà ajourné un projet de construction de vestiaires, le financement de ce projet ne pouvant en effet être assuré à cette époque.

La Municipalité a donné son accord au projet proposé, qui serait à financer à condition que M. le Proviseur l'inscrive sur le prochain programme des gros travaux subventionnables.

Les commissions municipales se sont prononcées dans le même sens.

M. Hubsch signale que certaines sociétés locales éprouvent des difficultés à trouver une salle où il leur serait possible de s'entraîner le soir. Il serait peut-être indiqué, dans ces conditions, et étant donné que la Ville fait un effort financier en faveur du Lycée en aménageant les vestiaires du Gymnase, d'émettre un voeu pour que le Gymnase puisse être mis à la disposition de ces sociétés le soir.

M. Gertner croit savoir que certaines sociétés, qui dépendent du Lycée, utilisent presque tous les soirs le Gymnase.

M. le Maire déclare qu'il faudra trouver un arrangement avec le Proviseur à ce sujet et propose à l'Assemblée d'adopter le rapport qui vient d'être présenté et d'émettre un voeu dans le sens préconisé.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution du projet de construction de vestiaires au Gymnase du Lycée de Garçons, tel qu'il est proposé ci-dessus, à condition que celui-ci soit inscrit par M. le Proviseur au prochain programme des gros travaux subventionnables,
- dit que son financement sera assuré à l'aide d'un crédit à ouvrir au budget supplémentaire 1962,
- émet le voeu que les sociétés sportives locales, qui se trouvent en difficulté de trouver une salle d'entraînement, soient autorisées à utiliser le Gymnase le soir.

M. Kohn revient en séance.

#### 14. Opération de dératisation.

M. Schott, adjoint : Le 11 avril 1960, le Conseil Municipal avait décidé de faire procéder à une dératisation générale de la Ville, et ce travail avait été confié à la Maison G. SICRE, de LE CHESNAY (Seine-et-Oise), pour la somme de 6.900,- NF.

Cette opération s'est terminée en septembre 1960, et des résultats satisfaisants ont été enregistrés. Aucune dératisation n'ayant été effectuée en 1961, les rats ont fait leur réapparition dans certains secteurs de la ville, notamment le long des berges de la Moselle, dans les égouts, dans la vieille ville et les faubourgs. Les travaux de canalisation de la Moselle, qui prévoient l'assèchement du lit de la Moselle dans la traversée de THIONVILLE, aggravent encore cette situation, car les rongeurs ref lueront vers la ville.

Il est donc indispensable de procéder à des traitements périodiques, qui pourraient faire l'objet d'un contrat d'entretien.

La Maison SICRE, qui assure déjà la dératisation annuelle des Abattoirs municipaux, a fait une offre en ce sens. Elle propose d'effectuer le travail en 1962, pour la somme de 6.100,- NF, soit 800,- NF de moins qu'en 1960. Les objectifs traités seraient les mêmes que lors de la première campagne, mais au lieu de visiter tous les immeubles, le personnel des établissements SICRE ne se rendrait que chez les habitants, commerçants ou artisans s'étant fait inscrire en Mairie. En outre, 1.000 sachets de raticide seraient fournis aux Services Techniques municipaux, pour être distribués à la population.

Cette façon d'opérer explique la légère diminution de prix, qui serait plus sensible si le nombre de logements servant de base au devis de 1960 n'avait augmenté de 1.350 unités depuis cette date.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celle des Finances, estime que le prix demandé pour la dératisation par contrat d'entretien est trop élevé.

Etant donné que des travaux vont être entrepris au printemps dans la Moselle, elle pense qu'il devrait être demandé à la Maison SICRE de n'agir que sur les bords de la rivière pendant la période d'assèchement, et cela moyennant un prix maximum de 2.000,- NF, ce qui permettrait une très bonne opération, puisqu'elle serait concentrée dans un secteur.

M. Pierre croit qu'il serait bon de commencer l'opération avant que les eaux ne soient trop basses et où les rats commenceront à remonter vers les appartements.

M. le Maire déclare que l'opération sera faite pour le mieux, compte tenu de la suggestion de M. Pierre.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition de la Municipalité et des Commissions, l'opération devant toutefois être entreprise avant que la Moselle ne soit entièrement asséchée,

- vote, à cet effet, un crédit de 2.000,- NF à inscrire au budget sous le chapitre IX, article 5.

.../...

15. Abattoirs municipaux.

a) Programme des travaux  
de modernisation.

M. Schott, adjoint : La modernisation des Abattoirs a été inscrite au plan d'équipement départemental par les soins du Ministère de l'Agriculture. Cette décision entraîne l'inscription desdits travaux au programme des réalisations à entreprendre au cours des trois années de la loi-programme, de sorte que le projet peut être mis à l'étude techniquement et financièrement.

Le service des Abattoirs, consulté, définit dans un rapport du 12 octobre 1961, sommairement et schématiquement, les travaux et équipements indispensables à la bonne marche de l'établissement. Ceux-ci concernent principalement la surconstruction de la parcelle récemment acquise de l'Armée, ainsi que des aménagements et agrandissements des locaux existants.

Les travaux portent principalement sur :

- le hall d'abattage bovins,
- l'écurie bovins,
- les installations frigorifiques,

dont la nomenclature détaillée figure au rapport du Service des Abattoirs.

Le Service des Bâtiments s'est rallié entièrement au programme proposé, qui devra cependant faire l'objet d'une étude plus poussée en ce qui concerne les bâtiments, ainsi que leur équipement et les circuits.

La Municipalité a également donné son accord au projet. Elle envisage en outre, pour des raisons d'ordre pratique, de confier l'étude au service du Génie Rural, étant entendu que les Services Techniques municipaux assureront le contrôle en tant que représentant du propriétaire.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur les propositions ci-dessus, qui ont été accueillies favorablement par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme de modernisation des Abattoirs municipaux, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- donne son accord à la désignation du Génie Rural comme technicien chargé de l'étude et de l'exécution du projet, sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

b) Acquisition d'une machine  
à épiler les porcs.

M. Schott, adjoint : 35.000 porcs sont abattus annuellement aux Abattoirs de THIONVILLE. Ce chiffre d'abattage a pu être atteint grâce à l'installation d'une chaîne d'abattage avec machine à épiler. Cette machine, en service depuis 5 ans, a nécessité dernièrement sa première grosse réparation. En effet, l'axe maîtresse qui supporte les grattoirs métalliques et les batteurs en caoutchouc, a dû être remplacée. Cette réparation, prévue à l'avance, a pu être effectuée pendant les deux jours creux de la semaine et n'a, par conséquent, pas perturbé la marche normale de ce service. Il n'en serait pas de même si une avarie inopinée survenait à cette machine. Son immobilisation forcée, c'est-à-dire le retour à l'épilage manuel, réduirait de plus de 50% les possibilités d'abattage de porcs.

Pour prévenir cette éventualité et afin d'alléger le travail énorme qui est demandé à l'unique épileuse, il serait prudent de doter les Abattoirs d'une deuxième machine à épiler.

L'ancien hall aux porcs se prête à cette installation. Le birail ne souffrirait d'aucune modification, le bac d'échaudage existant pourrait être utilisé et les appareils de levage également.

Le coût de cette machine est estimé à 31.350,- NF, accessoires compris, et son financement pourrait être assuré sur fonds de dommages de guerre.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont prononcées en faveur de l'acquisition projetée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une seconde machine à épiler les porcs, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- dit que son financement sera assuré à l'aide de la créance de dommages de guerre,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur, pour l'acquisition de la machine.

16. Aménagement de la route  
de la Briquerie.

M. Schott, adjoint : L'intensité du trafic supporté par la route de la Briquerie, a amené les Services Techniques municipaux à envisager l'aménagement définitif de cette voie.

Un projet de travaux a été élaboré, qui prévoit l'élargissement de la route sur une longueur d'environ 500 m, avec, comme point de départ, le Cours de Rome, et comme aboutissement, le futur boulevard périphérique.

Les travaux sont estimés, selon devis, à 230.000,- NF, et comprennent :

- l'élargissement de la chaussée, qui sera portée de 5,50 (moyenne) à 8,00 m entre bordures,
- la pose de bordures de trottoirs en béton,
- la confection de 1/2 caniveaux en dalles de béton,
- la pose de bouches d'égout,
- l'aménagement des trottoirs,
- l'abattage des arbres se trouvant dans l'emprise de la nouvelle chaussée,
- la démolition des ponceaux existants, situés dans l'emprise de la nouvelle chaussée,
- la mise à niveau de bouches à clé et de tampons d'égout, ainsi que le remplacement des tampons anciens,
- la modernisation de l'éclairage public.

La Municipalité a adopté ce projet. La Commission des Bâtiments et des Travaux a également admis la nécessité de l'aménagement proposé, mais étant donné que le plan de masse de l'Allée Poincaré prolongée, dressé par l'Urbaniste de la Ville, prévoit que la route de la Briquerie deviendra une impasse un peu au-delà du chantier de l'Entreprise SCHNITZLER, elle a estimé nécessaire de réduire le projet et d'arrêter l'aménagement de la route à environ 125 m du boulevard périphérique, ce qui diminuerait le coût de l'opération de 40.000,- NF et ramènerait la dépense à 190.000,- NF.

M. Froeliger R., adjoint, fait observer que le crédit de 230.000,- NF figure déjà au projet du budget principal 1962, qui sera examiné par la suite.

M. le Maire pense que dans ces conditions, l'Assemblée pourrait voter ce crédit sans qu'il doive nécessairement être utilisé entièrement. Il permettrait éventuellement de faire face aux nécessités qui pourraient être établies au cours de l'avancement des travaux.

M. Guth déclare que, de toutes façons, le coût réel des travaux sera fixé par leur adjudication.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la route de la Briquerie, tel qu'il est proposé ci-dessus, compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux, et décide son exécution,
- vote néanmoins, à cet effet, un crédit de 230.000,- NF à inscrire au Budget principal 1962, sous le chapitre XXXVII, article 5, pour pouvoir faire face, le cas échéant, aux nécessités que commanderait l'avancement des travaux.

17. Aménagement de la rue des  
Tanneurs et de ses accès  
et prolongation.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de précédentes délibérations, l'Assemblée communale avait envisagé de réaliser l'aménagement de la rue des Tanneurs et de ses accès et prolongation, au moyen d'un financement qui ne compromettrait pas l'exécution des nombreux autres projets qui incombent actuellement à la Ville.

Il avait été convenu que la Ville exécuterait les travaux de viabilisation au fur et à mesure d'un versement d'avance que consentiraient les divers propriétaires riverains.

Malheureusement, la moitié des propriétaires n'a pas fait le moindre versement de fonds, de sorte que nous en sommes actuellement à la situation suivante :

- d'une part, est pratiquement achevée l'installation des réseaux d'eau, d'égout, de gaz et d'électricité,
- d'autre part, sont construits plusieurs groupes d'habitations qui rassemblent près de 100 logements.

Pour que ces logements soient viables, il serait nécessaire que soient réalisés les travaux de voirie qui se chiffrent à 70.000,- NF, (Pour un achèvement total, il faudrait encore environ 90.000,- NF).

Etant donné qu'en l'état actuel des choses, il n'est vraiment pas possible de laisser des logements inoccupés, la Municipalité propose de réaliser les travaux minimum nécessaires (évalués à environ 70.000,- NF) et de les financer comme suit :

- reliquat des précédents versements, environ 20.000,- NF
- nouvelle demande de versement aux constructeurs des immeubles (puisque les autres ne répondent pas à nos appels) 10.000,- NF
- avance de la Ville 40.000,- NF

Total : 70.000,- NF

=====  
.../...

En somme, la Ville qui, de bonne foi, voulait aider les constructeurs privés, n'est vraiment pas payée en retour, et la Municipalité a pris pour l'avenir les dispositions nécessaires, à savoir que les permis de construire ne seront délivrés que lorsque le financement de la totalité de la viabilité sera assuré.

En demandant à l'Assemblée de voter les crédits sollicités, la Municipalité lui demande également de confirmer l'exécution de cette mesure.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celle des Finances, se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de voirie tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à titre d'avance de la Ville dans le financement des travaux un crédit de 40.000,- NF à inscrire au budget principal 1962, sous le chapitre XXXVII, article 3,
- dit qu'à l'avenir, les permis de construire ne seront délivrés que lorsque le financement de la totalité de la viabilité sera assuré.

#### 18. Réfection de la clôture du jardin d'enfants de Haute-Guentrange et reprofilage de la chaussée le long de cette clôture.

M. Schott, adjoint : Devant le danger d'écroulement du mur du jardin d'enfants situé à côté de l'Eglise de Haute-Guentrange, la Municipalité et la Commission des Bâtiments ont chargé les Services Techniques municipaux de prendre les mesures de sécurité nécessaires et de préparer un projet de reconstruction de la clôture. En outre, sur demande de la Commission des Bâtiments, des sondages ont été effectués afin de vérifier la solidité des assises de l'église et déterminer les causes de fissuration du mur de clôture. Ces sondages ont révélé que les dégradations sont dues, d'une part, à la poussée des terres, d'autre part, aux eaux de ruissellement.

Les Services Techniques ont établi un projet qui consiste à enlever une partie des terres et à confectionner un talus. Le mur de clôture serait remplacé par un muret à construire sur le nouvel alignement. Par ailleurs, la mise à l'alignement du jardin d'enfants nécessiterait le reprofilage et l'aménagement d'une partie de la chaussée.

Les travaux sont estimés comme suit :

- mouvements de terre et construction d'une nouvelle clôture	24.500,- NF
- travaux de voirie	6.500,- NF
	<hr/>
soit au total :	31.000,- NF
	=====

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont prononcées en faveur de l'exécution du projet.

### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de réfection et d'aménagement, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 31.000,- NF, dont 30.000,- NF sont déjà inscrits au Budget Principal 1962, sous le chapitre XXXVII, article 18,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux en question.

### 19. Théâtre-Gymnase.

#### a) Aménagement des abords.

M. Schott, adjoint : Pour l'ouverture du Théâtre Municipal, il y a un an, l'Entreprise R. MARTIN, de THIONVILLE, avait été chargée de l'aménagement des abords, côté entrée du bâtiment, travaux qui comprenaient la pose de bordures de trottoirs et de piste, la construction d'un tronçon d'égout, la pose d'avaloir et l'établissement de trottoirs.

Pour compléter cet aménagement et pour des raisons d'assainissement, des pistes d'accès de circulation et des parkings ont été créés à l'entrée principale du Gymnase, sur la partie magasin de décors, entrée de service, ainsi qu'à toutes les sorties de secours. Ces travaux consistaient en une fondation de tout-venant, cylindrée à refus et sablage au poussier.

Afin de terminer ces travaux, il serait à présent nécessaire d'exécuter un tapis en béton bitumeux 0/5, sur les parties ayant reçu une percolation (entrée Théâtre), et d'aménager la cour de la chaufferie pour permettre l'approvisionnement en combustible dans des conditions satisfaisantes, sans risque de blocage des brûleurs à charbon.

Pour éviter un partage des responsabilités et vu les travaux de reprise rendus nécessaires, en raison de l'exécution hâtive des aménagements, il serait indiqué de confier la suite des travaux à l'Entreprise MARTIN.

Ces travaux supplémentaires sont estimés, dans leur ensemble, à

- travaux supplémentaires exécutés	19.456,35 NF
- tapis bitumeux et abords chaufferie restant à réaliser	16.000,00 NF
	<hr/>
	35.456,35 NF
	=====

et nécessitent donc, après arrondissement, des crédits supplémentaires de l'ordre de 35.000,- NF, qui feront l'objet du point suivant.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont reconnu le bien-fondé des travaux supplémentaires en question et l'opportunité de leur exécution par l'Entreprise MARTIN après que celle-ci aura effectué les travaux de reprise des aménagements réalisés précédemment par elle.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux supplémentaires, objet du présent point, et évalués à 35.000,- NF,
- autorise la Municipalité à passer, à cette fin, un marché de gré à gré avec l'Entreprise MARTIN.

#### b) Décompte définitif des travaux.

M. Schott, adjoint : M. LARDILLIER, architecte, chargé de la construction du Théâtre-Gymnase, vient de faire parvenir à la Ville le relevé des dépenses du projet, qui s'élèvent à 3.578.312,96 NF honoraires compris. Le devis revalorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 février 1960, s'élevait à 3.294.508,24 NF, de sorte que les dépenses engagées par l'architecte accusent, par rapport au devis revalorisé, un dépassement de 283.804,72 NF, dans lequel la révision de prix intervient pour un montant de 27.121,08 NF. Le dépassement réel est de ce fait de l'ordre de 246.683,64 NF.

3.578.312,96 NF

A la dépense supplémentaire ci-dessus, il convient d'ajouter d'autres prestations, travaux et fournitures réglés sans intervention de l'architecte, à savoir :

- publication, diffusion, étude géologique 3.089,23 NF
- viabilité 27.193,88 NF
- dispositifs contre l'incendie 2.210,00 NF
- mobilier et aménagements intérieurs, téléphone, etc... 95.139,21 NF
- aménagement des abords, 1ère tranche 83.222,18 NF
- équipement (sonorisation, rideaux, projecteurs, etc...) 114.768,73 NF

ainsi que des dépenses engagées pour des opérations en cours, notamment :

- installation de rideaux dans le foyer et à l'avant-scène, avec commandes manuelles et électriques, fourniture et pose d'un tapis mural sur les murs latéraux (orchestre), etc... 71.000,00 NF
- émoluments de M. COLAS pour exécution d'un gémail 3.000,00 NF
- aménagement des abords, 2ème tranche (voir délibération précédente) 35.000,00 NF

ce qui porte le coût actuel du projet à : 4.012.936,19 NF

Les crédits dégagés jusqu'à présent s'élevant à :

Construction	3.685.000,-	
Equipement	<u>130.000,-</u>	
		<u>3.815.000,00 NF</u>

c'est un crédit de 197.936,19 NF

arrondi à 200.000,00 NF

qu'il y aurait lieu de voter pour couvrir les dépenses supplémentaires ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a déploré que l'architecte n'ait pas produit plus tôt le relevé des dépenses, ce qui eût permis aux services de le vérifier et de donner leur avis.

En attendant cette vérification dont le résultat sera communiqué à l'Assemblée, celle-ci est invitée à donner son accord aux travaux exécutés ou en cours d'exécution sur demande de la Ville, et à voter le crédit provisionnel ci-dessus, afin de pouvoir faire face aux échéances de 1962. La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

M. Ogier, stigmatisant la manière d'agir de l'architecte, estime que ses émoluments ne devraient pas lui être payés pour le moment.

M. Andrès constate que le dépassement indiqué est une surprise. Il croit cependant que la Ville en est un peu responsable, étant donné la précipitation avec laquelle les travaux ont dû être effectués pour permettre l'ouverture du Théâtre en temps voulu. M. Andrès déclare se rallier toutefois à l'avis de M. Ogier, pour dire que M. Lardillier exagère. Il estime par conséquent également que le paiement des honoraires de l'architecte devrait être suspendu jusqu'à ce que ceux-ci aient été justifiés, après vérification minutieuse, par la Commission Technique.

M. Schott propose de payer néanmoins les entreprises qui ont effectué les travaux.

M. le Maire déclare se rallier aux deux propositions qui précèdent et les soumet à l'Assemblée.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux supplémentaires désignés ci-dessus,
- vote, en vue de leur financement, un crédit provisionnel de 200.000,- NF à inscrire sous le chapitre XXXVII, article 9,
- dit que les travaux exécutés sous le contrôle de l'architecte, devront obtenir l'agrément des Services Techniques municipaux,
- décide de surseoir, en attendant, au paiement des honoraires d'architecte correspondants.

#### 20. Construction d'un théâtre de verdure, Parc Wilson.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 24 avril 1961, le Conseil Municipal a donné son accord à la construction d'un théâtre de verdure dans le Parc Wilson à THIONVILLE.

Sur la base d'un avant-projet, la dépense avait été estimée sommairement à 25.000,- NF. A cette époque, les disponibilités financières ne permettaient pas la réalisation immédiate de ce projet.

Les Services Techniques municipaux ont, à présent, établi et chiffré le projet définitif de ce théâtre dont le coût est évalué à 29.000,- NF.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord à l'exécution du projet.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution du projet de construction d'un théâtre de verdure au Parc Wilson, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 29.000,- NF à inscrire au budget principal 1962, sous le chapitre XXXVII, article 20,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré, pour l'exécution des travaux en question.

#### 21. Agrandissement du Cimetière de GUENTRANGE.

M. Schott, adjoint : L'agrandissement du cimetière de THIONVILLE-GUENTRANGE a été décidé par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 15 octobre 1956. Le devis établi à cette époque chiffrait les travaux à 33.000,- NF.

Le projet, qui ne revêtait pas un caractère d'urgence à l'époque, avait été ajourné par l'Assemblée.

Le service des Cimetières nous signale à présent qu'il y a lieu d'entreprendre les travaux, en raison du nombre limité de concessions encore disponibles dans ce cimetière. Le Service des Bâtiments a, par conséquent, revalorisé le devis, qui est ainsi passé à 45.000,- NF.

L'Assemblée est invitée à voter le crédit correspondant et à renouveler la demande de subvention formulée en 1956, à laquelle aucune suite favorable n'avait été réservée.

La Municipalité, ainsi que les Commissions des Travaux et des Finances, ont donné leur accord à l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution du projet d'agrandissement du cimetière de GUENTRANGE, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 45.000,- NF, à inscrire au Budget Principal 1962, sous le chapitre XXXVII, article 21,
- renouvelle sa demande de participation de l'Etat à la dépense, formulée au cours de sa séance du 15 octobre 1956.

22. Redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration.

M. Froeliger R., adjoint : Dans sa séance du 24 avril 1961, le Conseil Municipal a donné son adhésion à la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise et décidé de mettre en recouvrement la redevance prévue par l'ordonnance N° 58-1004 du 23 octobre 1958. Cette redevance est une indemnité compensatrice de l'économie réalisée par les constructeurs qui sont dispensés de l'installation d'évacuation et d'épuration réglementaire, du fait de la construction d'une station d'épuration.

Le montant de cette redevance a été fixé par l'Assemblée à 800,- NF par logement. Y sont astreints, tous les propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet de permis de construire, postérieurement à l'approbation de la délibération du 24 avril 1961.

Cette participation uniforme ne rencontre pas l'accord de toutes les communes et risque de créer des mécontentements. Aussi, les Ponts et Chaussées ont-ils, sur la demande du Syndicat Intercommunal de THIONVILLE, procédé à l'établissement d'un barème des redevances exigibles, basé sur l'économie réelle réalisée par les constructeurs.

Les chiffres indiqués dans ce barème dans le cas d'un groupement de 4 logements, dépassent le montant de 800,- NF par logement déjà fixé par le Conseil Municipal de THIONVILLE, ainsi que par le Syndicat de la Fensch pris comme élément de comparaison. Etant donné ce précédent et compte tenu du fait que les principales ressources sont à attendre des lotissements et des groupes importants et non des constructions isolées, il a paru opportun aux Ponts et Chaussées de limiter au chiffre de 800,- NF la participation maximum, le barème dégressif étant ensuite appliqué dans le cas des groupements.

Ce barème s'établit comme suit :

.../...

<u>Nombre de logements groupés</u>	<u>Redevance par logement</u>
1 - 3	800,- NF
4 - 5	729,- NF
6 - 249	672,- NF
250 - 499	563,- NF
500 - 999	495,- NF
1.000 - 1.999	426,- NF
2.000 - 2.999	349,- NF
3.000 - 3.999	306,- NF
4.000 - 4.999	279,- NF
5.000 - 5.999	256,- NF
au-delà de 6.000	235,- NF

- Chaque logement est censé comprendre 4 habitants.

- Les prix ayant servi de base à l'établissement du barème, sont ceux pratiqués au 1er janvier 1961 et seront corrigés par le coefficient d'adaptation départemental : index construction mensuel pondéré applicable dès publication au Moniteur des Travaux Publics. La variation ne sera toutefois applicable que lorsqu'elle dépassera 2% de la valeur initiale.

Le barème précité ne peut toutefois s'appliquer intégralement à certains immeubles dans lesquels l'installation d'épuration n'est pas en rapport avec le nombre de logements créés. Il en est notamment ainsi pour les hôtels, les établissements industriels, les établissements hospitaliers, les logements de célibataires, etc... Dans ce cas, il est suggéré de retenir comme base, le nombre d'utilisateurs, dont le total serait à diviser par 4 pour obtenir un nombre fictif de logements permettant d'appliquer le barème qui précède.

Il convient également de souligner que l'institution de cette redevance ne pourra avoir pour effet de décharger les entreprises et industries de l'obligation d'installer les stations d'épuration que leur imposerait la législation sur les établissements classés.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a adopté le barème proposé ; elle estime cependant qu'il devrait être précisé, dans la délibération à prendre, que la redevance est à calculer suivant le nombre de logements figurant au permis de construire ou à ses modificatifs. La Commission des Finances s'est ralliée à cet avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le barème de la redevance à acquitter par les propriétaires pour dispense d'installation individuelle d'épuration des eaux, tel qu'il est proposé ci-dessus et compte tenu de l'avis des commissions.

.../...

23. Avis à émettre sur des projets à leur retour d'enquête.

- a) Installation, par SOLLAC, d'une station de dépotage et de stockage d'ammoniac.

M. Schott, adjoint : En exécution d'un arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 17 novembre 1961, il a été procédé à une enquête de commodo et incommodo sur le projet de la Société SOLLAC, tendant à installer et exploiter une station de dépotage et de stockage d'ammoniac, sur les territoires des communes de THIONVILLE et de FLORANGE.

Cette station sera implantée sur un terrain qui est propriété de la Société SOLLAC.

Les inconvénients que présente cette industrie, qui est rangée dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, résident dans l'odeur, les émanations nuisibles accidentelles et l'altération accidentelle des eaux. Il n'y aura pas d'eaux résiduelles.

Le commissaire-enquêteur s'est déclaré favorable à l'installation projetée, sous réserve de la mise en place de tous les dispositifs réglementaires destinés à atténuer ou empêcher les inconvénients indiqués ci-dessus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, les services proposent de se rallier aux conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation de la station proposée ci-dessus.

- b) Déclassement d'une partie du domaine public communal. (Cour du Mersch).

M. Schott, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1961, le Conseil Municipal a décidé la cession à M. Louis LEGRAND, propriétaire de l'immeuble 15, rue du Mersch, d'une surface d'environ 1 m<sup>2</sup> de la Cour du Mersch, à prendre dans la section 3 N° 78, pour l'amélioration d'un local existant.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique, et l'avis du commissaire-enquêteur étant favorable, il appartient au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de la surface de terrain à céder à M. LEGRAND.

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Déclassement d'une partie du domaine public communal et classement d'une parcelle privée dans le domaine public.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 9 octobre 1961, le Conseil Municipal a donné son accord à un échange de terrains qui consiste :

- pour la Ville, à céder à la Société "LE NID", Impasse Ermesinde, secteur des Basses-Terres, une surface de terrain d'environ 8 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle Section 48 N° 104/1,
- et pour la Société "LE NID", à céder à la Ville une surface d'environ 12 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle Section 48 N° 100/7.

Cette opération a pour but de rendre plus rationnel l'aménagement de l'Impasse Ermesinde et d'améliorer l'accès aux garages de l'immeuble d'habitation appartenant à la Société Civile Immobilière "LE NID".

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête réglementaire, et l'avis du Commissaire-enquêteur étant favorable, il appartient au Conseil Municipal de prononcer :

- le déclassement de la surface de terrain comprise dans la voirie communale et à céder à la Société "LE NID",
- le classement dans la voirie communale de la surface de terrain à céder à la Ville par la Société "LE NID".

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

24. Avant-projet d'assainissement.

M. Schott, adjoint : Pour compléter le dossier du plan d'aménagement de la Ville, il avait été demandé, il y a quelque temps, au Conseil Municipal, d'approuver l'avant-projet du réseau d'eau.

Aujourd'hui, c'est l'avant-projet d'assainissement qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver. Le plan en est affiché au fond de la salle. Il a été établi par les Services Techniques municipaux, et la Municipalité propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Il est d'ailleurs précisé que ce plan s'intègre dans le projet établi par le Syndicat Intercommunal créé, il n'y a pas tellement longtemps, pour l'assainissement des communes du canton de THIONVILLE.

Après avoir pris connaissance des plans,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'avant-projet d'assainissement tel qu'il lui est proposé ci-dessus.

25. Syndicat Intercommunal pour  
l'élimination des ordures  
ménagères.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal a donné son adhésion à la création d'un Syndicat Intercommunal des ordures ménagères, groupant les communes de BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ, MANOM, TERVILLE et THIONVILLE.

Pour pouvoir prendre l'arrêté de création de ce Syndicat, M. le Préfet demande aux communes de décider, par délibération complémentaire, de consacrer au service d'élimination des ordures ménagères, des ressources suffisantes, cette condition étant en effet imposée par l'article 141 du Code Municipal.

La Municipalité avait pensé qu'une décision concernant le financement du service, ne serait nécessaire qu'une fois terminée l'étude entreprise par le Syndicat. La loi étant cependant formelle à cet égard, il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir prendre la décision de principe demandée.

Il est, en outre, signalé au Conseil Municipal, que deux autres communes, celles d'ILLANGE et de VEYMERANGE, ont exprimé le désir d'adhérer au Syndicat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de consacrer des ressources suffisantes au service d'élimination des ordures ménagères, qui sera mis sur pied par le Syndicat des communes, dont la création a été décidée précédemment,
  - prend acte de la candidature des communes d'ILLANGE et de VEYMERANGE au Syndicat.
- .../...

26. Budget primitif de l'Office  
Public d'H.L.M. de la Ville  
de THIONVILLE.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de sa séance du 13 décembre 1961, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, a adopté le budget primitif de l'Office pour l'exercice 1962.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

a) en Section d'Exploitation et des Pertes et Profits,

avec la somme de 520.900,- NF  
=====

b) en Section Investissements,

avec la somme de 2.881.200,- NF  
=====

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget primitif 1962 de l'Office Municipal d'H.L.M., tel qu'il est proposé ci-dessus.

27. Budget supplémentaire 1961 et budget  
primitif 1962 de l'Hôpital Civil.

M. le Maire : Conformément aux prescriptions de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur les budgets supplémentaire 1961 et primitif 1962 de l'Hôpital Civil.

Ces documents, qui ont été adoptés par la Commission Administrative de l'Hôpital au cours de sa séance du 7 décembre 1961, s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 1961 : Les recettes et les dépenses s'équilibrent :

a) en Section d'Exploitation (serv. hosp.), avec la somme de	4.513.257,38 NF
b) en Dotation non affectée, avec la somme de	27.719,73 NF
c) en Section d'Investissement, avec la somme de	3.963.336,19 NF
	<u>8.504.313,30 NF</u> =====

Budget primitif 1962 : Les recettes et les dépenses s'y équilibrent également :

a) en Section d'Exploitation (serv. hosp.), avec la somme de	4.561.995,64 NF
b) en Dotation non affectée, avec la somme de	25.020,80 NF
c) en Section d'Investissement, avec la somme de	3.484.853,86 NF
	<hr/>
	8.071.870,30 NF
	=====

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur les budgets de l'Hôpital, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

28. Budget principal 1962 de la Ville.

M. le Maire : Les membres de l'Assemblée ont tous reçu, il y a quelque temps, un exemplaire du budget principal 1962.

Le rapport introductif qui l'accompagne en donne les explications les plus importantes, de sorte que son examen sous le présent point de l'ordre du jour, pourra, comme d'habitude, se limiter à la lecture des totaux des chapitres, les conseillers municipaux pouvant, au fur et à mesure de cette lecture, demander les explications supplémentaires qu'ils estiment utiles.

La parole est ensuite passée à M. l'Adjoint Froeliger, qui présente le document financier :

RECETTES - SECTION ORDINAIRE

I.	Produit des centimes	2.162.468,40
II.	Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	272.000,00
III.	Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	3.652.753,64
IV.	Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	583.660,00

.../...

V.	Produit des services à caractère commercial et industriel exploités en régie	1.490.425,00
VI.	Produit des concessions de services publics	-
VII.	Revenus ordinaires du patrimoine	519.614,70
VIII.	Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	223.050,90
IX.	Recettes ordinaires diverses	268.027,36
X.	Produits antérieurs	-
	Total des recettes ordinaires :	<u>9.172.000,00</u>

RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XII.	Produit des emprunts à réaliser en cours d'exercice	1.650.775,00
XIII.	Subventions extraordinaires	5.000,00
XIV.	Aliénations et produits extraordinaires dupatrimoine	300.000,00
XV.	Dons, legs et fondations (en capital)	-
XVI.	Recettes extraordinaires diverses	31.518,64
XVII.	Excédent extraordinaire reporté	-
XVIII.	Prélèvements sur recettes ordinaires	1.086.761,36
	Total des recettes extraordinaires :	<u>3.074.055,00</u>
	Rappel des recettes ordinaires :	<u>9.172.000,00</u>
	Total général des Recettes :	<u>12.246.055,00</u>

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

I.	Administration générale - Personnel	874.080,00
II.	Administration Générale - Matériel	227.200,00
III.	Justice	3.215,00
IV.	Police - Personnel	20.205,00
V.	Police - Matériel	11.324,30
VI.	Sécurité - Personnel	38.140,00
VII.	Sécurité - Matériel	41.329,00
VIII.	Salubrité et Santé - Personnel	296.150,00
IX.	Salubrité et Santé - Matériel	67.135,00
X.	Salubrité et Santé - Contingents	-
XI.	Supprimé	-
XII.	Supprimé	-
XIII.	Voirie communale et chemins ruraux - Personnel	653.065,00
XIV.	Voirie communale et chemins ruraux - Matériel	493.031,00
XV.	Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel	221.870,00
XVI.	Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel	134.660,00
XVII.	Services à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie	961.545,00
XVIII.	Propriétés communales - Personnel	466.400,00
XIX.	Propriétés communales - Matériel	313.320,00
XX.	Enseignement - Personnel	399.020,00
XXI.	Enseignement - Matériel	304.125,00
XXIB.	Cultes - Personnel et Matériel	15.850,00
XXII.	Education Physique et Sports - Personnel	84.560,00
XXIII.	Education Physique et Sports - Matériel	115.670,00

XXIV.	Travail et chômage	400,00
XXV.	Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	53.315,00
XXVI.	Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	150.440,00
XXVII.	Assistance, Prévoyance et Famille - Contingents	217.000,00
XXVIII.	Subventions	153.075,00
XXIX.	Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies	179.965,00
XXX.	Dépenses ordinaires diverses	40.775,95
XXXI.	Dépenses imprévues	1.000,00
XXXII.	Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	1.547.373,39
XXXIII.	Charges antérieures	-
XXXIV.	Prélèvement pour dépenses extra- ordinaires	1.086.761,36
	Total des dépenses ordinaires :	<u>9.172.000,00</u> =====

DEPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXV.	Acquisitions mobilières	19.000,00
XXXVI.	Acquisitions immobilières	860.000,00
XXXVII.	Travaux neufs et grosses réparations	1.925.905,00
XXXVIII.	Dépenses diverses extraordinaires	269.150,00
XXXIX.	Déficit extraordinaire reporté	-
	Total des dépenses extraordinaires :	<u>3.074.055,00</u>
	Rappel des dépenses ordinaires :	<u>9.172.000,00</u>
	Total général des Dépenses :	<u>12.246.055,00</u> =====

M. Gertner tient à signaler, sous le chapitre XXVIII - Subventions, que la Société des Amis de l'Université de STRASBOURG, pour laquelle est inscrite une cotisation de 2,50 NF, a augmenté ses tarifs.

M. Boncour indique que le crédit global prévu pour ce chapitre, permettra de couvrir la différence.

M. le Maire remercie ensuite M. Froeliger de son exposé et soumet le budget au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le budget principal pour l'exercice 1962 et fixe

les recettes à 12.246.055,- NF  
et les dépenses à 12.246.055,- NF

- reconduit sa délibération du 16 mai 1958, approuvée par M. le Préfet de la Moselle, le 12 juin 1958, par laquelle a été décidée l'application automatique aux traitements et indemnités du personnel communal, des modifications apportées à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

-----  
La séance publique est levée à 19 heures.





